** Année 1961. — N° 13 S. Le Numéro : 0,20 NF Samedi 20 Mai 1961 **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 NF ; ETRANGER : 24 NF

(Compte chèque postal : 9063.13 Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS 15e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 0,20 NF

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION ET 2e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 11e SEANCE

Séance du Vendredi 19 Mai 1961.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 360).

2. — Dépôt de projets de loi (p. 360).

3. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 360).

4. — Dépôt d'un rapport (p. 360).

5. — Redevance d'équipement. — Adoption d'un projet de loi en troisième lecture (p. 360).

Discussion générale : MM. Adolphe Chauvin, rapporteur de la commission spéciale ; Pierre Sudreau, ministre de la construction ; Bernard Chochoy, Pierre Garet, président de la commission spéciale.

Art. 2 : adoption.

Art. 2 *bis* :

Amendement de M. Adolphe Chauvin. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 7 : adoption.

Adoption du projet de loi.

6. — Recherche scientifique et technique. — Adoption d'un projet de loi de programme (p. 363).

Discussion générale : MM. Pierre Guillaumat, ministre délégué auprès du Premier ministre ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur de la commission des finances.

Présidence de M. Geoffroy de Montalembert.

MM. André Armengaud, rapporteur de la commission des finances ; Jacques Baumel, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Georges Portmann.

Renvoi de la suite de la discussion : M. le ministre.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Victor Golvan, Henri Longchambon, Jacques Henriet, Mme Renée Dervaux, MM. Jean Bertaud, président de la commission des affaires économiques, le ministre.

Art 1er :

MM. Marcel Prélot, le ministre.

Amendement de M. Jacques Henriet. — MM. Jacques Henriet, Yvon Coudé du Foresto, Jacques Baumel, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 2 : adoption.

Adoption du projet de loi.

7. — Dépôt de rapports (p. 383).

8. — Renvoi pour avis (p. 383).

9. — Règlement de l'ordre du jour (p. 383).

PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT,
Vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

Mme le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

Mme le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, instituant une redevance d'équipement.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 227, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission spéciale créée pour l'examen de ce projet de loi. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi de programme, adopté par l'Assemblée nationale, relative à l'équipement sportif et socio-éducatif.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 228, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de MM. Adolphe Chauvin, Amédée Bouquerel, Raymond Brun, Jacques Delalande et Gabriel Montpied une proposition de loi tendant à modifier l'article 62 du code municipal.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 230, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT

Mme le président. J'ai reçu de M. Adolphe Chauvin un rapport fait au nom de la commission spéciale sur le projet de loi modifié par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, instituant une redevance d'équipement. [N° 34 et 228 (1959-1960), 119, 169 et 227 (1960-1961).]

Le rapport sera imprimé sous le n° 229 et distribué.

— 5 —

REDEVANCE D'EQUIPEMENT

Adoption d'un projet de loi en troisième lecture.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion en troisième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, instituant une redevance déquipement. [N°s 34, 228 (1959-1960) ; 119, 169, 227 et 229 (1960-1961).]

Dans la discussion générale la parole est à M. le rapporteur de la commission spéciale.

M. Adolphe Chauvin, *rapporteur de la commission spéciale.* Madame le président, mes chers collègues, le projet de loi instituant une redevance d'équipement revient devant le Sénat après que l'Assemblée nationale y ait apporté, en deuxième lecture, quelques modifications d'ailleurs peu importantes.

Votre commission s'est félicitée de l'esprit dans lequel l'Assemblée nationale a abordé cette deuxième lecture, ce qui a permis de parvenir à un accord complet sur ce projet et votre rapporteur tient à vous rappeler brièvement les points sur lesquels portaient, à ce moment-là, les divergences entre les deux Assemblées.

Il s'agissait, en particulier, de l'exclusion de la construction des bâtiments publics du champ d'application de la loi. Le Sénat, suivant en cela votre commission spéciale, a estimé que la construction de tels bâtiments pouvait apporter, dans certains cas, un bénéfice certain aux propriétaires des terrains voisins. Compte tenu des garanties prévues par la loi, comme aussi du fait que seul un décret en Conseil d'Etat peut décider, dans une telle hypothèse, l'institution de la redevance, notre assemblée a estimé préférable de comprendre dans le champ d'application de la loi la construction des bâtiments publics, sous les réserves ci-dessus indiquées. L'Assemblée nationale a admis cet argumentation et adopté, en conséquence, le texte de l'article premier dans la forme votée par le Sénat.

D'autre part, un amendement à l'article 2 *bis*, adopté par le Sénat, prévoyait que le règlement d'administration publique d'application fixerait les conditions dans lesquelles les offices publics d'H. L. M. et les organismes constructeurs à but non lucratif pourraient être exonérés de la redevance. L'Assemblée nationale a également suivi le Sénat sur ce point important.

Restaient en discussion, à la suite de la deuxième lecture du texte par les deux Assemblées, les articles 2, 2 *bis* et 7.

Pour les raisons développées ci-après, votre commission spéciale s'est ralliée aux positions prises par l'Assemblée nationale sur les articles 2 et 7 et elle a modifié la rédaction du premier alinéa de l'article 2 *bis*.

Mes chers collègues, c'est là le seul point de divergence entre l'Assemblée nationale et votre commission spéciale. A vrai dire, je ne sais même pas si l'on peut parler de divergence. Je crois qu'il s'agit plutôt d'une question d'interprétation et peut-être jugerez-vous que votre commission spéciale est un peu puriste. Elle considère, en effet, qu'un texte de loi doit être aussi clair que possible afin de ne prêter à aucune hésitation et d'éviter tout contentieux.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. le rapporteur. C'est la raison pour laquelle votre commission spéciale s'est vue dans l'obligation — avec regret, car elle souhaitait en finir avec la discussion de ce projet de loi qui a déjà retenu assez longuement l'attention du Sénat et celle de votre commission spéciale — celle-ci s'est vue dans l'obligation, dis-je, de vous présenter un amendement.

Quel est exactement le litige qui oppose l'Assemblée nationale et votre commission ?

Dans une analyse extrêmement poussée, le rapporteur de l'Assemblée nationale, M. Pillet, a indiqué que la redevance d'équipement pouvait être instituée de trois façons différentes : soit par arrêté, soit par délibération des assemblées, soit, en l'absence d'arrêté ou de décret dans les délais prévus par la loi, par délibération des collectivités locales. Cette analyse me paraît inexacte, en ce sens qu'il n'existe vraiment que deux façons d'instituer la redevance : l'arrêté préfectoral ou le décret en conseil d'Etat.

Dans le cas où l'arrêté ne serait pas paru dans les six mois suivant la délibération, ou le décret dans les neuf mois, le Sénat avait prévu une sanction, à savoir que la délibération devenait exécutoire. L'Assemblée nationale a souligné — elle a eu raison de le faire — que, dans ce cas, il était important d'indiquer qui fixerait le taux par mètre carré de plancher pour l'établissement de cette redevance. A cet effet, elle a précisé dans le texte que c'était la délibération qui devait fixer ce taux. Or, comment une délibération prise avant que ne soit consultée l'autorité préfectorale ou le conseil d'Etat pourrait-elle prévoir ce taux ? Vous sentez très bien, mes chers collègues, que c'est impossible. Par conséquent, il aurait fallu mentionner dans le texte qu'une nouvelle délibération des assemblées locales était nécessaire à cet effet ; cela paraît couler de source.

C'est la raison pour laquelle votre commission spéciale vous propose de modifier le texte de l'Assemblée nationale et d'indiquer que c'est, non pas la délibération qui fixera le taux, mais une nouvelle délibération. (*Applaudissements.*)

M. Pierre Sudreau, *ministre de la construction.* Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de la construction.

M. le ministre. Madame le président, mesdames, messieurs, je tiens, tout d'abord, à rendre hommage au Sénat pour le souci d'exactitude et de précision qui l'amène à attirer l'attention sur un point particulier de l'article 2 *bis*. A la vérité, il ne s'agit pas seulement d'un point de détail, mais bien d'une question qui, je le reconnais, peut se poser compte tenu du débat qui a eu lieu avant-hier à l'Assemblée nationale.

Nous avons eu à débattre ensemble, voilà dix jours, plusieurs points de détail concernant ce projet de loi qui nous intéresse tous et qui a suscité beaucoup d'intérêt, je dirai même de passion, au sein des deux assemblées. Je me souviens de certains échanges de vues qui ont eu lieu, la semaine dernière, sur des

points de grammaire et des débats qui nous ont opposés à propos d'adverbes. Cette fois, il s'agit, non plus d'un adverbe, mais d'un simple article défini. Ne pensez-vous pas qu'il serait opportun d'éviter une nouvelle navette à propos de cet article défini, ce « la » qui inquiète votre commission dans la rédaction que l'Assemblée nationale a donnée au premier alinéa de l'article 2 *bis* ?

En définitive, comme vient de le dire de façon excellente votre rapporteur, il s'agit de clarifier — non pas le débat, puisqu'en définitive il n'y a pas de débat entre le Sénat et l'Assemblée nationale — mais le problème posé dans l'hypothèse évoquée à juste titre, je le reconnais, par votre rapporteur, au nom de la commission spéciale. Je vais m'efforcer d'y parvenir sous forme d'une déclaration précise au nom du Gouvernement.

Cette hypothèse vise le cas vraiment improbable, j'insiste bien sur ce point — d'une carence, soit de l'administration préfectorale, qui resterait six mois sans prendre de décision sur la délibération de principe, soit du Conseil d'Etat, à l'issue du délai de neuf mois que vous avez fixé la semaine dernière. Dans le cas d'une telle carence, la délibération du conseil municipal recevrait, évidemment, une approbation implicite. C'est alors que votre commission spéciale demande une nouvelle délibération en vue de fixer le taux de base de la redevance d'équipement.

J'affirme, pour que le débat soit clair et afin que les différentes observations qui pourraient être formulées puissent servir de références à l'occasion d'un contentieux éventuel, que l'administration exigerait alors une nouvelle délibération de la part du conseil municipal. Cela me paraît l'évidence même.

Dès lors, je me permets d'insister, compte tenu de l'intérêt considérable que présente la promulgation rapide de ce texte pour de nombreuses communes, qui l'attendent impatiemment, pour que, dans toute la mesure du possible, soit évitée une troisième navette portant sur un simple article, qui n'est qu'un article défini.

M. Bernard Chochoy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Mes chers collègues, je ne suis pas d'accord avec M. le ministre Sudreau, bien que je ne doute pas de ses bonnes intentions. Il semble persuadé que le texte qui vient d'être voté par l'Assemblée nationale répond à nos préoccupations. Je n'en suis pas du tout convaincu et je vais me permettre de lui rappeler, comme à nos collègues, ce que déclarait M. le rapporteur Pillet à l'Assemblée nationale :

« Tout d'abord, dans le texte voté en première lecture, l'Assemblée nationale avait prévu deux actes administratifs successifs : un arrêté préfectoral ou un décret en conseil d'Etat fixait la redevance et, un an après, un nouvel arrêté préfectoral devait fixer le taux de base par mètre carré.

« Le Sénat, dans la rédaction qu'il nous propose maintenant, confond ces deux actes administratifs et les réunit en un seul, dans un souci de simplification qui, en tout état de cause, est louable et que je vous propose donc de faire vôtre.

« Mais, ainsi que je viens de le dire, le Sénat a prévu un automatisme dans les cas où le décret ou l'arrêté préfectoral n'interviendrait pas dans le délai imparti par la loi. Il y a donc un troisième moyen d'instituer la redevance d'équipement. Le premier étant l'arrêté préfectoral, le second le décret en Conseil d'Etat, le troisième, qui entrera en jeu dans le cas où les deux premiers ne seront pas intervenus à temps, sera la délibération de la collectivité locale qui instituera elle-même la redevance. »

Par conséquent, pour que la collectivité institue elle-même la redevance, il lui faudrait prendre une nouvelle délibération au cas possible de carence de l'administration, qu'il s'agisse de l'administration préfectorale ou du Conseil d'Etat.

M. Pillet ajoutait : « Il est donc nécessaire de prévoir le cas où ce dernier système entrera en jeu et c'est pourquoi votre commission de la production et des échanges vous propose de compléter le premier alinéa de l'article 2 *bis* par le texte suivant :

« Lorsque la redevance est instituée dans les conditions prévues par le quatrième alinéa de l'article 1er », l'alinéa qui prévoit l'automatisme, « ce taux est valablement fixé par la délibération de la collectivité locale ». On ne dit pas : « par une nouvelle délibération de la collectivité locale ».

Je poursuis ma citation : « Cette disposition implique, bien entendu, que la délibération des collectivités locales proposant l'institution d'une redevance d'équipement devra être parfaitement étudiée et en tout état de cause complète.

« En effet, il faudrait notamment que figure dans le texte même de la délibération le taux de la redevance fixée au mètre carré pour que, dans le cas où l'arrêté préfectoral ou le décret en Conseil d'Etat n'interviendrait pas à temps, la délibération permette d'instaurer valablement la redevance et également de fixer le taux de base au mètre carré de plancher.

« C'est la raison pour laquelle il paraît indispensable d'adopter le texte proposé par votre commission. »

Mes chers collègues, ces explications que nous a données le rapporteur à l'Assemblée nationale et l'amendement qui a été voté faisant référence à la délibération signifient par conséquent que, chaque fois que les collectivités craindront de se trouver devant la carence du préfet ou du Conseil d'Etat, elles auront tendance à fixer elles-mêmes le taux de la redevance. Ce n'est pas cela que vous avez voulu, j'imagine, lorsque vous avez examiné ce texte en première et en deuxième lectures ; car ce que vous avez entendu éviter surtout, ce sont des règlements de comptes sur le plan communal. Or, à partir du moment où c'est la collectivité qui va avoir à fixer elle-même le taux par une délibération, vous imaginez bien que, dans un certain nombre de communes, on ne s'en privera pas.

S'il fallait, par conséquent, dans la première délibération prévoir déjà le taux, toute une série de travaux s'imposerait que vous ne pourriez pas faire : enquêtes, consultations, etc.; ce n'est pas cela que vous avez prévu, ne n'est surtout pas ce mécanisme que vous avez mis sur pied.

Quand nous élaborons des textes, nous essayons de ne pas en faire des nids à procès et une source d'affaires contentieuses permanentes. C'est bien cela, le rôle du législateur : voter des textes simples et aisément applicables.

Je sais bien, monsieur le ministre, que vous nous avez donné tout à l'heure des apaisements et je ne doute absolument pas ni de votre bonne volonté ni de votre parfaite honnêteté. Je vous connais suffisamment pour n'avoir pas de crainte sur l'interprétation que vous donnez vous-même à ce texte qui a été voté à l'Assemblée nationale, mais entre les deux formules « la délibération » et « une nouvelle délibération», il y a, vous le savez bien, une distance très grande. C'est pourquoi nous ne pouvons pas, en ce qui nous concerne, vous suivre et voter le texte tel qu'il a été adopté par l'Assemblée nationale.

L'argument que l'on pourra mettre en avant, que vous nous avez donné déjà, je crois, c'est qu'il sera peut-être difficile, avant que l'Assemblée nationale et le Sénat se séparent, de faire revenir ce texte en discussion. Je ne le crois pas. Il est actuellement dix heures vingt et je suis persuadé qu'avant la fin de la journée il sera encore possible à l'Assemblée nationale de reprendre ce texte.

En tout cas, je préfère que nous attendions un mois et demi, s'il le faut, pour voter définitivement un texte qui sera applicable et clair plutôt que d'adopter aujourd'hui, rapidement et à la sauvette, en arguant qu'à l'Assemblée nationale on n'a plus le temps de le réétudier, un texte mauvais que nous aurions à regretter ensuite. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. Pierre Garet, *président de la commission spéciale.* Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission spéciale.

M. le président de la commission spéciale. Mes chers collègues, je voudrais joindre ma voix à celles de notre rapporteur, M. Chauvin, et de notre collègue, M. Chochoy. J'en suis navré, mon cher ministre, mais je crois que ce serait véritablement faire du mauvais travail que de voter un texte contenant une erreur en ajoutant que nous nous contentons des explications, sans doute très claires et très sincères, que vient de nous donner M. le ministre de la construction.

Il est incontestable que le texte tel qu'il nous vient de l'Assemblée nationale est mauvais. Il n'est pas clair, il est ambigu, que vous le vouliez ou non, mon cher ministre.

Si nous votions ce texte tel quel, il serait la loi et l'on ne se reporterait pas nécessairement aux explications que vous venez de donner dans cette enceinte. Alors, vraiment, j'insiste, mes chers collègues, pour que nous fassions, comme nous avons toujours l'habitude de faire dans cette maison, un travail sérieux. Il y a une erreur ; il faut la redresser.

Je reviens ici sur ce que nous a dit notre collègue, M. Chochoy. La difficulté n'est pas grande. Nos collègues de l'Assemblée nationale ne se sépareront que ce soir. Il n'y a vraiment aucun inconvénient à ce que, dans la journée, ils réunissent rapidement leur commission compétente. Ils se rendront compte que nous n'avons pas tort, qu'en rectifiant l'erreur qu'ils ont commise, nous avons fait notre travail. Au nom de la commission dont j'ai eu l'honneur d'être le président et qui sur ce point est unanime, j'insiste très vivement, mes chers collègues, pour que vous suiviez les conclusions qui tout à l'heure vous ont été présentées par notre rapporteur, M. Chauvin. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je suis sincèrement désolé qu'une discussion aussi importante s'instaure à propos d'un article — un article « défini »... — qui, pourtant, ainsi que viennent de le reconnaître M. Chochoy et votre rapporteur, ne soulève aucune opposition de fond, ni entre l'Assemblée nationale et le Sénat, ni entre le Sénat et le Gouvernement.

M. le président de la commission spéciale. Une raison de plus pour que le problème soit réglé dans la journée !

M. le ministre. Je vais vous répondre sur ce point, monsieur le président.

Dans les longues explications qui viennent d'être données par M. Chochoy, je relève donc d'abord qu'il n'y a pas d'opposition. Le débat est limité à un point très particulier. Il s'agit d'un souci de clarté, tout à fait légitime, des uns et des autres. La déclaration claire et nette, sans équivoque, que vous m'avez demandée et que j'ai donnée volontiers ne suffit pas cependant à lever des inquiétudes que je comprends. Mais ces inquiétudes sont-elles en définitive vraiment très sérieuses ?

Je voudrais, et c'est ma deuxième observation, vous demander de relire avec moi l'article 1er du projet de loi. Il précise bien que « la redevance est instituée sur proposition des collectivités locales intéressées ou des groupements de ces collectivités, à leur profit exclusif, par un arrêté préfectoral... ». Il n'y a donc aucune espèce d'erreur possible à cette occasion. Les collectivités proposent et l'arrêté préfectoral ou le décret en Conseil d'Etat décident.

D'autre part, je me vois obligé de demander au Sénat, au législateur, de faire confiance sur ce point au règlement d'administration publique, étant donné que les débats, ceux de l'Assemblée nationale et ceux du Sénat de ce matin, débats qui sont très nets et très précis, ne laissent absolument aucune équivoque sur les intentions du Parlement.

De quoi s'agit-il ? Pour un article « défini », de provoquer une troisième navette. Je reconnais que, si cette navette avait été possible aujourd'hui même, cela vaudrait peut-être mieux ; mais nous ne sommes pas certains qu'il puisse en être ainsi. Quel est l'objet du débat ? Vous avez avant tout à voter un texte qui est attendu impatiemment par de nombreuses municipalités. Je me permets de rappeler au Sénat que ce texte a été déposé devant lui pour la première fois en novembre 1959. Ce texte très utile, non contesté, très généralement approuvé, est attendu par tout le monde. On n'ignore plus qu'il peut combler une lacune importante de notre droit public.

S'il ne peut pas être approuvé par l'Assemblée nationale ce soir, au cours d'une troisième lecture, que nous ne sommes absolument pas certains d'obtenir, le texte devra subir de nouveaux retards, alors qu'il n'existe aucune discussion sur le fond. Son approbation, en effet, ne pourra plus intervenir que fin juin ; étant donné les délais de préparation et d'approbation du règlement d'administration publique, la loi ne pourra pratiquement entrer en application qu'à la fin de l'année, bien tard pour que les conseils municipaux puissent l'appliquer et en tenir compte dans leurs prévisions financières et budgétaires. Il aura fallu pratiquement deux ans pour voter un texte sur le principe duquel nous étions tous d'accord.

Je voudrais, en outre, rappeler que, lors du tout dernier débat à l'Assemblée nationale, des litiges assez importants auraient pu surgir entre le Sénat et l'Assemblée nationale. Cette dernière a rendu hommage aux travaux du Sénat comme je l'ai fait moi-même et j'ai insisté pour qu'elle revienne sur des positions prises précédemment par elle. Il n'est pas souhaitable, à mon sens, de paraître instaurer un débat entre les deux assemblées pour une question de forme qui aurait pu recouvrir une question de fond, mais qui n'en saurait plus poser après les déclarations que j'ai faites et réitérées.

Je vous demande donc de vouloir bien voter sans modification le texte de l'Assemblée nationale.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, je veux rendre hommage à votre souci de doter les assemblées locales très rapidement d'un texte qu'elles attendent.

Au congrès des maires, j'étais rapporteur du problème de la construction. Un vœu a été voté à l'unanimité demandant effectivement la parution de ce texte. Mais quel que soit notre désir de donner rapidement ces dispositions législatives aux maires de France et aux conseils généraux, il importe, comme je l'ai déjà dit dans mon premier exposé, qu'il n'y ait point de contentieux ouvert.

Je me permets de vous poser une question, monsieur le ministre : Quelle serait la valeur sur le plan légal de la déclaration que vous venez de faire ?

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. le rapporteur. Je suis persuadé que les assemblées locales qui appliqueront ce texte risqueront de connaître des difficultés et qu'elles nous en feront grief.

C'est la raison pour laquelle, quel que soit notre désir de faire vite, nous sommes au regret de maintenir notre position. Soyez assuré que c'est un très grand regret, car nous tenons à ce texte et la commission spéciale s'y est particulièrement attachée.

Vous venez de vous rappeler, monsieur le ministre, que ce texte est en instance depuis presque deux ans. Je tiens à vous dire que ce très long délai n'est pas de notre fait, car chaque fois que nous avons été saisis de ce texte nous nous sommes mis au travail, cette fois plus particulièrement encore, puisque c'est avant-hier soir que nous avons été avertis de votre désir de voir ce projet de loi venir en discussion devant notre assemblée et que, dès hier, la commission spéciale s'est réunie.

Je puis vous dire, au nom de cette même commission, que nous sommes prêts, aujourd'hui même, à en finir ; quant au rapporteur, il est à votre entière disposition. Je crois très sincèrement que, si l'Assemblée nationale veut apporter la même bonne volonté, nous en aurons terminé ce soir même. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je ne reprends la parole que pour répondre à la question précise qui vient de m'être posée par votre rapporteur.

Je puis vous affirmer qu'après la déclaration de principe que je viens de faire au nom du Gouvernement et qui, je le pense, vous donne satisfaction et tous apaisements, il est bien entendu que, le souci du législateur et sa volonté étant nettement affirmés, nous tiendrons le plus grand compte des observations qui ont été faites par le Sénat, à la fois dans la préparation du règlement d'administration publique que dans les instructions qui seront données à l'administration préfectorale par voie de circulaire ; nous pourrons, bien entendu, communiquer ces documents à votre commission spéciale pour la tenir informée. C'est dire qu'il ne subsiste plus aucune espèce de difficulté.

Je me permets, en conclusion, de faire appel à la sagesse du Sénat — qui excusera l'insistance que je mets — pour lui demander d'en finir ce matin-même. En effet, pour des raisons fortuites qui ne dépendent pas du Gouvernement, pour des difficultés d'ordre du jour que nous ne pensons pas pouvoir arriver à surmonter maintenant étant donné l'heure, il est très à craindre que nous n'obtenions pas ce soir une troisième lecture du texte à l'Assemblée nationale et que, de ce fait, l'application de ce texte si important ne soit malheureusement ajournée à plusieurs mois.

M. Bernard Chochoy. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Bernard Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Monsieur le ministre, vous avez déclaré tout à l'heure que nous étions en complet accord. Je voudrais présenter une simple observation.

Nous sommes certainement d'accord avec vous, mais nous ne le sommes pas avec le rapporteur de l'Assemblée nationale, d'autant moins, comme l'a dit M. Chauvin, qu'il a éprouvé le besoin de nous apporter un commentaire que nous ne pouvons pas faire nôtre.

Ses déclarations ne vont pas du tout dans le sens que nous souhaitons. C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous sommes persuadés qu'entre les déclarations que vous faites, les intentions qui sont les vôtres et le texte qui sera adopté définitivement, il y aura, bien entendu, désaccord, et quand on sera appelé, sur le plan contentieux, à apprécier, ou aura très souvent tendance à dire : « La loi est la loi. Le ministre a bien déclaré cela, mais on ne peut pas le suivre ». Ce cera l'occasion de toute une série d'affaires contentieuses, ce que nous voulons éviter. Je suis persuadé que nous pouvons encore arriver à voter ce texte dans la journée.

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Bernard Chochoy. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Vous avez le souci d'éviter le contentieux. Nous sommes d'accord sur ce point avec vous. Or, vous le savez, le contentieux éventuel serait d'ordre administratif et relèverait du Conseil d'Etat. Mais le règlement d'administration publique que nous allons présenter à cette Assemblée pourra facilement, par avance, prendre toutes dispositions pour que soient apaisées toutes les craintes que vous pourriez avoir dans ce domaine. En conscience, il n'y a donc pas de difficulté. Je n'en dis pas plus et m'en remets à la sagesse du Sénat.

M. Bernard Chochoy. Très souvent, des ministres nous ont dit : « Ne craignez rien, je prends l'engagement que tout se réglera comme vous le souhaitez. » Mais très souvent aussi nous avons connu tellement de déconvenues que nous préférons aujourd'hui une garantie à une promesse.

C'est pourquoi mes amis et moi nous voterons l'amendement déposé par la commission spéciale.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 42, alinéa 9, du règlement, à partir de la deuxième lecture au Sénat des projets ou propositions de loi, la discussion des articles est limitée à ceux pour lesquels les deux chambres du Parlement n'ont pas encore adopté un texte identique.

[*Article* 2.]

Mme le président. « Art. 2. — Le montant global de la redevance ne peut excéder 70 p. 100 de la charge financière totale, subventions déduites, que supportent les collectivités intéressées pour la réalisation des travaux d'équipement collectif.

« La participation de chaque propriétaire est proportionnelle aux superficies de plancher susceptibles d'être construites, après achèvement des travaux d'équipement, sur les terrains considérés, telles qu'elles résultent de la superficie du terrain, de sa nature, de son affectation et des densités admises dans le secteur considéré. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2 est adopté.*)

[*Article* 2 *bis*.]

Mme le président. « Art. 2 bis. — Un taux de base par mètre carré de plancher est fixé par l'arrêté préfectoral ou, dans les cas exceptionnels visés au troisième alinéa de l'article premier, par le décret en Conseil d'Etat. Lorsque la redevance est instituée dans les conditions prévues par le quatrième alinéa de l'article premier, ce taux est valablement fixé par la délibération de la collectivité locale.

« Il peut être différent suivant la nature des constructions et peut être affecté de coefficients d'adaptation destinés à tenir compte de la situation du terrain. A défaut d'affectation réglementaire, le terrain est considéré comme affecté à l'habitation.

« Le règlement d'administration publique prévu à l'article 11 fixera les conditions dans lesquelles les offices publics d'H. L. M. et les organismes constructeurs à but non lucratif pourront être exonérés de la redevance. »

Par amendement n° 1, M. Chauvin, au nom de la commission spéciale, propose, à la fin du premier alinéa de cet article, de remplacer les mots : « ... ce taux est valablement fixé par la délibération de la collectivité locale », par les mots : « ... ce taux est valablement fixé par une nouvelle délibération de la collectivité locale ».

Cet amendement a déjà fait l'objet d'une discussion au cours de la discussion générale.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je le mets aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Il n'y a pas d'autre observation sur l'article 2 *bis* ainsi modifié ?

Je le mets aux voix.

(*L'article* 2 bis, *ainsi modifié, est adopté.*)

[*Article* 7.]

Mme le président. « Art. 7. — L'arrêté préfectoral ou le décret en Conseil d'Etat prévus à l'article premier peuvent, à la demande des collectivités intéressées, autoriser le paiement de la redevance par des annuités dont le nombre ne peut être supérieur à dix.

« En outre, le règlement d'administration publique, prévu à l'article 11, fixera notamment les conditions dans lesquelles des délais pour le paiement de la redevance d'équipement pourront être accordés :

« — aux propriétaires des biens immeubles dont l'occupation locative est, à la date de l'arrêté préfectoral ou du décret en Conseil d'Etat prévus à l'article premier, régie par une réglementation restrictive de la libre disposition du propriétaire ;

« — aux propriétaires de biens immeubles utilisés par eux pour leur habitation principale ou leur exploitation agricole personnelle et familiale.

« Ce règlement d'administration publique pourra en outre prévoir l'octroi, à titre personnel, et en sus des délais institués en application du premier alinéa du présent article, d'un différé de paiement de cinq ans aux personnes physiques ou morales qui justifieront que, en raison de l'utilisation du bien à des fins sociales ou à des fins d'exploitation agricole de caractère familial, elles ne disposent pas de moyens de crédit ou de trésorerie suffisants. En aucun cas, un tel avantage ne pourra être accordé aux propriétaires de biens acquis à titre onéreux à une date antérieure de moins de cinq ans à l'arrêté préfectoral ou au décret en Conseil d'Etat prévus à l'article premier ci-dessus.

« La redevance devient exigible au moment où le propriétaire construit ou lorsqu'il réalise la mutation de la totalité de la propriété à titre onéreux. Le règlement d'administration publique prévu à l'article 11 fixera les modalités d'exigibilité de la redevance en cas de mutation partielle de la propriété. » — (*Adopté.*)

Les autres articles ne font pas l'objet d'une troisième lecture.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

— 6 —

RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Adoption d'un projet de loi de programme.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de programme relative à des actions complémentaires coordonnées de recherche scientifique et technique, adopté par l'Assemblée nationale. [N°ˢ 189, 215 et 221 (1960-1961).]

Dans la discussion générale la parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre.

M. Pierre Guillaumat, *ministre délégué auprès du Premier ministre.* Madame le président, mesdames, messieurs, la loi de programme relative à des actions complémentaires coordonnées de recherche scientifique et technique, qui est aujourd'hui soumise à l'approbation de votre Assemblée, répond, dans son esprit comme dans sa forme, à un double objectif : assurer la mise en œuvre d'un mécanisme nouveau de financement de la recherche s'écartant des règles budgétaires classiques ; permettre de développer et d'animer un ensemble d'actions concertées ou urgentes de recherche nécessitant un soutien financier complémentaire et particulier.

En effet, si le financement de la recherche sur fonds publics, qui a représenté pour 1961 une masse financière de 2.700 millions de nouveaux francs, s'exerce selon des modes permettant de soutenir aussi bien la recherche libre, la recherche systématique, que la recherche appliquée, il s'avère toutefois que les organismes budgétaires qui régissent les attributions ne sont pas toujours adaptés à tous les besoins actuels.

Or un Etat moderne doit non seulement contribuer à développer l'enseignement et la recherche par des moyens traditionnels, mais disposer aujourd'hui des structures nécessaires pour répondre rapidement à certaines exigences propres de la création scientifique comme aux rapides évolutions de la conjoncture internationale. Il lui faut donc pouvoir sensibiliser soudainement, au sein de l'appareil national de recherche, tous les éléments qui peuvent contribuer à la réalisation d'une action de recherche particulière.

Plutôt que de créer de nouveaux organes pour appréhender et assurer l'étude des problèmes nouveaux, il se révèle préférable en bien des cas de confier aux organismes existants un ensemble d'actions complémentaires. Ces actions concertées s'imposent chaque fois qu'un problème scientifique d'intérêt national suppose pour son étude la mise en place de moyens variés dépendant, par exemple, de ministères différents ou n'ayant jamais fait l'objet d'examen d'ensemble entre disciplines. Ces actions peuvent naître également de stimulations extrascientifiques, telles que certains problèmes économiques ou de politique internationale.

Divers critères de sélection ont été retenus pour opérer le choix de ces thèmes d'intérêt national.

Tout d'abord, à l'heure où, dans tous les pays, l'effort financier en matière de recherche s'accroît rapidement, certains domaines essentiels n'ont pas encore atteint en France une croissance suffisante. C'est en fonction de ce déséquilibre et des graves conséquences que comporterait une accentuation de ce déséquilibre que certaines priorités doivent être dégagées.

En deuxième lieu, pour certains problèmes récemment apparus, leur prise en charge directe, suivant les lois classiques, par les organismes existants eût été souvent trop lente. Une impulsion particulière fut jugée nécessaire afin d'être fixé rapidement sur la valeur du problème et sur les moyens qu'il y aurait lieu de lui consacrer. La prise en charge de ces problèmes, grâce à un mécanisme de coordination, évitera de perdre un temps précieux.

Enfin certains domaines de recherche appliquée deviennent, par l'ampleur des moyens matériels qu'ils exigent, pratiquement inaccessibles à un pays comme la France, s'il n'est pas fait

appel à une action concertée de caractère national mobilisant la quasi-totalité du potentiel existant dans ce domaine. En certains cas, la présence de la France dans le concert international est liée aujourd'hui à cette condition.

Dès le 7 janvier 1959, l'importance particulière des recherches spatiales sur les plans national et international avait conduit le Gouvernement à créer à la présidence du conseil, auprès du délégué général à la recherche scientifique et technique, un comité de recherches spatiales chargé d'établir un programme et d'en diriger la mise en application.

Le 9 décembre de cette même année 1959, un décret créait le fonds de développement de la recherche scientifique et un arrêté instituait dix comités chargés de présenter au Premier ministre un rapport sur « l'opportunité, les possibilités et, éventuellement, les conditions de réalisations évaluées sur le plan financier, d'actions concertées d'intérêt national, en matière de recherche scientifique dans les domaines suivants :

« Analyse démographique économique et sociale ;
« Application de la génétique ;
« Biologie moléculaire ;
« Cancer et leucémie ;
« Conversions des énergies ;
« Documentation ;
« Exploitation des océans ;
« Neurophysiologie et psychopharmacologie ;
« Nutrition humaine et animale ;
« Science économique et problèmes de développement. »

Ce sont les rapports de ces comités qui, après synthèse et examen d'ensemble, ont permis l'élaboration du projet de loi de programme qui vous est soumis aujourd'hui et dont dépend la dotation du fonds de développement de la recherche scientifique et technique.

Mon ancien « patron », M. Henri Longchambon, me permettra de rappeler l'œuvre éminente que, à la présidence du conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique, il a accomplie en faveur de la recherche française. C'est lui qui, l'un des premiers, proposa et défendit la création de ce fonds national de la recherche scientifique, qu'il vous est demandé de doter aujourd'hui.

J'aimerais maintenant, pour la loi de programme qui vous est présentée, situer l'importance relative des thèmes retenus et donner quelques précisions sur l'intérêt particulier de chacune des actions qui vous sont proposées.

Parmi ces thèmes, cinq répondent au développement des sciences biologiques. Le premier des thèmes qui comporte sans doute les perspectives les plus étendues, concerne la biologie moléculaire.

L'interprétation des phénomènes essentiels de la vie au niveau chimique et physique, après s'être longtemps heurtée à des problèmes spécifiques, est devenu grâce à un ensemble de progrès récents, accessible à l'expérimentation, à la théorie, à la prévision, à la découverte de ces horizons nouveaux dus surtout à la convergence de la biologie, de la biochimie et de la génétique, permettra à la biologie moléculaire nouvelle, discipline fondamentale, d'ouvrir un champ d'application d'une valeur inestimable lorsque ces connaissances auront progressé. Dès maintenant un certain nombre de problèmes fondamentaux apparaissent relever directement de la biologie moléculaire : les maladies à virus, les maladies congénitales, le cancer, la transmission des propriétés héréditaires.

Le deuxième thème d'ailleurs concerne le cancer et la leucémie. C'est notamment avec les recherches de la biologie moléculaire que doivent être étudiées les solutions des problèmes posés par le cancer. Il ne peut être question de concevoir autre chose qu'un fragment d'études complémentaires. Mais l'opinion particulièrement sensible à ces maladies serait étonnée que rien n'y fût consacré.

Les recherches physiologiques et virologiques apparaissent comme un ensemble dont les éléments vont de la recherche fondamentale à la recherche appliquée sans opposition, ni discontinuité.

De même la neurophysiologie et la psychopharmacie liées dans le thème général des fonctions et des maladies du cerveau présentent à l'heure actuelle un intérêt de première importance. La connaissance du système nerveux et du cerveau présente en effet un intérêt majeur : elle conduit à la connaissance du comportement même de l'homme dans ses actes les plus essentiels. L'étude de ce comportement se fait pour le physiologiste par l'intermédiaire de ses facteurs organiques alors que le psychologue, l'ethnologue opèrent selon des perspectives qui leurs sont propres. C'est donc sur ces facteurs que la thérapeutique doit essayer d'agir pour remédier aux anomalies du comportement. L'étude et la réalisation de médicaments nouveaux peuvent notamment bouleverser les méthodes de soins et le diagnostic des maladies mentales. En retenant le thème de l'application de la génétique, nous escomptons essentiellement stimuler une science dont les conséquences pratiques, aussi bien pour la connaissance de l'homme que pour l'élevage ou l'agriculture, sont considérables. Qu'il s'agisse, par exemple, de cultures vivrières ou de cultures industrielles, le matériel végétal de base peut et doit être amélioré, tâche de longue haleine qui demande une planification systématique de l'être si l'on veut que la réussite des laboratoires conduise à une exploitation réelle d'intérêt économique.

Il faut aussi, pour exploiter les résultats d'une science fondamentale aux progrès rapides, intensifier les collaborations indispensables, créer de nouveaux foyers de recherche génétique. Enfin, le dernier thème biologique retenu concerne la nutrition humaine et animale. De fait, c'est la bonne solution des problèmes touchant à la nutrition humaine qui gouverne avant tout l'état de santé de la population, la résistance à la maladie et à l'infection, le degré d'aptitude au travail mécanique et intellectuel, les comportements moraux et sociaux. Ces conséquences constituent pour la nation un accroissement de ressources lui permettant à la fois de diminuer les efforts puis la lutte contre la maladie et d'augmenter l'importance et la qualité des productions de toute nature. D'autre part, les possibilités d'accroître à la fois la qualité et la quantité des aliments que le pays produit et qu'il devrait pouvoir exporter en plus grande abondance, doivent être recherchées particulièrement dans la solution du problème de nutrition animale.

En ce qui concerne les sciences sociales, deux problèmes ont été retenus : analyse démographique, économique et sociale, science économique et problème de développement. Dans le domaine de l'analyse démographique, le comité d'études a délibérément choisi de placer son effort sur des travaux de recherche fondamentale.

Les sciences humaines représentées dans ce secteur par l'ethnologie, l'anthropologie, la démographie, la psychologie individuelle et sociale souffrent dans leur développement d'une inadaptation due aux cloisonnements excessifs qui marquent l'enseignement classique des sciences humaines.

De profondes difficultés sont apparues dans l'approche des milieux de travail. Il faut déterminer les principes influant sur les comportements sociaux de groupes constitués et ceci à l'échelle régionale, comme à l'échelle nationale.

Il a donc été prévu d'engager des études particulières sur des « isolats » localisés, bien individualisés. Ces études limitées du monde rural permettront, en particulier, de mieux connaître, les bouleversements apportés en un lieu donné par les migrations de populations ainsi que l'influence des facteurs extérieurs tendant à modifier la structure même des « isolats » qui seront soumis à l'analyse. Il ne fait pas de doute que dans un monde transformé par le progrès, les travaux d'analyse démographique économique et sociale contribueront à trouver un remède au déséquilibre dont l'homme souffre dans la société, contribueront aussi à faciliter les adaptations aux données actuelles de l'évolution.

D'autre part, les problèmes posés par le développement économique et sociale à l'échelle régionale et à l'échelle nationale, conduisent à rechercher les conditions les plus favorables à la production des biens, à leur meilleure répartition, à la connaissance et à l'amélioration des conditions de vie.

Quant au thème « documentation », il relève d'une préoccupation fondamentale : permettre à nos scientifiques de se tenir informés de l'évolution même des courants de pensée qui déterminent les mouvements de la connaissance et d'obtenir les éléments documentaires nécessaires pour poursuivre ou étendre leurs travaux.

La masse des documents scientifiques tend aujourd'hui à s'accroître hors de toute mesure. On considère, en effet, que le nombre de pages imprimées dans le monde sur des sujets scientifiques atteint actuellement 15 millions par an pour les seules publications périodiques. La rapidité croissante de documentation du nombre des textes de référence pose à l'heure présente un problème majeur sur le plan international, tant en ce qui concerne l'élaboration des synthèses indispensables que la normalisation des méthodes de présentation.

A cet égard, il convenait que le comité s'occupât d'établir les liaisons internationales nécessaires afin d'engager ces études à l'échelle des besoins modernes. Il a semblé essentiel de faire assurer le plus rapidement possible une œuvre systématique de recensement des centres existants, précisant leur nature, leur spécialisation et leurs possibilités.

Parallèlement à ces initiatives générales, le comité a prévu deux études particulières consacrées à la théorie du langage et à la traduction automatique. Les problèmes de production et de transformation de l'énergie ont fait l'objet des travaux du comité de conversion des énergies qui a retenu trois thèmes majeurs. Le premier est la conversion directe de la chaleur en électricité par l'intermédiaire de gaz ionisés ; le second porte sur l'emploi de l'énergie solaire, non seulement par des fours permettant une grande concentration d'énergie dissipée par le soleil, l'obtention de températures supérieures à 3.000 degrés centigrades, mais aussi par des applications domestiques ou de portée limitée dans

les régions arides lorsqu'elles sont privées d'autres moyens énergétiques.

Le troisième thème relève de l'électrochimie et vise, par la réalisation de piles à combustibles, à transformer l'énergie chimique en énergie électrique en s'affranchissant des limitations de la pile classique.

Ces deux derniers thèmes ne connaissent pas de frontière nette. Il n'est à la portée d'aucune nation de les explorer à elle seule ; de ce fait, ils ont une importance internationale considérable. Quant à l'exploitation des océans ce thème constitue sans doute une des préoccupations essentielles des grandes puissances scientifiques. Les terres émergées couvrent, en effet, moins du tiers de la superficie du globe et le vaste empire marin demeure presque inexploré et moins encore exploité. Qu'il s'agisse des pêches maritimes, de la prospection des ressources minérales sous-marines, de l'influence des océans sur la météorologie, un immense effort est aujourd'hui consenti par l'ensemble des nations pour pousser plus avant des recherches qui intéressent l'humanité tout entière. La multiplicité des disciplines concourant aux sciences de la mer appelle tout particulièrement la mise en œuvre d'une action concertée nationale, axée sur le développement progressif de ce secteur d'activité scientifique. Pour permettre ce développement, le comité d'étude « Exploitation des océans » a retenu deux propositions : tout d'abord la construction de navires océanographiques. En effet, la France ne dispose plus, à l'heure présente, de bâtiments lourds permettant des missions importantes à l'échelle des actions entreprises dans les autres pays. Nous manquons donc de moyens d'investigation réellement efficaces sur les problèmes nouveaux.

L'autre proposition vise la majeure partie du dépouillement des résultats des missions océanographiques lointaines, qui s'effectue à terre. Il a été prévu la concentration des moyens d'exécution dans un certain nombre de centres côtiers, afin d'assurer dans de bonnes conditions l'exploitation des matériaux et des observations recueillies.

En fonction de ces objectifs essentiels, les suggestions présentées tiennent compte de l'équilibre à maintenir entre les programmes à court terme : pêche, problèmes d'installations portuaires et de sédimentologie pratique, pollution des eaux de mer, et les programmes à long terme : études générales, hydrographiques, biologiques, géologiques, etc.

Enfin, je rappelle que le Gouvernement avait demandé, dès le mois de janvier 1959, au comité de recherches spatiales d'élaborer un programme d'urgence et d'assurer une participation française à la préparation des échanges internationaux dans ce domaine.

Le comité d'action scientifique de la défense nationale avait d'ailleurs tracé la voie avec le concours des organisations spécialisées de l'éducation nationale, des postes et télécommunications et des armées. La recherche spatiale n'est pas seulement à la mesure des très grandes puissances comme les Etats-Unis ou l'U. R. S. S. Des observations, des expériences intéressantes sont possibles avec des observatoires terrestres ou avec des véhicules spatiaux de portée moyenne. La France a d'ores et déjà pénétré dans le domaine des recherches spatiales de façon concrète en prescrivant et en développant des travaux entrepris par ses savants, sur l'astrophysique, les relations soleil-terre, les télécommunications, l'ionosphère, etc. Certaines recherches, qui connaissent ou devraient connaître une vitalité particulière en France dans les secteurs de l'électronique, des radars, de l'automatisme, des combustions, de la métallurgie ou de l'aérodynamique, bénéficient du développement des recherches spatiales et contribueront directement à l'expansion de l'économie.

Toutefois, l'effort français ne doit pas être isolé. Il faut rechercher l'élaboration et l'exécution de programmes internationaux par des accords de coopération bilatéraux et plurilatéraux. Ces coopérations seront d'autant plus faciles, d'autant plus efficaces qu'elles s'appuieront sur un programme et sur les résultats nationaux encore modestes. Le premier programme français a été établi en fonction des ressources actuellement limitées de notre pays en hommes et en moyens matériels.

Il donnera lieu à des développements progressifs au fur et à mesure que les collaborations internationales se préciseront. Une première étape pourra être constituée par l'envoi dans l'espace, jusqu'à 2.500 kilomètres, de faibles charges utiles, ce qui placerait déjà la France à un rang convenable.

Certes, les crédits proposés pour la recherche spatiale dans le projet qui vous est soumis, 130 millions de nouveaux francs pour cinq ans, paraissent faibles, voire insignifiants, au regard des efforts considérables consentis par les grandes puissances scientifiques en ces domaines. Mais ce financement constitue dans notre esprit un crédit d'amorçage destiné essentiellement, par une ventilation mesurée et orientée, à faire naître de nombreux programmes d'investigation nouveaux et à former des hommes et des équipes aptes à soutenir un effort croissant.

Ici encore, il s'agit de créer les moyens nécessaires pour engager progressivement une action d'envergure. Mais avant d'engager toute réalisation importante, il convient de stimuler la croissance des ensembles sur lesquels nous pourrons prochainement construire un programme national à la mesure des mouvements étrangers.

Pour soutenir l'ensemble de ces programmes, pour permettre de faire face, par ailleurs, aux actions urgentes imposées par la conjoncture scientifique, il est proposé de doter le fonds de développement de la recherche scientifique et technique d'un crédit de 320 millions de nouveaux francs, dont 130 millions pour la recherche spatiale, 166 millions pour les autres actions concertées et 24 millions pour les actions urgentes.

Le Parlement avait bien voulu voter les crédits de paiement 1961 pour le fonds de développement. Les premières phases du travail sont donc engagées depuis le 1er janvier de cette année.

Je crois bon de rappeler l'importance générale de l'effort financier que vous avez consenti depuis quelques années en faveur de la recherche.

De 1958 à 1961, soit en quatre ans, l'augmentation des crédits budgétaires de recherche, tels qu'ils sont individualisés et retenus dans les discussions du Comité interministériel de la recherche scientifique et technique, a atteint 127 p. 100, les budget étant passés de 23 milliards d'anciens francs en 1958 à 52 milliards d'anciens francs en 1961. A titre d'exemple précis, les budgets d'équipement et de fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ont plus que doublé au cours de cette période. Les crédits de fonctionnement des laboratoires de l'enseignement supérieur ont été accrus de 180 p. 100. Le montant des subventions de l'Etat à la recherche agronomique a été relevé de 123 p. 100 ; celui des subventions à la recherche médicale de 247 p. 100.

Un effort financier important a également été consacré au développement des activités de l'office de la recherche scientifique et technique d'outre-mer, l' O. R. S. T. O. M. et à des instituts spécialisés qui travaillent en liaison avec lui sur les produits tropicaux. L'augmentation en trois ans a été de 104 p. 100.

Enfin, bien qu'il soit difficile d'évaluer l'ensemble de l'effort de recherche financé à l'aide des crédits budgétaires, parce qu'il n'y a pas de frontières très précises entre la recherche et le développement industriel dans certains départements ministériels, on peut toutefois estimer que le total des dépenses publiques affectées à la recherche est passé de 174 milliards d'anciens francs en 1959 à 217 milliards en 1960 et à 267 en 1961.

Cet important effort financier soutenu en faveur du développement scientifique a permis d'adapter progressivement l'infrastructure nationale de recherche aux conditions actuelles du progrès. Par ailleurs, la mise en œuvre des plans d'équipement et de modernisation successifs a largement contribué à redonner à l'appareil de recherche du pays un nouvel équilibre. Sur cette base, il nous sera plus facile de construire demain des actions d'envergure à la mesure des besoins du pays.

Le temps de l'adaptation n'est certes pas achevé. Un ensemble de mesures est à l'heure présente à l'étude, tant dans le domaine des structures d'organisation que dans celui des statuts des personnels pour accroître les améliorations apportées aux cadres et aux fonctions de recherche. La vigueur même de l'action engagée au profit de la recherche française depuis 1958, qui lui a insufflé une vitalité nouvelle, peut nous permettre d'envisager la mise en œuvre d'un programme d'action d'une ampleur accrue.

Il sera plus facile de présenter un bilan général et un examen approfondi des perspectives futures de la recherche française quand les études en cours intéressant l'élaboration du quatrième plan d'équipement et de modernisation auront dégagé l'ensemble de ces données. Soyez assurés qu'en temps utile, à l'instant même où le rapport concernant la recherche scientifique et technique sera publié, c'est-à-dire avant la fin du mois de juillet de cette année, ce rapport vous sera communiqué directement. Mais, aujourd'hui, il vous appartient de vous prononcer sur la dotation globale du fonds de développement de la recherche.

La masse financière proposée est réduite, certainement, vis-à-vis de l'ensemble de programmes de recherches qu'elle fécondera ; elle constitue un financement expérimental qui permettra de juger par l'expérience et les premiers résultats l'importance des crédits à affecter à un fonds de ce type. Si la dotation proposée peut être considérée comme modeste, au regard des nécessités présentes du développement scientifique, elle contribuera de façon déterminante en bien des domaines à adapter les structures des recherches françaises aux conditions modernes du progrès. D'autant peut-être que ces crédits complémentaires offrent la possibilité d'agir immédiatement en faveur de programmes nouveaux, sans attendre la création d'organismes complémentaires.

L'exécution des actions concertées permet, en effet, d'apprécier précisément si de telles créations sont nécessaires et, dans l'affirmative, d'en mieux définir la nature et le volume.

Enfin, le Fonds de développement peut, par son action particulière axée sur la notion de recherches concertées, contribuer directement à resserrer les liaisons et échanges entre les scientifiques français de spécialité et d'appartenance différentes.

Telles sont, mesdames, messieurs, les grandes lignes de la loi de programme de recherche scientifique et technique que le Gouvernement soumet à votre agrément. Il a conscience en vous la présentant, d'apporter une contribution complémentaire mais importante au développement de notre recherche. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Coudé du Foresto, rapporteur de la commission des finances.

M. Yvon Coudé du Foresto, *rapporteur de la commission des finances.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, quand nous avons appris qu'un projet de loi de programme sur la recherche scientifique et technique allait être déposé par le Gouvernement, un certain nombre d'entre nous ont cru qu'elle comprendrait une espèce de codification de tous les éléments susceptibles de concourir à hâter l'effort de recherche dans notre pays pour le rendre, bien entendu toutes proportions gardées, comparable à ce qui existe chez les grandes puissances telles que les Etats-Unis, par exemple.

Nous avons été, je dois vous le dire, quelque peu déçus de voir que les buts de la loi de programme qui nous était proposée étaient beaucoup plus modestes et qu'il s'agissait simplement, comme vous l'explique d'ailleurs le texte même que vous avez entre les mains, simplement d'actions complémentaires, d'actions urgentes, le tout pour une montant extrêmement réduit, comme je vous le montrerai tout à l'heure. Il nous est apparu alors à la commission des finances qu'il était nécessaire d'élargir quelque peu le débat et c'est la raison pour laquelle vous avez deux rapporteurs de la commission.

Je m'en vais pour ma part essayer d'examiner dans le concret le projet qui nous est soumis et M. Armengaud vous exposera, lui, ce qu'il pense de la recherche en général. Mais de mon côté, je suis dans l'obligation, en commençant, de vous indiquer quelles sont les structures actuelles de la recherche et de faire en quelques mots l'historique de ce qu'elle a été dans ces dernières années.

Je vous rappelle que c'est en 1954 que notre éminent collègue M. Longchambon a ressuscité le conseil supérieur de la recherche scientifique et technique qui était en demi-sommeil depuis sa création, c'est-à-dire depuis 1933. Ce conseil supérieur, en juin 1957, a élaboré un rapport extrêmement complet que M. le ministre délégué a évoqué tout à l'heure et dans lequel nous trouvons toutes les actions que nous souhaiterions voir mener pour le développement de la recherche en France, et en particulier la création de ce fonds de développement de la recherche scientifique et technique qui est doté cette année-ci de moyens plus substantiels qu'au moment où il a été effectivement créé en décembre 1959.

Quelles sont à l'heure actuelle les structures de la recherche au sein du comité ? Tout d'abord le comité interministériel de la recherche scientifique et technique créé par le décret du 28 novembre 1958 qui définit les moyens mis à la disposition du Gouvernement pour la recherche. Ce comité interministériel présidé par le Premier ministre a délégué ses pouvoirs à un ministre délégué, M. Guillaumat, que nous sommes heureux de saluer une fois de plus aujourd'hui parmi nous. Un comité consultatif de la recherche scientifique et technique prépare les délibérations de ce comité interministériel. Il se compose de douze scientifiques choisis en raison de leur compétence. Une délégation générale est animée par M. Piganiol et fait appel à toutes les personnalités de son choix pour la composition des groupes de travail spécialisés. Enfin un décret de décembre 1959 a créé le fonds de développement de la recherche scientifique et technique qui, à l'époque, avait été doté de 800 millions d'anciens francs non reconduits d'ailleurs en 1960, mais qui n'a pas tout à fait les mêmes prérogatives que celles définies dans le rapport de juin 1957 du conseil supérieur de la recherche scientifique et technique. En effet, il n'est doté ni de l'autonomie financière ni de la personnalité civile.

Je reprendrai sr ce point une définition que je crois pouvoir citer mot à mot et qui émane de M. Piganiol : « Il s'agit de faire face aux mouvements implanifiables de la création scientifique, comme aux programmes prioritaires d'intérêt national dictés par l'évolution de la conjoncture. » Aucune définition ne peut, à mon sens, être aussi pertinente.

Nous n'entendons pas opposer les créations antérieures à celles qui existent actuellement, ni des personnalités éminentes à d'autres personnalités éminentes. Nous constatons simplement que si l'on avait retenu, dès juin 1957, les solutions préconisées par le conseil supérieur, on aurait gagné deux ans et demi. Je ne sais pas qui peut être tenu pour responsable de cet état de choses, mais en matière de recherche, la stabilité et la continuité de vue sont aussi nécessaires qu'en matière gouvernementale.

Le fonds de développement n'a aucun moyen d'exécution. Il est placé sous la surveillance du comité interministériel. La délégation générale prépare ses décisions qui relèvent ensuite des attributions du ministre délégué.

J'en arrive maintenant à l'examen de l'article 1 du projet de loi qui fixe le montant alloué à ce fonds de développement : 320 millions de nouveaux francs pour cinq ans. Il s'agit, comme vous le rappelait tout à l'heure M. le ministre délégué, d'actions complémentaires coordonnées et d'actions urgentes. Sur ces 320 millions, 130 millions sont affectés aux recherches spatiales. L'ensemble représente une moyenne pondérée — je dis pondérée puisque la répartition des crédits n'est pas égale chaque année — de 64 millions de nouveaux francs par an.

D'abord pourquoi ce terme « actions complémentaires » ? Il est bien évident que la modicité de la somme prévue dans le texte justifie cet adjectif peu ambitieux. En effet, les crédits budgétaires individualisés au titre de la recherche scientifique et technique se sont élevés pour 1961 à 522,7 millions de nouveaux francs, dont 382 millions de nouveaux francs pour des crédits de fonctionnement, encore que je trouve singulier dans cette affaire de distinguer les crédits de fonctionnement des crédits d'investissement, car en fait, la matière grise des chercheurs peut bien être considérée comme un investissement au même titre que les appareils dont ils se servent.

La loi de programme qui nous est présentée pour une année ne représente donc que 12,2 p. 100 de cette masse. Si nous faisons intervenir la totalité des crédits publics ou privés, civils ou militaires, consacrés à la recherche et qui s'élèvent pour 1961 à un peu plus de 3.400 millions de nouveaux francs, le texte présent ne nous offre plus, pour un an, que 1,87 p. 100 de ce total.

Si, maintenant, nous voyons plus loin, nous constatons que la part du revenu national que la plupart des grandes puissances consacrent à la recherche est de 2 p. 100 et que nous n'arrivons, nous, qu'à 1,2 ou 1,3 p. 100.

Pour les entreprises, nous sommes encore plus en retard. Pour évaluer la part qu'elles consacrent à la recherche, il a fallu, bien entendu, effectuer des hypothèses et adopter des méthodes empiriques. On est parti du nombre de chercheurs — environ 15.000 — et d'une dépense moyenne d'environ 100.000 nouveaux francs par chercheur et par an. C'est ainsi que ces dépenses ont été évaluées, pour 1961, à un peu moins de 2 milliards de nouveaux francs, soit environ 1,8 p. 100 du chiffre d'affaires, alors que, dans les pays industrialisés, ces dépenses atteignent couramment 3 p. 100. Encore, chez nous, note-t-on une disproportion considérable d'un type d'entreprise à une autre, puisque, dans certains secteurs — chimie et sidérurgie, par exemple — ces dépenses atteignent 8 à 9 p. 100, ce qui ramène à zéro la part de certaines autres. Enfin, si l'on tient compte des marchés publics, militaires et atomiques, la part des entreprises elles-mêmes se situe entre 700 et 900 millions de nouveaux francs ; c'est dire que l'Etat paie, en fait, les quatre cinquièmes de la recherche en France.

Quoi qu'il en soit, les actions complémentaires qui nous sont promises dans la loi de programme ne peuvent être que modestes et de faible envergure. M. le ministre délégué vous a défini tout à l'heure ce qu'il entendait par actions coordonnées ou concertées, ce qui m'évitera d'insister plus longtemps sur ces termes.

Il est bien certain que l'imbrication des diverses branches de la science nécessite actuellement un avancement parallèle des dites branches pour une recherche déterminée, ce qui justifie la réalisation de contrats liant les organismes publics ou privés en vue de recherches précises.

Je tiens cependant à remarquer que le fonctionnement du fonds de développement va à peu près à rebours de ce que j'ai pu constater, comme l'ont fait d'ailleurs certains de mes collègues, aux Etats-Unis. Nous avons remarqué que, dans des organismes d'Etat ou dans des organismes relevant de fondations privées mais étroitement contrôlés par l'Etat, des contrats étaient passés par les entreprises privées avec ces organismes pour effectuer des recherches particulières. C'est exactement l'inverse que nous allons proposer aujourd'hui.

Je dois à la vérité de reconnaître qu'un timide effort se révèle dans le sens auquel je faisais allusion il y a un instant : nous venons de constater la création à Lyon, par exemple, d'un laboratoire de recherches semi officiel et qui aura la possibilité de passer des contrats avec des sociétés privées afin d'effectuer pour leur compte des recherches appliquées.

Nous pouvons toutefois nous demander, devant la modicité des sommes qui sont prévues dans la loi de programme, si le nombre des disciplines choisies n'est pas trop important, s'il n'y aura pas une espèce de « saupoudrage » plutôt qu'une action réellement efficace et s'il ne s'agira pas de doses homéopa-

thiques plutôt que de remèdes capables de provoquer des effets de choc.

Monsieur le ministre délégué, vous avez tout à l'heure abandonné le système un peu simpliste de l'ordre alphabétique de classement de ces disciplines que nous trouvons dans le projet de loi et vous avez classé, ce qui m'évitera de le refaire après vous, ces différentes disciplines en un certain nombre de grands programmes : les études biologiques, la conversion des énergies, l'exploitation des océans, les recherches spatiales et les sciences humaines.

Je ne reviendrai pas sur les explications fort complexes que vous avez données. Je remarquerai simplement que vous avez accordé aux recherches spatiales, comme tous les orateurs qui se sont succédé à la tribune de l'Assemblée nationale, une importance telle qu'à la lecture des débats on pouvait croire que le projet de loi de programme, en réalité, n'était destiné qu'à ces recherches et que le reste servait de couverture. Je suis persuadé qu'il n'en est rien, mais je voudrais que nous évitions ici, au cours du débat, de tomber dans le même défaut. Cela m'apparaît comme d'autant plus essentiel que certaines des préoccupations auxquelles doit faire face la loi de programme me paraissent au moins aussi importantes que les recherches spatiales.

Aucune ventilation n'est indiquée, dans la loi de programme, des différentes affectations de crédits, mais nous avons eu quelques renseignements, qui d'ailleurs ont été évoqués dans le rapport de M. Nungesser à l'Assemblée nationale et que je vais vous communiquer : 78 millions de nouveaux francs sont affectés aux études biologiques, dont 40 millions de nouveaux francs à la biologie moléculaire, qui est évidemment le chapitre principal de cette énumération, 20 millions de nouveaux francs pour combattre le cancer et la leucémie, dont vous avez dit à juste titre que très probablement l'étude dériverait directement des études sur la biologie moléculaire, 10 millions de nouveaux francs pour la génétique et la nutrition, 7,5 millions de nouveaux francs seulement pour la neurophysiologie et psychopharmacologie.

A ce sujet, nous venons d'avoir connaissance de l'amendement qui est proposé par un de nos collègues et, bien que la commission des finances n'ait pas eu à en délibérer, je peux vous certifier, tout au moins à mon point de vue personnel, qu'il contient une idée intéressante.

Les sciences humaines ne reçoivent que 10 millions de nouveaux francs qui sont affectés en grande partie à étudier les transformations du monde rural avec une première étude effectuée en Bretagne, ce qui me paraît tout à fait judicieux. Mais je crois que, de ce côté-là, vous avez eu quelque retard dans l'établissement des programmes.

Quant à la conversion des énergies, je ne reviendrai pas sur les trois thèmes qui ont été développés par M. le ministre délégué. Je voudrais simplement ajouter que j'avais posé une question précise. On m'a nettement répondu que les crédits qui étaient ainsi affectés à cette étude ne touchaient en aucun cas les études concernant la fusion atomique.

Cependant, là aussi, il y a toujours interpénétration et l'étude de la tenue des matériaux à très haute température peut également servir dans les deux cas, encore que les ordres de température ne soient pas les mêmes.

Nous regretterons que le comité de documentation n'ait pas achevé son rapport en temps voulu, et surtout que l'on ait écarté l'hydrogéologie d'un programme, déjà chargé hélas ! L'hydrogéologie pose actuellement le problème redoutable de l'alimentation dans le monde entier en eau potable et en eau industrielle et, dans un programme futur, il faudra ne pas négliger cet aspect important de nos préoccupations.

Enfin, les actions urgentes non prévisibles et non planifiables émargent pour 17 millions de nouveaux francs.

Il saute aux yeux que les recherches spatiales, qui absorbent 130 millions de nouveaux francs, soit 26 millions de nouveaux francs par an, ne peuvent guère avancer avec une somme aussi ridiculement modeste, vous l'avez souligné vous-même. D'ailleurs, nous devons retrouver d'autres crédits sur d'autres chapitres qui ne sont pas évoqués par cette loi de programme et, en particulier, dans des crédits d'ordre militaire, car ce n'est pas avec 2.600 millions d'anciens francs par an que nous pouvons espérer faire progresser cette science, qui exige d'ailleurs que progressent parallèlement bien d'autres branches de la science, biologie, résistance des matériaux, électronique, combustibles, et j'en passe.

Une seule ressource pour ces recherches extrêmement coûteuses, c'est la coopération avec l'Europe. Nous savons qu'elle est en bonne voie, que des discussions ont eu lieu avec le Royaume-Uni, avec les U. S. A., mais nous pensons qu'une coopération plus étroite doit s'instaurer à bref délai.

D'autre part, un aspect qui n'a pas été évoqué ici, que nous avons souligné à maintes reprises et qui a fait l'objet d'ailleurs de rapports spéciaux de notre conseil supérieur de la recherche scientifique est celui des hommes destinés à cette recherche. Le déficit annuel en hommes est évalué de 4.000 à 5.000 ingénieurs, 3.000 à 4.000 techniciens, 1.000 chercheurs pour la recherche fondamentale et appliquée, 1.000 à 1.500 professeurs scientifiques.

Nous n'avons pas l'intention de développer ce thème et de rechercher ici — ce n'est pas le moment — les moyens propres à résorber ce déficit et, en particulier, à étudier les réformes à exiger de l'enseignement, mais les efforts déjà accomplis ne sont pas sans résultat : 2.105 étudiants ont été inscrits en troisième cycle pour la seule université de Paris contre 228 en 1956 pour l'ensemble des universités françaises ; il y a eu 3.733 licenciés ès sciences à Paris en 1959 contre 2.176 en France en 1956 ; 586 docteurs, dont 199 du troisième cycle, contre 213 en 1956 ; enfin, 90 ingénieurs docteurs en 1959 contre 50 en 1956.

Mais le problème de la rémunération reste posé et c'est un problème infiniment délicat. La rémunération de la fonction enseignante, dont la crise de recrutement se fait durement ressentir dans les disciplines mathématiques, nous prive de la source même de la formation des chercheurs, mais la rémunération des chercheurs doit être, elle aussi, l'objet de nos préoccupations.

La recherche fondamentale, à mes yeux, est un état d'âme. On a dit trop longtemps que le vrai chercheur pouvait être insensible à l'argent ; mais, s'il lui arrive de connaître des soucis matériels, il est certain que ses facultés de concentration en souffrent. Il est donc nécessaire de lui assurer une rémunération suffisante comparable, mais non supérieure, à celle de l'enseignement du même degré, de façon à éviter qu'il y ait tentation pour les enseignants ou ceux qui seraient attirés vers l'enseignement, de bifurquer vers la recherche. Ne serait-il pas possible d'assortir la rémunération des chercheurs, surtout pour la recherche fondamentale, de primes substantielles en cas de découvertes, même lorsqu'elles ne sont pas brevetables ?

Déjà, une amélioration a été constatée. De temporaires, les chercheurs sont devenus contractuels, des chefs de service contractuels ont été titularisés, mais nous croyons fermement au système des primes, qui viennent déjà encourager la recherche appliquée. Le critère est difficile à établir ; il n'est certainement pas impossible à trouver et il existe d'ailleurs en d'autres pays.

Enfin, il nous faut permettre aux entreprises une participation plus large à la recherche. Plusieurs voies s'offrent à nous, la voie fiscale, la voie des centres techniques. On a beaucoup médit des centres techniques et, dans cette assemblée même, on s'est quelquefois élevé, avec un semblant de raison, contre les taxes parafiscales qui en découlent.

Je pense — et la commission des finances a adopté ce point de vue — que chaque fois qu'une profession bénéficie d'une protection quelconque ou qu'elle jouit de label reconnu, elle devrait être obligée d'avoir recours à la formule du centre technique. Sans doute, bien des professions y répugnent, car elles redoutent le contrôle qui assortit ces centres techniques, et j'ai eu l'occasion d'en avoir sous les yeux un exemple précis. Mais j'estime que, là, il faut prendre des mesures autoritaires.

Quant à la fiscalité, il faudrait s'inspirer des études qui ont été faites à ce sujet et également du rapport du conseil supérieur de la recherche scientifique. Il faudrait, comme aux Etats-Unis peut-être ou comme dans d'autres pays, la rendre plus motrice. La législation sur les brevets d'invention — je suis persuadé que mon collègue Armengaud vous en parlera dans un instant — incite bien souvent à céder les brevets pour ensuite être obligé d'exploiter des licences qui nous coûtent des devises. Pour les individus, la réduction forfaitaire sur les revenus de concession de licence devrait être supérieure à 30 p. 100. Pour les sociétés, nous souhaiterions l'exonération, sous condition de réemploi après agrément dans la recherche. Nous souhaiterions également l'extension de l'enregistrement au droit fixe des cessions de brevets et concessions de licences, aux rapports d'essais, procédés de fabrication, dessins, etc.

Votre commission des finances estime également que le rétablissement, sans limitation dans le temps, du régime de l'article 2 de l'ordonnance du 25 septembre 1958 quant aux amortissements serait de nature à faciliter les investissements des sociétés privées. Nous souhaiterions aussi favoriser les sociétés de recherche en autorisant un amortissement à 100 p. 100 la première année des prises de participation dans ces sociétés. Je vous rappelle que l'amortissement à 50 p. 100 n'a produit que des effets dérisoires. Il n'a intéressé que sept sociétés dont cinq parisiennes et deux provinciales.

Enfin, le grand problème est celui du remboursement forfaitaire de la taxe à la valeur ajoutée, qui grève actuellement ces sociétés, qui ne peuvent en aucun cas la récupérer. Je rappellerai pour mémoire un rapport de M. Lauré signalant que 25 p. 100 des sommes qui étaient attribuées au commissariat à l'énergie atomique étaient ainsi récupérées par l'Etat, ce qui paraît à proprement parler aberrant.

Nous souhaiterions aussi l'exonération des sociétés ou organismes de recherches sans but lucratif et qui réinvestissent la totalité de leurs bénéfices dans la recherche.

Enfin, il faudrait augmenter la limite des 2 p. 1000 du chiffre d'affaires exonérés pour les versements au profit d'organismes de recherches agréés.

On nous objectera, bien sûr, que nous n'avons pas le droit d'effleurer le sujet des augmentations des dépenses ou des diminutions de recettes, mais nous ne sortons pas du domaine qui nous incombe lorsque des augmentations de dépenses ou de diminutions de recettes s'appliquent à ce qui n'existe pas ou à peu près. L'Etat n'a rien à perdre, mais au contraire tout à gagner à essayer de promouvoir la recherche an sein des entreprises elles-mêmes, ce qui ne peut que bénéficier à l'ensemble de la nation et procurer au contraire des rentrées plus importantes.

Telles sont les quelques suggestions auxquelles nous a conduits l'examen d'une loi de programme pétrie de bonnes intentions mais quelque peu privée de substance. Nous souhaitons un grand débat sur la recherche scientifique, encore que, comme pour le commissariat à l'énergie atomique, le contrôle du Parlement soit illusoire sur les fonds attribués globalement et répartis ensuite sans un contrôle législatif, qui serait d'ailleurs bien difficile à établir. Nous rendons hommage à M. le ministre délégué, qui n'a pas hésité à prendre lui-même l'initiative de venir nous mettre au courant d'un certain nombre de projets concernant le commissariat à l'énergie atomique et qui s'est offert à opérer de même en ce qui concerne la recherche scientifique et technique.

Voilà, mes chers collègues, l'essentiel de l'examen d'un projet qui peut-être, et c'est ce que nous souhaitons, est l'amorce d'une réalisation plus importante en ce qui concerne l'organisation de la recherche en France. Nous ne pouvons, bien entendu, que vous conseiller l'adoption de ce projet, tout en regrettant qu'il soit aussi modeste et qu'il fasse une part aussi faible à un certain nombre de réalisations que nous estimons essentielles.

(M. Geoffroy de Montalembert remplace Mme Cardot au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. GEOFFROY DE MONTALEMBERT, vice-président.

M. le président. La parole est à M. Armengaud, rapporteur de la commission des finances.

M. André Armengaud, *rapporteur de la commission des finances.* Monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, M. Coudé du Foresto vous a « cadré » le projet de loi de programme dans l'ensemble des questions intéressant la recherche scientifique et il a précisé, après M. le ministre délégué, comment était conçue cette loi de programme : d'une part, actions complémentaires coordonnées dans des domaines précis — qui ont été rappelées, comme l'a dit M. Coudé du Foresto, dans un ordre qui n'était plus alphabétique — d'autre part, actions de caractère urgent dans le domaine scientifique et technique afin de ne pas laisser sans suite, faute de moyens, les inventions et les recherches présentant un intérêt national.

Les crédits affectés aux secondes actions représentent une faible part du total : environ 7 p. 100 ; encore ce pourcentage est-il réduit du fait des prélèvements opérés, d'après les indications qui nous sont données, par les travaux complémentaires en faveur de la recherche neurophysiologique et la pharmacologie déjà amorcés au titre des actions concertées. Je n'insisterai donc pas davantage sur les objectifs mêmes du projet de loi de programme.

Je voudrais maintenant revenir quelques instants sur sa philosophie car c'est, me semble-t-il, ce qui importe lorsqu'un pays comme la France a, du fait de l'évolution démographique, du fait de l'évolution politique, l'obligation d'utiliser au mieux toutes ses ressources nationales. Sur ce point M. le ministre délégué est un de ceux qui, dans des domaines particuliers — ceux du pétrole d'abord et de l'énergie atomique ensuite — ont toujours pensé qu'il fallait faire un effort considérable dans cette voie.

Le décret du mois de novembre 1958 créant le comité interministériel de la recherche scientifique, celui de décembre 1959 créant le fonds de développement de la recherche scientifique, les arrêtés créant les comités d'études constituent des bases importantes nécessaires pour les efforts que nous avons à faire au titre des actions concertées, comme ceux de septembre 1958 et février 1959 permettant certaines réductions d'impôts, un autre arrêté portant création des sociétés conventionnées, tout cela a permis à certains de nos collègues de l'Assemblée nationale, tout au moins si l'on croit leurs interventions plus que leurs rapports, de penser qu'au fond toutes les infrastructures étaient là et que la route était libre devant nous pour que la France se trouve dans une situation parfaite au point de vue de la recherche scientifique.

La commission des finances n'a pas encore exprimé de critiques mais, parce qu'elle a le devoir de regarder les choses la tête froide, elle a pensé qu'il fallait se méfier des illusions, entretenues peut-être par les propos de ceux qui, dans nos assemblées, sont appelés les fidèles, toujours enthousiastes devant les propos du Gouvernement. Peut-être sont-ils fidèles et les considère-t-on comme tels, parce qu'ils sont l'expression de l'orthodoxie politique momentanée ou de la confiance gouvernementale.

Peu importe ; je n'insisterai pas sur cet aspect des choses. Toujours est-il qu'il est important de rappeler que les questions évoquées dans ce projet de loi de programme, et que M. le ministre délégué a explicitées lui-même en rappelant les travaux de l'ancien conseil supérieur de la recherche scientifique, font partie des préoccupations qui se sont manifestées, notamment dans cette assemblée, depuis 1948.

Souvenons-nous en particulier qu'en ce qui concerne la fiscalité de la propriété industrielle, ce sont des amendements qui ont été proposés en mai 1948 par M. Alain Poher, alors rapporteur général de la commission des finances, qui ont permis de faire le premier geste pour un assouplissement de la fiscalité en faveur des personnes physiques concédant l'exploitation de leurs brevets d'invention ; c'est à la même occasion que sont nés aussi les premiers textes concernant l'amortissement accéléré de certains investissements, notamment de caractère intellectuel. Depuis 1948, parfois avec votre complicité de haut fonctionnaire, monsieur le ministre, ont été prises un certain nombre de mesures tendant à favoriser les recherches, notamment la recherche pétrolière qui vous est si chère et la recherche minière. Tout cela résulte aussi de travaux effectués en grande partie grâce à l'action de la commission de la production industrielle que présidait à l'époque notre collègue M. Longchambon.

Il est donc légitime de rappeler que, dans cette assemblée, à tout moment une équipe, peut être réduite en nombre mais qui avait su communiquer sa passion à ses collègues, a, soit avec le concours de certains hauts fonctionnaires de l'administration non encore hommes politiques, soit de sa propre initiative, permis de franchir un certain nombre d'étapes dont on recueille aujourd'hui les résultats, tout au moins les premiers résultats.

C'est donc un peu en fonction de ces considérations que la commission des finances eût souhaité qu'à l'occasion d'une loi de programme sur la recherche scientifique le Gouvernement fût plus audacieux.

En effet, nous aurions voulu que ce projet de loi fût présenté comme le moteur d'une des « grandes affaires de la France ». Ce projet aurait ainsi pu rappeler les jalonnements d'un récent passé, les efforts de MM. Léon Blum et Mendès-France, les deux présidents du conseil qui ont prévu au sein du Gouvernement la création d'un ministère chargé de la recherche scientifique doté de pouvoirs étendus, la reconstitution du conseil supérieur de la recherche scientifique.

Ce projet aurait pu rappeler aussi tous les progrès faits depuis cette époque, tous les grands desseins prévus dans les travaux du conseil supérieur de la recherche scientifique d'autrefois, toutes les difficultés rencontrées par ce dernier. Il aurait rappeler encore — vous l'avez évoqué, monsieur le ministre délégué — certaines des recommandations des colloques de Caen et de Grenoble, et cela à tous les niveaux qui nous préoccupent car la recherche n'est pas seulement limitée à une petite élite.

De nombreux problèmes se posent : éducation, professorat, cycle des études supérieures, orientation au sein des administrations grâce à l'action jointe du commissariat général au plan et du délégué général à la recherche scientifique, orientation permettant tant au sein de la métropole qu'à l'égard des pays de la Communauté, de l'Europe des Six comme celle des Treize, de déterminer la part que la France avait intérêt à prendre, du fait de la politique nationale dans la course au progrès technique.

De même se posent bien des questions déjà évoquées dans le rapport de M. Longchambon : quelle sera la part des entreprises grandes, petites, moyennes, publiques et privées dans ce programme de recherches ? Dans quelle mesure n'y a-t-il pas nécessité d'une plus grande interpénétration des travaux de recherches entre les entreprises privées et les entreprises publiques ? Enfin, que faut-il faire au niveau des exploitations agricoles, au niveau du public ?

On aurait souhaité aussi que ce projet analyse l'insuffisance des dispositions actuelles, les difficultés rencontrées à les étendre, indique le programme de toutes les actions à entreprendre dans les champs d'application que je viens de rappeler, afin que l'esprit de recherche se diffuse au point de devenir une forme d'approche intellectuelle nouvelle par la France des problèmes de notre temps, afin qu'ainsi « notre cher et vieux pays », suivant une expression devenue classique, voie son dynamisme sans cesse renouvelé, grâce à l'effort de tous.

En effet, les recommandations essentielles, dans ces différents domaines, ont été faites depuis longtemps. Elles ont été codifiées dans le rapport du Conseil supérieur de la recherche scientifique de 1957 auquel vous vous référiez tout à l'heure, en matière d'éducation et d'orientation des jeunes, de formation et de

rémunération des maîtres, de développement du troisième cycle, de contrats de recherche privée et d'université, d'encouragement du passage de l'invention proprement dite à son développement industriel, en matière de documentation pour les chercheurs, de réforme de la loi sur les brevets d'invention, de rémunération des inventeurs salariés, en matière fiscale et de financement, en matière même d'inventaire des moyens de recherche en hommes et en matériel.

Tout cela avait été fait avec passion, si je puis dire, au cours des innombrables séances de travail que nous avons eues pendant des années au conseil supérieur de la recherche scientifique d'autrefois.

Je regrette à cet égard — et c'est la position de la commission des finances — que tout cela ne soit pas mentionné dans un exposé plus ample qui eût montré qu'il existe, entre ce qui était hier et ce qui est aujourd'hui, un lien naturel évident et que rien ne sépare en réalité, dans de tels grands desseins, les Républiques quelles que soient les constitutions. Qu'elles portent les numéros IV ou V, peu importe ! Un pays est fait de la continuité des efforts de ceux qui pensent aux problèmes et il eût été souhaitable que ce qui avait été suggéré dans le passé et qui a été repris par vous figurât dans un ensemble qui eût pu alors, à la fois, passionner non seulement les administrations, mais le Parlement et, par là même, l'ensemble du pays.

M. Emile Durieux. Très bien !

M. André Armengaud, *rapporteur de la commission des finances.* En réalité, depuis 1957, certaines choses ont déjà été faites avant que nous n'entrions dans l'ère nouvelle de la stabilité apparente.

Le troisième cycle est né des recommandations du conseil supérieur, comme la création de l'institut national des sciences appliquées de Lyon découle également de ces travaux, permettant ainsi que le nombre des ingénieurs français mis à la disposition du pays soit plus important. Nous savons maintenant officieusement qu'allant plus loin, vous avez l'intention de créer deux nouveaux instituts de ce genre et que d'ici à la fin de l'année, sans doute dans le projet de loi budgétaire, cela nous sera précisé.

Nous avions déjà vu naître le développement des contrats « université-industrie » et des laboratoires des facultés. C'est ainsi que, dans le cadre de ces développements, de nombreuses études ont pu être menées à bien, par exemple celles sur l'utilisation des bois feuillus.

C'est de même depuis 1957 qu'ont été mises à la disposition de l'industrie les informations regroupées et classées du Bureau international des brevets de la Haye, qu'on a lancé la publication des abrégés des brevets français qui n'existait pas autrefois, qu'a été promulguée la loi sur les brevets pharmaceutiques. Par conséquent, année après année, des progrès ont été accomplis.

J'aurais souhaité que cela fût évoqué, afin de montrer la continuité dans cet effort à travers les hommes, à travers les constitutions.

Enfin, il est également des problèmes que nous aurions souhaité voir évoqués dans le cadre de la loi-programme.

Nous entrons aujourd'hui dans l'ère de l'automation. C'est un domaine dans lequel les dépenses de recherche sont immenses. Inversement, dans certains milieux, notamment au sein de la classe ouvrière, on constate des réactions d'inquiétude devant son développement.

En effet, l'automation pousse peu à peu vers le salaire mensuel, car le rendement de l'investissement dépend essentiellement de la valeur comme du taux d'emploi de la machine et non plus de l'activité de l'homme, puisque ce sont des machines-robots qui font toutes les opérations. De même, elle exerce une action sur la qualification de la main-d'œuvre, la fabrication et l'entretien de machines d'automation nécessitant une autre formation que celle qui convient à des fabrications classiques. De même, il faut, dès maintenant, dessiner la redistribution concertée des tâches entre les différentes catégories d'entreprises, d'ouvriers, de cadres, afin d'assurer leur emploi optimum.

Cela n'est pas sans exercer un effet sur le coût de l'investissement. D'où l'importance et la nécessité de faire connaître au pays quelles sont les implications de ce développement particulier des sciences et quels sont les efforts qu'il conviendrait de faire pour assurer les ripages de l'emploi d'une profession sur l'autre sans que se produisent des incidents sociaux.

Mais un tel immense effort d'information ne peut porter ses fruits sans un développement des sciences humaines, afin que les hommes comprennent mieux ce qui en résulte, et cela pose indirectement le problème des loisirs.

Par conséquent, le développement de la science lui-même modifie la structure de notre industrie, sa répartition à l'intérieur du pays comme l'évolution sociale. J'eusse souhaité, monsieur le ministre, que la loi de programme nous en dise un mot.

J'aborde une autre aspect de la question. Les entreprises publiques sont placées aujourd'hui, non plus dans le cadre où elles se trouvaient en 1936, lorsqu'elles sont nées, mais dans le régime concurrentiel du Marché commun ; rien ne serait plus mauvais que d'empêcher ces entreprises de se développer du point de vue de leurs recherches comme les entreprises privées.

Je vais citer un exemple : pourquoi empêcherait-on les Charbonnages de France de développer sur une grande échelle la carbochimie parallèlement au développement de la pétrochimie des entreprises pétrolières ?

Des menaces pèsent sur les entreprises publiques lorsqu'on vient leur dire — cela résulte de propositions de loi de M. Marcellin dont on comprend néanmoins les raisons — que le fait même pour elles de se lancer dans la valorisation de leurs sous-produits constitue une atteinte à leur statut, ainsi qu'au secteur réservé aux entreprises privées. Aussi faut-il accorder des apaisements à ceux qui font de la recherche dans les entreprises publiques, cela dans l'intérêt de l'Etat comme de la collectivité. A cet égard, il faudra donc prendre quelques précautions pour éviter que ne soit freinée la recherche dans les entreprises publiques.

Faut-il développer les centres techniques industriels ? Cela me paraît certain. Il est des domaines dans lesquels l'effort d'une profession n'est pas suffisant quand les entreprises qui la composent sont trop dispersées.

Dans la mécanique, vous le savez — nous en avons, vous et moi, déjà parlé — l'effort est important sans doute, mais dans l'ensemble, les entreprises ne sont pas suffisamment puissantes pour que des recherches de coût élevé puissent être faites par telle ou telle d'entre elles agissant seule.

Considérons la plus noble des industries mécaniques, celle des machines-outils. Vous devez savoir comme moi qu'en Allemagne un institut central a été créé et qu'il est financé par des cotisations professionnelles émanant, non seulement des constructeurs, mais également des usagers. De ce fait, dans ce centre d'études très important doté de mille ingénieurs, on commence déjà à penser à la technique future de 1970 afin d'attirer vers soi la clientèle des pays sous-développés comme des plus industrialisés. Si nous n'en faisons pas autant, la structure comme l'avenir même des entreprises françaises de l'industrie mécanique risquent d'être menacées. Il faut donc que vous poussiez de telles industries à développer ou à créer des centres techniques industriels.

J'ai visé les machines-outils, mais j'aurais pu citer bien d'autres domaines, par exemple ceux qui concernent les machines de précision ou le matériel de bureau, le matériel de manutention, le matériel pétrolier. Dans ces autres exemples, en effet, les entreprises sont en général trop petites pour faire les efforts nécessaires en vue de se hisser à la hauteur de la compétition internationale.

Allez-vous également laisser, sous le vent plutôt froid de la libération systématique des échanges, les industriels français à la recherche de biens d'équipement se détourner automatiquement de ce qui est produit ici ? Ils le font parfois par snobisme et parfois aussi parce qu'ils ont peur d'essuyer les plâtres et qu'ils préfèrent acheter un matériel ayant déjà acquis une réputation plutôt qu'un matériel peut-être meilleur, mais qui n'a pas encore de grandes références.

A cet égard, le devoir du Gouvernement est d'accorder, en une pareille affaire, une minimum de préférence à l'égard des productions nationales lorsque celles-ci apportent quelque chose de nouveau à la technique. Sur ce point, un certain correctif à la libération des échanges me paraît nécessaire. En particulier, des contrats du genre de ceux qu'envisage actuellement de passer la direction de l'industrie mécanique ou électrique avec tels ou tels entrepreneurs devraient, dans une certaine mesure, répondre à notre préoccupation comme le concours de la S. O. D. I. C. Cette question a d'ailleurs été évoquée tout récemment au Conseil économique, dans le cadre du rapport de M. Didier-Lambert sur une politique de reconversion industrielle.

M. Coudé du Foresto a évoqué l'ordonnance du 25 septembre 1958 sur la fiscalité dont la loi de finances votée ici, fin décembre 1959, a retiré une partie des avantages. Je pense qu'il faudrait reprendre la question, comme l'a demandé notre collègue.

Il convient également, me semble-t-il, d'accroître considérablement la dotation hors impôts autorisée, aux entreprises aussi bien publiques que privées, sur les bénéfices prélevés en faveur de certains organismes de recherche à but non lucratif. Actuellement, cette dotation est de 2 p. 1000. Aux Etats-Unis, elle est de 10 p. 100. Entre ces deux chiffres, il reste une grande marge. Sans aller jusqu'aux 10 p. 100, encore que nous le souhaitions, il serait important de s'en rapprocher en abandonnant les 2 p. 1000. Quel appui serait alors donné à l'effort des fonds de développement !

Va-t-on continuer à laisser — faute d'avoir suivi les recommandations de M. Lauré sur la taxation des profits de la

propriété individuelle — un certain nombre d'inventeurs français trouver un moyen parfaitement licite d'échapper à la rigueur fiscale et qui consiste à créer, avec leurs propres capitaux, une société holding en Suisse à laquelle ils transfèrent tous leurs droits, société qui encaissera les redevances découlant de la concession à des tiers de droits nés en France ?

Il ne convient donc pas qu'une politique fiscale trop restrictive ou maladroite conduise un certain nombre d'inventions françaises à sortir du territoire national et à se dénationaliser au détriment de la collectivité française, comme du trésor français. Je pense qu'à cet égard on devrait accepter les recommandations de M. Lauré que M. Coudé du Foresto a rappelées tout à l'heure et que le rapport de la commission des finances réclame.

Peut-on continuer à surcharger les classes de mathématiques dans les différents lycées de France, vu le besoin d'ingénieurs de toutes les qualifications ? Ne faut-il pas chercher un moyen de « surpayer » les scientifiques, comme cela a été dit à différentes reprises, pour être sûr qu'ils resteront dans les établissement scolaires ? Nous savons tous qu'aujourd'hui un jeune agrégé de mathématiques ou de physique n'a plus qu'une ambition, à moins d'être un passionné de la fonction publique : c'est de partir là où l'on paiera trois ou quatre fois plus qu'un fonctionnaire. Cela n'est pas normal dans un Etat qui désire assurer la grandeur de la France et, à cet effet, une éducation convenable à ses enfants.

M. Coudé du Foresto a parlé également des choix, notamment en ce qui concerne la répartition des tâches entre les grandes entreprises, aussi bien publiques que privées, qui s'intéressent à la recherche en Europe. Il est important sur ce point qu'un effort soit fait afin que nos partenaires abandonnent quelque peu, dans le cadre du Marché commun, leur passion malsaine pour sa transformation en une zone de libre échange dans laquelle les Allemands ou les Hollandais continueraient à prospérer au détriment d'autres participants du fait qu'ils ne supportent pas les charges lourdes de la décolonisation et de l'aide aux territoires d'Afrique en voie de développement.

Nous aurions souhaité enfin — c'est là un autre aspect du problème, qui est plus politique — que le projet, tel que vous nous le soumettez, attire en réalité toutes les forces vives de la nation. Malheureusement, s'il est l'œuvre en fait de quelques hommes, tous distingués, appartenant à de grandes administrations, il ne nous a pas permis de sentir, tout au moins ici, qu'il était l'expression d'un désir général de l'ensemble de la nation française.

Un tel projet ne doit pas être simplement celui que le chœur des fidèles trouve parfait ; il doit répondre à ce que l'ensemble de la nation éprouve. Nous ne craignons pas, en tant que parlementaires, la technocratie. Après tout, nous sommes ici quelques-uns à être technocrates, mais avec une petite différence : c'est que, vivant dans le milieu parlementaire, celui-ci a déteint sur nous ; heureusement d'ailleurs, car il nous a conservé cette qualité particulière des démocrates qui fait que, lorsque nous ne sommes pas d'accord avec nos collègues et que nous nous trouvons battus par eux, nous n'en sommes pas plus amers. Nous disons en riant : « Après tout, ils se sont trompés ; mais, comme ils constituent la majorité, il faut bien que nous nous inclinions ! »

C'est de ce contact entre les hommes que peut naître un projet qui soit vraiment celui de l'ensemble de la nation. Pour que vous réussissiez, ce n'est pas une technique désincarnée, une technique réservée à une élite qu'il vous faut.

Il faut que tout le monde en France sente l'importance de ce que vous nous apportez. C'est pour cela que la commission des finances regrette que le projet n'ait pas eu l'ampleur, que j'ai peut-être mal exprimée, mais qui, en tout cas, nous paraît nécessaire pour que, tant au Parlement et dans les assemblées locales que dans les différentes régions de France, on sente que c'est bien la « grande affaire nationale », celle qui nous assurera le passage vers la prospérité à l'heure de la décolonisation qui nous pose des problèmes particuliers au moment où de nombreux citoyens français, qui sont nos frères, sont conduits, pour des raisons diverses, à rentrer dans la métropole et auxquels il faut offrir des champs d'action nouveaux.

Aussi souhaiterions-nous pour l'avenir — si c'est possible — que le Gouvernement, s'il veut bien retenir nos suggestions en ce qui concerne la fiscalité, le financement, l'orientation de la recherche, se rapproche davantage du Parlement. Je sais bien que la Constitution actuelle met un immense fossé entre le pouvoir et ceux qui sont priés de voter les textes. Je ne crois pas que ce soit là une bonne procédure pour les projets importants. Il faut en réalité, dans des matières de ce genre, qui touchent les hommes et l'avenir de la nation, qui est un bien commun à tous, que non seulement vous nous apportiez des suggestions, mais aussi que nous puissions vous répondre, dialoguer avec vous. C'est là que des formules comme les groupes de travail ou les comités du type de celui intitulé « comité consultatif pour l'utilisation de l'énergie » peuvent rendre de grands services. En effet, il permet la confrontation entre ceux qui se trouvent dans les assemblées et sont chargés par leurs collègues de suivre ces problèmes et ceux qui, dans les administrations et dans les grandes affaires publiques et privées, sont également chargés d'étudier les mêmes problèmes. Peut-être peut-on aussi envisager une autre formule qui consisterait à permettre que les sections spécialisées du commissariat au plan s'étoffent un peu plus et s'adressent à un certain nombre d'entre nous désignés par leurs collègues en fonction de leur qualification, afin que tous les efforts en matière de recherche n'émanent pas seulement d'une équipe qui, si valable soit-elle, n'a tout de même pas de contacts permanents avec l'ensemble du pays.

Si ces observations sur le caractère politique du projet pouvaient être retenues par le Gouvernement, nous aurions le sentiment que les propositions de la commission des finances n'auraient pas été inutiles. Si, par contre, pour des raisons qui m'échappent, mais que je regretterais, le pouvoir continuait à nous laisser en dehors de l'effort commun, à conserver par devers lui toutes les recommandations, toutes les suggestions dans une pareille matière qui doit mettre en œuvre les forces vives de la nation, ce projet de loi ne nous apporterait pas d'autre satisfaction que celle de savoir que certaines des recommandations faites dans le passé par le conseil supérieur de la recherche scientifique ont vu le jour. Nous voudrions une fois encore qu'il n'y ait pas, dans cette affaire, pas plus que dans d'autres, si j'ose dire un côté « cour » et un côté « jardin », un domaine réservé et un autre plus commun. Il faut que ce soit l'affaire de nous tous.

Nous souhaiterions donc, monsieur le ministre délégué, que dans le cas présent la collaboration nécessaire entre le Gouvernement et le Parlement devienne une chose permanente, sous la forme qui conviendra, évidemment, en raison des rigueurs d'une Constitution un peu étroite et restrictivement appliquée. Moyennant quoi, nous pourrons ensemble franchir les étapes difficiles que la France doit parcourir à l'ère de décolonisation et à un moment où nous devons, je le répète, penser plus que jamais à l'avenir de l'ensemble de nos enfants, qu'ils soient de la métropole ou qu'ils viennent de l'extérieur. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

M. Jacques Baumel, *rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, à l'époque de l'exploration de l'espace, des cosmonautes, des cerveaux électroniques, des miracles de la chimie et de la médecine, nul ne peut contester que la science et plus précisément la recherche scientifique conditionnent désormais, inexorablement, l'avenir d'une nation.

Toutefois, il faut le reconnaître, la spectaculaire succession d'expériences scientifiques que le monde a connues ces dernières années a joué au sein des grandes puissances scientifiques un rôle déterminant, un rôle moteur, pour amener cette vérité à se transformer en une profonde volonté d'action. Il faut dire que, si la recherche scientifique ne date pas d'aujourd'hui ni d'hier, si elle remonte à de nombreuses générations, son caractère et ses impératifs ont été transformés par la course du temps. Hier, c'était le plus souvent un savant solitaire dans un laboratoire modeste qui, grâce à l'illumination, à une étincelle de génie, pouvait apporter à l'humanité et à la science de son pays et du monde une découverte importante. Nous évoquons tous en cet instant le souvenir prestigieux des grands chercheurs français du passé, Pasteur et tant d'autres.

Aujourd'hui tout est transformé. A l'artisanat scientifique d'hier s'oppose le travail — je n'ose le dire — à la chaine, le travail d'équipe qui est nécessaire et que la France n'a pas su mettre sur pied convenablement, ce qui nous explique peut-être que, la valeur des savants français n'étant pas en cause, nous n'ayons plus depuis des dizaines d'années la grande chance d'obtenir des prix Nobel de science.

La recherche scientifique est placée devant des impératifs d'autant plus importants qu'aujourd'hui plus qu'hier elle débouche sur des applications pratiques, des applications industrielles, des applications humaines et que nous sommes, en particulier en France, placés devant un véritable raz de marée démographique qui constituera, dès l'année 1970, une véritable rupture de niveau dans la démographie française.

Pour répondre à cet immense mouvement scientifique, comme l'ont noté mes prédécesseurs, la plupart des grandes puissances scientifiques accordent aujourd'hui un minimum de 2 p. 100 de leur revenu national à leurs recherches techniques et scientifiques. Or, en France, cette proportion est encore loin d'être atteinte, puisque l'ensemble des budgets de recherche représente à peine 1,2 ou 1,3 p. 100 du revenu national ; de même d'ailleurs que, dans la grande majorité des pays industriels, l'industrie privée consacre des crédits de l'ordre de 3 p. 100 de son chiffre d'affaires annuel, alors qu'en France cette proportion ne s'élève malheureusement qu'à 1,7 p. 100.

La recherche scientifique est devenue l'élément fondamental de toute politique nationale. La place d'un pays comme la France dépend désormais de l'effort qu'il accepte de consentir à cette recherche et, c'est un lieu commun de le répéter à cette tribune, les progrès scientifiques et techniques sont des atouts essentiels pour notre développement économique et social et pour notre rayonnement dans le monde.

C'est pourquoi cette loi de programme que l'on nous soumet aujourd'hui présente un intérêt capital. Il ne faut pas chercher trop à la relier à telle ou telle proposition antérieure, à comparer les mérites respectifs de ce qui a été fait avant 1958 ou depuis. Je crois que ce sont là de vaines querelles. Au contraire, tous les esprits de bon sens conviennent qu'un grand effort a été poursuivi depuis longtemps et qu'il se trouve tout naturellement prolongé aujourd'hui par des efforts encore plus importants, ce qui est au fond très utile pour le pays.

Cette loi de programme est très brève ; elle ne comprend, vous le savez, que deux articles. Elle a l'intérêt de présenter, d'une part, la création d'un fonds de développement de la recherche scientifique et technique, sur lequel je ne m'étendrai pas car les rapporteurs précédents en ont parlé suffisamment et, d'autre part, de déterminer une action précise et coordonnée sur un certain nombre de domaines bien précis d'actions que l'on appelle maintenant « concertées » ou « urgentes ».

L'action concertée est une action qui a l'intérêt de coordonner les efforts de divers organismes de recherche scientifique moderne, en supprimant le cloisonnement des disciplines, des équipes de chercheurs et des centres. Il est évident qu'un pays comme la France a tout intérêt à pousser ensemble sur un front continu les efforts des spécialistes des différentes catégories scientifiques pour éviter que certains succès sur des points bien précis ne soient retardés, par malheur, par des difficultés rencontrées dans d'autres disciplines.

Que dire des actions urgentes ? Je crois que l'une des critiques qui ont été le plus souvent faites à la science française, c'est la lenteur que l'on met à apporter des crédits aux chercheurs français qui en ont un urgent besoin pour ne pas être distancés par les recherches effectuées hors de nos frontières. C'est pourquoi il est utile de prévoir des fonds complémentaires pour ces objectifs précis. Trop souvent, nos chercheurs perdent le bénéfice d'une idée qu'ils ont eue avant les scientifiques des autres pays du fait de la lenteur de l'adaptation de nos secteurs de recherches et notament de l'affectation des crédits à ces recherches.

Je vais prendre un exemple : un chercheur français vient de découvrir une voie d'attaque nouvelle du problème des transferts d'énergie dans les molécules biologiques. Les sommes nécessaires à la poursuite de ces recherches sont de l'ordre d'une dizaine de millions d'anciens francs. Les mécanismes actuels ou passés ne permettaient pas de les trouver immédiatement. Dans le cadre de ce genre d'action exceptionnelle, il faut agir vite. Le mécanisme des actions urgentes permet d'agir en moins de deux mois, compte tenu du temps nécessaire pour recueillir les avis de la hiérarchie existante et procéder à l'enquête indispensable.

Nous pourrions aussi très longuement évoquer à cette tribune le problème du choix des dix thèmes sélectionnés. Qui dit choix dit nécessairement abandon de certains secteurs qui pouvaient présenter un intérêt au moins égal à ceux qui ont été retenus. En effet, et je pense que tout le monde est d'accord sur ce point, même ceux qui ont fait cette sélection, d'autres sujets auraient mérité d'être mentionnés. On a évoqué dans différentes discussions antérieures les problèmes très importants de la géologie et même de l'hydrogéologie, c'est-à-dire les problèmes de l'eau, qui se posent avec de plus en plus d'acuité, ne serait-ce que pour les besoins industriels des grands centres.

On a évoqué aussi le problème de l'électronique et de l'automation dont vient de parler mon collègue M. Armengaud. A cet égard nous pourrions dire que l'on a peut-être un peu trop sacrifié les sciences humaines dans le choix de ces dix thèmes privilégiés. Et pourtant la France avait et a un rôle très important à jouer en ce domaine.

Tout le monde est d'accord sur la modicité extrême des crédits prévus pour le fonds de développement technique et scientifique. 32 milliards en cinq ans, c'est évidemment très peu, trop peu ! Je pense qu'il s'agit là d'une première indication financière qui, inévitablement, comportera une augmentation et devrait, à notre avis, s'élever au moins à 40 ou 45 milliards. Je sais qu'il s'agit de crédits complémentaires qui ne tiennent pas compte des crédits de recherche prévus normalement dans les divers budgets de l'Etat, crédits qui eux-mêmes ont été doublés depuis quatre ans et qui vont, j'espère, être doublés dans le cadre du prochain plan français, le quatrième. Il n'en reste pas moins, évidemment, que les fonds prévus pour ces recherches sont extrêmement modestes.

Votre commission des affaires culturelles a également retenu un point sur lequel elle m'a prié d'intervenir aujourd'hui en me demandant d'indiquer au ministre et aux chercheurs de ces différents organismes l'importance que nous attachons à la coopération européenne et internationale.

Il y a nécessité pour la France d'affirmer sa place dans l'actuelle course scientifique. La coopération européenne et internationale doit certes dépendre en grande partie des résultats que nous aurons nous-mêmes apportés. Nous sommes évidemment d'accord sur ce point. Notre intérêt est donc de mieux utiliser toutes les ressources nationales humaines, intellectuelles et matérielles ; mais il faut aussi tenir compte de nos possibilités réelles sans nous payer d'illusions par rapport aux nations géantes de notre xx^{e} siècle. Bien sûr, nos savants valent les savants étrangers mais nous ne pouvons pas mobiliser les millions de dollars, les milliards de francs qu'utilisent pour leurs laboratoires les Etats-Unis et l'U. R. S. S. Je citerai un seul exemple précis : le budget de recherche des Etats-Unis pour l'année en cours égale le budget général de l'ensemble français pour 1961. Tout commentaire est superflu.

Cet effort de coopération européenne ou internationale peut en partie être très important dans le domaine spatial. Il ne s'agit pas pour nous d'essayer de rattraper très vite un retard qui est inhérent à nos malheurs du passé, à nos difficultés d'aujourd'hui et à nos insuffisances à la fois en hommes, en matériel et en finances. Il est très souhaitable que le plus tôt possible, au moins sur le plan de l'Europe, les nations industrialisées se mettent d'accord sur un programme spatial. C'est je crois d'ailleurs ce qui est plus ou moins prévu à la suite de l'accord signé en Suisse récemment sur la coopération européenne en ce domaine.

Un autre point a retenu l'attention de votre commission, c'est le délicat problème des rapports du Centre national de la recherche scientifique et de l'université.

C'est le rapport entre la recherche affectée à certains centres en particulier au Centre national de la recherche scientifique, et le corps de l'enseignement supérieur qui n'entend pas rester uniquement dans le domaine de la vocation pédagogique mais poursuivre des recherches qui lui sont nécessaires, même pour son rôle pédagogique.

Notre commission a estimé qu'il était hautement souhaitable que la collaboration déjà existante entre le C. N. R. S. et les professeurs de l'enseignement supérieur aille en se développant et que l'on évite une spécialisation des tâches qui réduirait l'enseignement supérieur à un rôle purement pédagogique.

La vocation du C. N. R. S. est de promouvoir des recherches dans des domaines qui ne sont pas encore classiques et auxquels ne correspondent pas de chaires d'université. La création du laboratoire de chimie macromoléculaire du C. N. R. S. à Bellevue et celle du centre de recherches sur les macromolécules de Strasbourg ont procédé l'institution des chaires de chimie et de physico-chimie macromoléculaire.

L'enseignement supérieur, lui, dont les structures sont anciennes doit, pour sa part, s'adapter aux exigences nouvelles. Il le fait d'une façon de plus en plus profonde et à une cadence de plus en plus accélérée.

L'enseignement supérieur est caractérisé par la liberté absolue dont bénéficient ses membres dans l'orientation de leurs recherches. Il est indispensable que ce libéralisme subsiste. Grâce à lui, la recherche universitaire a pu et pourra encore réaliser, nous en sommes convaincus, d'éclatantes trouvailles.

Il n'est donc pas souhaitable que les discussions et les polémiques sur les rapports du C. N. R. S. et de l'enseignement supérieur agitent les esprits et détournent si peu que ce soit les pouvoirs publics de l'examen des problèmes essentiels qui sont ceux de l'organisation fonctionnelle de la recherche et des coordinations indispensables.

J'aurais souhaité vous parler d'un autre problème, celui de la formation des chercheurs, mais compte tenu du temps, de ce qui a été dit par les rapporteurs précédents et du contenu de mon rapport écrit qui vous a été soumis, je pense qu'il est inutile de préciser à nouveau l'importance exceptionnelle que revêt pour le pays la formation de nos chercheurs.

Il faut simplement indiquer que, certes, des efforts ont été poursuivis depuis quelques années, qui ont donné des résultats très sensibles, mais qu'ils sont encore insuffisants devant le développement de la science et de la nation au point de vue scientifique.

Je me bornerai à préciser que ces efforts dont il faut souligner l'importance ne donneront malgré tout de résultats satisfaisants qu'à la condition expresse d'entreprendre sans tarder une politique de revalorisation de la situation personnelle des chercheurs à la fois sur le plan matériel et sur le plan moral.

On ne l'a que trop dit, il faut tout de même le répéter : les chercheurs, les savants, les scientifiques n'occupent pas la place qui leur revient dans notre société, laquelle cependant dépend d'eux en grande partie pour le relèvement de son niveau de vie. Je ne parle pas seulement de leurs traitements et des conditions matérielles qui leur sont faites. Les chercheurs ont droit à une

certaine sérénité d'esprit qui leur permette de travailler sans avoir de souci matériel, mais, surtout, à une certaine considération civique et sociale qui devrait s'attacher à l'homme de laboratoire qui poursuit sa tâche.

Deux grandes nations nous donnent l'exemple sur ce point : les Etats-Unis et l'U. R. S. S., dans des conditions politiques et sociologiques très différentes. En Amérique et en U. R. S. S, le savant a un rôle d'une importance sociale qu'est malheureusement bien loin de revêtir celui de nos scientifiques français. Je voulais simplement le noter en passant.

Dans le cadre de cette loi de programme, je ne voudrais pas aborder au fond le problème de la liaison de l'Université française avec l'industrie — qui est pourtant un des points essentiels sur lequel, grâce d'ailleurs à notre collègue M. Longchambon, des résultats précis ont été obtenus — pas plus que le problème de l'appel au secteur privé.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, alors qu'à l'étranger l'industrie et le secteur privé participent à raison de 3 p. 100 à la recherche scientifique, en France, ce pourcentage ne s'élève qu'à 1,7 p. 100 et encore, compte tenu de ce qu'indiquait tout à l'heure M. Coudé du Foresto, il n'affecte qu'un certain nombre de secteurs industriels d'avant-garde, par exemple ceux du pétrole, de la chimie ou de la sidérurgie.

Je ne veux pas m'appesantir sur ce sujet. Il serait pourtant très important et très utile que, grâce à l'impulsion des pouvoirs publics, grâce à des campagnes d'opinion, la presse, la radio — en fonction de certains aménagements prévus à cet effet — les industriels français, les chambres syndicales, les organismes professionnels puissent donner plus d'importance à la recherche scientifique, en contrepartie d'avantages qu'on pourrait leur consentir et qui seraient d'ailleurs fort utiles pour la nation.

En ce domaine comme, hélas ! en beaucoup d'autres, on doit regretter parfois l'attitude d'un certain nombre de hauts fonctionnaires du ministère des finances. Certes, nous savons qu'ils ont un rôle très difficile et qu'il est trop commode de les attaquer à tout bout de champ. Cependant, souvent leurs conceptions strictement comptables ne correspondent pas au véritable intérêt du pays. Or, il est parfois des économies qui, dans ce pays, coûtent cher. C'est souvent le cas dans le domaine de la recherche scientifique.

Je pense, en particulier, aux difficultés que rencontrent nos dirigeants scientifiques pour obtenir l'accord du ministère des finances pour l'agrément d'un certain nombre de centres et d'organismes. En effet, une certaine loi de finances a bien prévu une aide à la recherche pour un certain nombre d'organismes, dans la limite d'ailleurs de 2 p. 1.000, alors que, dans d'autres pays, cette limite a été élevée d'une façon importante ; mais ensuite, ce fut tout un problème d'obtenir que des organismes nouveaux, des sociétés nouvelles puissent bénéficier de ces 2 p. 1.000 de crédits.

J'ajoute qu'il me paraît nécessaire non seulement d'envisager des exonérations fiscales mais aussi d'aborder le véritable problème, celui du mécénat moderne, du mécénat du XX^{e} siècle, qu'ont su adopter avant nous de grandes nations comme la nation américaine.

Il n'est pas normal que la France n'ait pas une grande fondation nationale analogue aux fondations américaines, Rockefeller ou Ford, pour cette seule raison que le ministère des finances, dans un souci très louable, certes, mais un peu trop étroit de nos finances publiques, s'oppose d'une façon systématique à ce que les fondations privées soient alimentées par des ressources privées venant en déduction de leur contribution fiscale. Tant que nous n'obtiendrons pas du ministère des finances l'autorisation pour les grandes sociétés françaises ou pour les particuliers de donner à de grandes fondations ou à des organisme de recherches des sommes qui seront automatiquement exemptées de taxes et d'impôts, ainsi que cela se fait aux Etats-Unis, nous ne pourrons pas doubler les efforts de l'Etat par des initiatives privées qui sont pourtant nécessaires. Dans ce domaine, comme dans tant d'autres, il est indispensable qu'à côté de l'effort de l'Etat soient poursuivis et accrus des efforts privés pour donner à notre pays la place qui lui revient dans de nombreux secteurs de l'activité, notamment dans celui de la science.

A ce sujet, je crois refléter le vœu de la commission des affaires culturelles en souhaitant que puisse être créée, le plus vite possible, une fondation française, c'est-à-dire un organisme puissant à caractère privé, encouragé par l'Etat et alimenté en grande partie par les ressources des grandes sociétés qui, croyez-moi, seraient toute prêtes à le faire si elles en avaient la possibilité. En effet, beaucoup de ces sociétés, dont on connaît les dirigeants et leur état d'esprit, préféreraient certainement affecter leurs très importants bénéfices à des recherches de cette qualité plutôt que d'alimenter des campagnes de publicité de prestige, de créer ou de construire des édifices somptuaires ou de développer telle ou telle campagne de relations publiques, ne serait-ce que pour utiliser au mieux une grande partie de leurs bénéfices.

Une telle fondation française pourrait notamment accueillir des étudiants étrangers, former un contingent supplémentaire de chercheurs, envoyer des stagiaires dans des pays étrangers, entreprendre ou renouer des relations sur le plan scientifique avec certains pays qui, comme l'Egypte, sont en difficulté diplomatique avec la France et où l'action de nos services officiels est très difficile. L'action de ces organismes privés serait beaucoup plus commode et nous permettrait de maintenir notre place dans ces Etats.

Nous connaissons d'ailleurs une ébauche de ces organismes, c'est l'institut des hautes études scientifiques, véritable Princeton français, créé dans la région parisienne grâce à l'action de quelques industriels. C'est un organisme aux vues évidemment très limitées, accordant quelques bourses à des chercheurs.

Ce n'est pas seulement de cela que la France a besoin. Je souhaiterais beaucoup, je le répète, qu'un débat sur ce sujet ait lieu un jour dans le cadre du programme scientifique français et de la possibilité de la création d'une « Fondation Rockefeller » française.

Pour terminer, je voudrais insister sur la nécessité de l'expansion technique et scientifique française parallèlement à l'expansion culturelle et artistique et rendre hommage aux chercheurs français. Je pense, en effet, que pour eux ne se pose pas seulement un problème de valeur ou de compétence ; il s'agit surtout pour eux d'un problème d'aide matérielle. Peut-être pourrions-nous, compte tenu de ces observations, ouvrir ici un large débat sur les grands problèmes de l'organisation de la recherche scientifique française, au cours d'une autre session.

Enfin, je voudrais dire, comme M. Armengaud, qu'un projet, si valable soit-il, n'est jamais qu'un projet et qu'il faudrait y intéresser non seulement les spécialistes scientifiques et les parlementaires que nous sommes, mais aussi l'opinion publique. Il est donc souhaitable que la science française ait elle aussi, puisque, c'est à la mode, ses « relations publiques » et qu'elle puisse, par le canal de la radio et de la télévision françaises, par celui de la presse — qui souvent diffuse beaucoup d'erreurs dans ce domaine — faire participer à ses travaux et à ses victoires l'opinion publique, en particulier celle des jeunes générations de moins de quarante ans, qui grâce aux efforts d'un certain nombre d'éducateurs et de vulgarisateurs s'intéressent beaucoup plus aux problèmes de la science et qui, demain encore, seront de plus en plus passionnées par ces questions.

Il faut, en particulier, que nos chercheurs, nos scientifiques, puissent participer à la vie nationale ; il faut que l'on entraîne un certain nombre de jeunes générations à visiter nos laboratoires, nos centres scientifiques, que l'on fasse un effort comparable à celui — je m'excuse de le dire encore une fois — que l'on entreprend à l'étranger et que sans créer un scientisme, cette religion stupide de la science, on donne aux Français conscience de l'importance de leur recherche scientifique pour l'avenir de notre nation. (*Applaudissements.*)

M. Georges Portmann. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Portmann.

M. Georges Portmann. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, comme le faisait remarquer tout à l'heure mon ami M. Armengaud, nous avons été nombreux dans cette enceinte à monter à cette tribune pour défendre la recherche scientifique au cours de ces dernières années. Aussi, je suis particulièrement heureux que le Gouvernement nous présente aujourd'hui un projet de loi de programme, insuffisant sans aucun doute, représentant tout de même un geste qui aura certainement des suites.

La Haute assemblée a toujours été très attachée à la recherche scientifique. Je dois vous rappeler qu'il y avait au Conseil de la République une commission de la recherche scientifique et du progrès technique, dirigée par M. Longchambon avec énormément d'intelligence, de volonté et d'aptitude. J'avais l'honneur de faire partie de cette commission. Je regrette qu'elle n'existe plus, que la nouvelle Constitution l'ait fait disparaître, car dans une discussion comme celle-ci, elle apporterait certainement une opinion valable aussi bien pour le Gouvernement que pour le Parlement. (*Très bien ! très bien !*).

On a l'habitude de dire — et on l'a répété tout à l'heure à plusieurs reprises — que la France est très en retard par rapport à d'autres pays, en particulier les Etats-Unis, l'U. R. S. S. et la Grande-Bretagne en ce qui concerne la recherche scientifique. J'en conviens. Mais il faut tout de même se rappeler que la France a été occupée pendant quatre ans, qu'elle a été en partie détruite et qu'il lui a fallu consacrer toutes ses ressources à panser ses blessures.

Sans doute, cela n'excuse-t-il pas que l'on n'ait pas fait un effort considérable pour la recherche. Tout à l'heure M. Armengaud a fait justement l'historique de la recherche. Il n'est pas bon de déclarer que la France n'a rien fait. On peut estimer

que peut-être elle n'a pas fait assez, mais il y a tout de même longtemps que nous nous occupons de la recherche scientifique. M. Longchambon, qui s'en est occupé d'une façon toute particulière est ici la personnification de cette action permanente pour la recherche scientifique.

Quoi qu'il en soit, les autres pays n'ont pas fait leurs plus grandes recherches dans des palaces. Je rappellerai simplement l'exemple de trois des plus grands bienfaiteurs de l'humanité : Pasteur, Fleming et Pavlov. Pasteur se trouvait dans une soupente, dans un grenier, avant qu'on lui ait construit à l'école normale supérieure de la rue d'Ulm une petite maison comparable à celle du concierge. C'est tout de même là qu'il a poursuivi l'enchaînement prodigieux de ses découvertes scientifiques qui ont révolutionné la biologie et la médecine. Sir Alexander Fleming a découvert, dans son petit laboratoire du Saint-Mary's Hospital, la pénicilline qui sauva de la maladie et de la mort tant de centaines de millions d'êtres humains.

Quant à Pavlov, qui est un des plus grands physiologistes du monde, il travaillait à l'institut expérimental de Saint-Pétersbourg, devenu ensuite celui de Léningrad. Il m'a fait l'honneur de me recevoir en 1923, dans un ensemble de bâtiments en bois, mal aménagés, relégués dans un quartier éloigné au milieu de terrains vagues. C'est là pourtant que Pavlov a réalisé ses grands travaux sur les glandes digestives, sur la neurologie et sur les réflexes conditionnés qui sont toujours à la base de la physiologie moderne.

Evidemment, ces pays se sont ensuite équipés. C'est ainsi que, depuis cette époque, en Russie on a vu l'éclosion d'une grande quantité d'instituts de recherches, tous plus luxueux les uns que les autres, celui de Moscou étant un modèle du genre.

Les Etats-Unis d'Amérique ont fait de même. La Grande-Bretagne a essayé, loin derrière. Pour notre part, nous avons fait ce que nous avons pu.

Dans le projet de loi de programme qui nous est présenté, ce qui nous frappe en premier, c'est le choix des objectifs. Il y a, certes, une disproportion entre la recherche scientifique qui est immense et le peu de possibilités financières qui nous sont offertes.

Mais, personnellement, je suis heureux du choix qui a été fait, car il porte essentiellement sur les sciences biologiques ou apparentées d'assez près à la biologie. Je sais bien qu'il y a aussi les recherches spatiales. Néanmoins, je crois que l'homme reste au centre de nos recherches. J'en suis particulièrement satisfait, mais il faudrait, monsieur le ministre — et tout à l'heure les rapporteurs ont insisté sur ce point — que les recherches spatiales ne finissent pas par prendre le pas sur les recherches humaines. (*Très bien ! très bien !*).

Il est évidemment très beau de courir autour de notre planète, mais il est tout de même mieux d'essayer de détruire sur la surface de la terre les lèpres qui rongent l'humanité. Je pense surtout au cancer. (*Applaudissements.*)

Mesdames, messieurs, vous vous rappelez sans doute qu'à cette tribune, j'ai parlé à plusieurs reprises du cancer. De son fait, il meurt en France plus de 100.000 personnes tous les ans. Je sais que le Gouvernement l'a inclus dans son programme, où figurent le cancer et la leucémie.

J'en suis très satisfait. Mais si nous dépensions autant d'argent pour les recherches sur le cancer qu'on en dépense pour les recherches spatiales, il est probable qu'on finirait par trouver le remède de cette affreuse affection. Comme vous tous, j'éprouverais un sentiment de fierté nationale à l'annonce de l'envol d'un Gagarine français vers Vénus ou la Lune, mais je vous avoue que je serais beaucoup plus heureux si un émule de Pasteur, dans ce pays, trouvait le remède définitif et total du cancer. (*Applaudissements.*)

Un deuxième élément du projet de loi de programme m'a particulièrement intéressé : l'action concertée et les possibilités de recherches en équipes. J'ai demandé ici à plusieurs reprises qu'on organise la recherche en équipes. La science est un tout, mais elle est tellement immense qu'elle s'est fissurée en un certain nombre de spécialités. Lorsqu'on fait une recherche sur un point déterminé, on est obligé de demander à plusieurs spécialistes de disciplines diverses de bien vouloir y participer.

Toutefois, cela ne veut pas dire qu'il faille supprimer la liberté du chercheur. Je m'en réfère à un homme devant qui tout le monde s'incline, le grand physicien français Frédéric Joliot. Il était inquiet de voir cette disparition progressive de l'artisanat des chercheurs. Quelques jours avant sa mort, alors qu'il présidait à Paris un congrès national de physique nucléaire, il déclarait ceci — j'ai noté ses paroles exactes pour ne pas déformer sa pensée :

« Le chercheur dont la mentalité, à mon avis, doit être assez semblable à celle d'un artiste, se sentait proche du phénomène étudié ; l'observation était assez directe ; le chercheur pouvait donner libre cours à son originalité créatrice. Parfois, un coup d'aile, tel le poète, l'emportait vers la découverte. »

Et, avec une certaine mélancolie, cet homme, qui fut l'un des premiers directeurs du Centre national de la recherche scientifique concluait : « On ne peut faire œuvre originale à la chaîne. »

Je reprends ce mot parce qu'il a été prononcé par un de nos rapporteurs.

A ce sujet, un équilibre doit être obtenu entre le travail en équipe et la liberté du chercheur. D'ailleurs cette liberté réclamée par Frédéric Joliot, est en opposition avec ce qui se passe ces jours-ci à Moscou, en Russie soviétique. Vous avez pu lire dans la presse que la recherche scientifique russe est l'objet d'une grande révolution. On enlève peu à peu à la toute puissante Académie des sciences de l'U. R. S. S., tous ses pouvoirs pour les transférer à des organismes placés directement sous les ordres du Conseil des ministres. C'est un changement avec le passé et c'est à l'opposé de la liberté du chercheur que nous réclamons.

J'arrive, monsieur le ministre, à la vraie, à la grande difficulté de la recherche française : l'absence de matériel humain. Comme l'indiquait tout à l'heure M. le rapporteur, la Russie n'a pas à s'inquiéter à ce sujet ; elle possède plus de 350.000 chercheurs et plus de 1.000 instituts de recherche. Par contre, il est malheureusement tragique de constater que nos chercheurs scientifiques sont de moins en moins nombreux. Le Sénat, du reste, s'en est déjà inquiété et en a traité au cours de séances précédentes.

Nous avons étudié les causes, nous les connaissons : c'est l'insuffisance — et tout à l'heure M. Baumel a insisté sur ce point — de la situation matérielle et morale de ces chercheurs. Tant que vous ne leur aurez pas donné les moyens de vivre, correspondant à leur position scientifique, ces jeunes préféreront se diriger vers l'industrie, avoir même des fonctions administratives plus lucratives.

Il y a encore quelque chose de beaucoup plus tragique : c'est la pénurie de professeurs, de ceux qui doivent former les chercheurs. Mardi dernier M. le ministre de l'éducation nationale répondait à une question orale que je lui avais posée pour appeler son attention sur les professeurs de classes spéciales préparatoires aux grandes écoles. Un homme qui enseigne aux élèves désirant entrer aux écoles polytechnique, centrale, normale supérieure ou autres, se trouve exactement dans la même position qu'un professeur de 6e de lycée dans une petite ville ; après 30 ans d'exercice, au cours desquels il a formé l'essentiel et, en quelque sorte, l'élite scientifique de notre pays, il se trouve dans la situation d'un professeur de 3e à la retraite dans une petite ville. C'est pourquoi il ne faut pas s'étonner de cette pénurie. Je suis content qu'on en ait fait état dans les rapports. Je demande à M. le ministre délégué qu'une partie des crédits qu'il aura à sa disposition puisse être utilisée pour améliorer cette situation.

Toutes les autres questions ont été envisagées par les rapporteurs d'une manière très précise. Ils les ont exposées à cette tribune avec beaucoup d'éloquence. Je n'insisterai donc pas, étant donnée l'heure.

Je voudrais maintenant faire le point sur la question internationale.

Je crois qu'il est impossible d'envisager une recherche scientifique complète sans penser qu'elle puisse être internationale. La recherche est vraiment un élément supranational. La science ne peut se développer que par la mise en commun des idées, les hommes ne pouvant se rapprocher que par elle.

Nous sommes évidemment frappés par les manifestations spectaculaires russes qui sont dues en grande partie à cette concentration à l'extrême que l'on ne peut avoir que dans un pays totalitaire et policier. Mais nous n'avons pas la possibilité d'utiliser de telles méthodes ; nous sommes trop attachés à notre liberté. Il faut donc que les peuples libres s'entendent entre eux et se réunissent pour mettre en commun leurs possibilités pour se défendre demain. On a évoqué des organisations internationales, l'O. E. C. E. et l'Organisation internationale de la recherche nucléaire. Je voudrais vous parler de l'O.T.A.N., parce que, aux termes mêmes du traité de l'Atlantique-Nord, la coopération scientifique est un moyen destiné à « sauvegarder la liberté, l'héritage commun et la civilisation des peuples de la communauté atlantique ».

Il a été créé un comité scientifique de l'O.T.A.N. qui a pour but de développer les recherches pour la sécurité des peuples, mais aussi pour l'amélioration de leur niveau de vie. Il est bien évident que les recherches faites sur un plan influent nécessairement sur l'autre.

Je vous parle surtout ici en ma qualité de président de la commission scientifique et technique de la conférence des parlementaires de l'O.T.A.N.

Je vous dois, à vous, mes mandants, qui m'avez délégué à l'O.T.A.N., et au Gouvernement quelques explications sur nos buts et la politique que nous voulons promouvoir.

Nous pensons tout simplement que, dans ces pays de la Communauté atlantique, de nombreux jeunes gens sont attirés par la recherche, mais voudraient pouvoir la continuer dans d'autres pays. C'est ainsi que nous avons créé des bourses. Deux cents

étudiants ont pu ainsi continuer leurs recherches scientifiques dans des pays autres que le leur.

Nous avons pensé aussi que les savants auraient intérêt à se rencontrer, à échanger des idées dans des organismes qui ne soient pas officiels, en dehors des congrès. On a créé ainsi des cours d'été qui ont été dotés en 1959 de 100.000 dollars, en 1960 de 200.000 dollars et en 1961 de 300.000 dollars.

Nous avons pensé enfin que les fonds de l'O. T. A. N. pouvaient être, dans une certaine mesure, des catalyseurs dans des pays qui n'ont pas poursuivi les recherches qu'ils auraient pu suivre. Je pense, par exemple, à l'océanographie. Tout à l'heure, les rapporteurs et M. le ministre ont insisté à cette tribune — je m'en félicite — sur le fait que l'océanographie était comprise dans les recherches qui vont être financées par ce plan d'équipement quinquennal.

Enfin, il existe un groupe d'études pour la recherche spatiale dont le rôle est d'étudier dans quelle mesure on pourrait s'unir en ce domaine.

Vous me direz : vous êtes vraiment très optimiste et vous nous faites un exposé idyllique de ce que fait l'O. T. A. N., parce que vous êtes juge et partie. Mais pourquoi subsiste ce nuage épais formé par le refus absolu de certains de nos alliés de nous communiquer leurs secrets atomiques ?

Il est évident que ces deux attitudes sont incompatibles. Nous essayons, auprès de nos collègues parlementaires des quinze nations de l'O. T. A. N., de rompre cette position. Un dégel est commencé. Les Américains ont accepté de loger dans leurs véhicules balistiques des instruments qui proviendraient d'autres nations. Des négociations franco-américaines sont en cours — je le sais, monsieur le ministre — qui, je pense, pourraient être utiles, en particulier pour la mise au point de nos fusées ; j'espère qu'elles aboutiront bientôt.

Le comité scientifique a étudié, par une enquête extrêmement approfondie auprès de toutes les personnalités scientifiques valables du monde atlantique, quelles recommandations pouvaient être faites aux peuples et aux nations. Vous me permettrez de les énumérer brièvement.

En premier lieu, il faudrait que 0,2 p. 100 du revenu national soit affecté à la recherche scientifique pure, fondamentale, 2 p. 100 à la recherche appliquée et à sa transposition sur le plan industriel. La deuxième recommandation demande que les chercheurs soient plus nombreux, que leur bagage scientifique soit plus complet, que leur position matérielle et morale soit meilleure. La troisième réclame que l'on fasse disparaître toutes les barrières dressées entre les chercheurs industriels et les chercheurs de l'Université. J'approuve sur ce point tout ce qui a été dit à propos de la valeur de l'Université dans la recherche. Il ne faut pas oublier que c'est au sein de l'Université que les jeunes gens se trouvent en contact avec leurs maîtres, avec leurs professeurs. C'est là qu'ils vont acquérir l'idée d'appliquer ce qu'on leur a enseigné. Il importe donc que nos universités soient davantage aidées, qu'on ne trouve plus dans nos facultés un équipement médiocre qui, au lieu de diriger les jeunes gens vers la recherche, les en éloigne.

Enfin, j'insiste sur une dernière recommandation : faire disparaître tous les obstacles administratifs et fiscaux qui empêchent le développement de la recherche. Je me rapproche, là encore, des conclusions de nos rapporteurs. Nous avons, M. Longchambon et moi, le 2 août 1956, fait voter en cette enceinte une proposition de résolution demandant l'exemption fiscale pour toutes les sommes versées par des industriels ou des personnes privées en faveur de la recherche scientifique. Cette proposition de résolution a été adoptée à l'unanimité du Conseil de la République, y compris par M. le Premier ministre actuel que vous représentez, monsieur le ministre délégué.

Mais cette résolution est restée lettre morte. Je pose alors la question : puisque M. Debré détient aujourd'hui de larges pouvoirs, pourquoi n'a-t-il pas réalisé ce qu'il avait voté à ce moment-là ? (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mesdames, messieurs, j'ai insisté sur le rôle de l'O. T. A. N., parce que cette institution me paraît constituer un embryon d'organisme international sur le plan scientifique. Il est capital que son action s'étende à l'ensemble de l'Europe. N'oublions pas que les peuples libres de l'Europe et du monde sont placés en face de la science soviétique contre laquelle — hélas ! — ils doivent se défendre parce qu'elle est imperméable, parce que les détails les plus infimes de son organisation sont des secrets d'Etat inviolables ! Mais nous pensons que l'on arrivera tout de même à vaincre ces obstacles politiques et qu'un jour on parviendra à une coopération non pas européenne ou atlantique, mais mondiale à laquelle participeront tous les hommes de bonne volonte et toutes les nations ; car la science doit être mondiale et non pas nationale et, partant, fragmentée.

La science française, la science américaine, la science russe, la science britannique sont des notions du passé. Nous ne devrions plus envisager le problème sur ce plan limité. Si le vingtième siècle a été façonné par la science, le vingt et unième le sera encore bien plus.

Je voudrais terminer en vous rappelant les paroles que prononça Pasteur, lors de son jubilé à la Sorbonne, devant les délégués de tous les pays du monde : « Je crois invinciblement que la science et la paix triompheront de l'ignorance et de la guerre, que les peuples s'entendront non pour détruire mais pour édifier et que l'avenir appartiendra à ceux qui auront le plus fait pour l'humanité souffrante. » (*Applaudissements.*)

M. le président. Il reste encore cinq orateurs inscrits dans la discussion générale. Dans ces conditions, le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite du débat à quinze heures.

M. le ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué. Monsieur le président, je demande au Sénat de bien vouloir ne se réunir cet après-midi qu'à partir de seize heures, étant donné qu'un conseil des ministre est convoqué à quatorze heures trente par M. le Président de la République avant son départ.

M. le président. Le Sénat a entendu la proposition de M. le ministre délégué.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures cinquante minutes, est reprise à seize heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion générale du projet de loi de programme relative à des actions complémentaires coordonnées de recherche, la parole est à M. Golvan.

M. Victor Golvan. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'argent n'est rien sans les hommes et les hommes sont souvent diminués s'ils ne sont pas placés dans un milieu favorable.

Ce projet de loi apporte des crédits, mais tient-il suffisamment compte de l'homme ? L'organisation de la recherche scientifique doit harmoniser les nécessités d'une collaboration étroite entre des disciplines diverses avec, pour les chercheurs, une grande liberté de pensée et d'action.

Aujourd'hui, les possibilités pour qu'un homme seul découvre une loi naturelle nouvelle, explique un phénomène jusqu'ici inconnu, sont infimes. Au fur et à mesure que la connaissance progresse, on se rend compte que, pour résoudre entièrement un problème, on est obligé de faire appel à des disciplines qui semblent très disparates mais qui, en réalité, se complètent, s'interpénètrent, et dont chacune ne peut à celle seule envisager plus d'un aspect du problème.

Dès lors, il me semble indispensable, non seulement de maintenir les disciplines existantes, mais encore de leur permettre de s'organiser, de se développer afin de prendre une part plus active dans les tâches qui pourraient leur être confiées dans le cadre des recherches concertées.

Chaque chercheur aime à se retrouver dans son milieu, parmi les siens. On ne fait pas de la recherche sous la contrainte, on la fait par vocation. Nous voulons dénoncer tout de suite un danger susceptible de nuire à la bonne harmonie qui doit régner entre les équipes étudiant un même problème. Il existe à l'heure actuelle des disciplines « nobles » et d'autres soi-disant « mineures », sans que cette discrimination repose réellement sur quelque chose de valable. En fait, un tel état d'esprit doit disparaître car il conduit à l'isolement, chaque chercheur ayant vis-à-vis de son voisin un complexe de supériorité purement intuitif.

Lorsqu'un chercheur entreprend d'étudier un phénomène quelconque, il lui est impossible de savoir *a priori* où cette étude le conduira. Un clinicien ne regarde pas sans une certaine condescendance un zoologiste s'intéresser aux animaux inférieurs et cependant ne devrait-il pas se dire que c'est en étudiant le venin des anémones de mer que Richet découvrit l'anaphylaxie qui a révolutionné toutes les branches de la médecine ?

Mesdames, messieurs, les hommes sont ce qu'ils sont. Chaque chercheur croit à la noblesse, à la prédominance de sa science propre. C'est sa force. Ne lui donnons pas l'impression que coordination veut dire tutelle. C'est la recherche elle-même qui s'en trouverait diminuée par de vaines querelles de chapelle.

Monsieur le ministre, dans une réponse faite à M. Moulin, vous avez déclaré à l'Assemblée nationale, à propos de la recherche vétérinaire : « La preuve que cette question n'a pas échappé au Gouvernement est le sérieux des études qui ont présidé à l'intégration de la recherche vétérinaire dans l'institut national de la recherche agronomique. »

Je ne suis pas d'accord, toute une profession n'est pas d'accord, ses professeurs et ses savants ne sont pas d'accord. Votre collègue, M. le ministre de l'agriculture lui-même, n'est pas d'accord. Dans une lettre qu'il adressait, le 13 avril 1960, au directeur de l'institut national de la recherche agronomique, il écrivait : « J'ai décidé, en conséquence, maintenant la décision

prise par mon prédécesseur, que la recherche vétérinaire proprement dite deviendrait une section de l'institut national de la recherche agronomique. »

Précisant sa pensée, M. le ministre de l'agriculture déclarait à l'Assemblée nationale, le 9 novembre 1960, et au Sénat le 24 novembre 1960, que le rattachement de la recherche vétérinaire aurait lieu sur le plan administratif mais que l'autonomie de la recherche vétérinaire, dans l'hypothèse où celle-ci serait rattachée à l'I. N. R. A., serait consacrée dans le même temps.

Si la recherche agronomique et la recherche vétérinaire dépendent du ministère de l'agriculture, si la collaboration la plus étroite doit exister entre les deux recherches, il est contraire à l'intérêt national que la science vétérinaire soit fondue dans la science agronomique. La recherche vétérinaire a des liens étroits avec la recherche médicale, avec la médecine expérimentale et, si la science vétérinaire est zoologique, elle est également et surtout médicale.

Vouloir placer la recherche vétérinaire sous la dépendance totale de la recherche agronomique, c'est vouloir briser systématiquement l'unité du monde médical, c'est méconnaître la collaboration étroite entre un Calmette, médecin, et un Guérin, vétérinaire, aboutissant à la mise au point du vaccin antituberculeux, le B.C.G.

Ramon aurait-il découvert les anatoxines s'il avait reçu ses ordres de travaux de la recherche agronomique, si ses activités avaient été contrôlées, orientées uniquement vers des fins agricoles ?

Grâce au vétérinaire français Ramon, l'anatoxine s'est imposée au monde entier et c'est encore au vétérinaire Ramon qu'on doit le principe des vaccinations associées, appliquées sur tous les continents.

Avec ce grand maître de la recherche, nous disons : « la recherche scientifique vétérinaire d'un Etat moderne doit avoir son autonomie, son statut propre, son indépendance, ce qui n'exclut pas sa collaboration avec d'autres institutions déjà existantes ».

Notre éminent collègue Longchambon, dans un rapport adressé à M. le président du conseil en 1957, disait « que l'on serait conduit à envisager la création au sein de l'I. N. R. A. d'une section de recherche vétérinaire dépendant d'un comité scientifique spécial assurant l'orientation des travaux vers les objectifs voulus, profitant de l'architecture administrative existant à l'I. N. R. A., mais jouissant d'une autonomie lui garantissant la disposition des moyens matériels, humains et financiers affectés à ce domaine de la recherche ».

Mes chers collègues, alors que le C. N. R. S. laisse la recherche médicale et l'institut national d'hygiène libres, M. le ministre délégué décide l'intégration de la recherche vétérinaire à l'I. N. R. A., c'est-à-dire la subordination d'une discipline à une autre discipline. Cette décision va-t-elle dans le sens de l'intérêt général ? Je ne le pense pas. Les docteurs vétérinaires sont, avec les docteurs en médecine, les protecteurs de l'hygiène publique. A ce titre, ils sont appelés à contrôler toute l'alimentation des hommes et, singulièrement, celle qui provient des productions animales. Or, l'alimentation animale revêt de plus en plus un caractère industriel. L'usage courant de facteurs chimiques de croissance, d'antibiotiques, de médicaments distribués à titre préventif dans l'alimentation du bétail n'est sans doute pas sans inconvénient sur la santé des animaux et peut-être même, pensent certains médecins, sur la santé de l'homme à travers la santé du bétail. N'a-t-on pas dû interdire, pour ces raisons, le chaponnage chimique des volailles ?

D'où découlent, mes chers collègues, la nécessité d'une collaboration étroite entre des disciplines indépendantes et l'égalité entre ces disciplines dans les limites humainement possibles. Cette organisation officielle de la recherche, ce soutien officiel à certaines branches scientifiques ne doivent pas conduire à une fonctionnarisation qui serait certainement préjudiciable au fonctionnement de la recherche.

La nécessité devant laquelle se trouvent aujourd'hui certains membres du C. N. R. S. de fournir en fin d'année un rapport de leur activité ne les incite-t-elle pas à une production apparente, mais sans intérêt et sans avenir ? Bien sûr, il ne s'agit pas d'entretenir ou d'encourager des gens qui ne verraient dans leur entrée à la recherche qu'une situation en attendant la retraite ! Un bilan d'activité est indispensable, mais il ne peut pas être établi dans l'esprit qui anime très souvent les administrations.

Tous les pays peuvent avoir une recherche organisée, mais chacun d'eux doit conserver son génie particulier. Une recherche ne doit pas être seulement un cerveau électronique auquel on pose des questions et qui apporte des solutions dans un temps record. Le facteur humain doit entrer en ligne de compte.

Lorsqu'on étudie la genèse de ces découvertes qui ont bouleversé notre vie de tous les jours et, en particulier, quand on cherche à connaître quelle part respective chaque nation a prise au progrès de toute l'humanité, on voit que la France a été la patrie de très nombreux savants qui, dans tous les domaines, ont eu accès à la renommée mondiale. Il ne nous serait pas difficile de citer au hasard une longue liste de noms français célèbres dans le monde entier, tant dans le domaine des mathématiques que dans celui de la physique, de la chimie ou de la biologie. Puis, au fur et à mesure que passent les décennies, on voit s'amenuiser cette source du rayonnement planétaire de notre pensée.

Nous possédons aujourd'hui des savants admirables, mais leur nombre s'est singulièrement réduit et leur nom ne serait plus guère connu que de quelques initiés.

Peu à peu, mais infailliblement, notre pays s'est vu distancé par des nations qui, il n'y a pas longtemps, envoyaient encore leurs futurs chercheurs s'instruire dans nos laboratoires et dans nos universités. Au début du XX^{e} siècle, les publications scientifiques en langue française étaient la majorité. Aujourd'hui, elles n'occupent plus qu'une médiocre quatrième place, derrière l'anglais, bien sûr, mais aussi derrière l'allemand et le russe.

Peut-on raisonnablement croire que, par une mutation soudaine, notre peuple ait brutalement perdu ses qualités intellectuelles ou que, tel un vieil arbre, il ne puisse plus donner que des fruits de médiocre qualité ? Rien ne permet de soutenir un tel paradoxe. Dès lors, si notre affaiblissement intellectuel ne provient pas d'un facteur suprahumain incontrôlable, c'est que sa cause est notre œuvre et que nous pouvons raisonnablement espérer agir sur elle.

Il importe d'agir vite et profondément, car, dans les quelques années qui viennent, les jeunes chercheurs nés lors de la poussée démographique sans précédent qui a suivi la guerre et qui a fait de ce pays le plus jeune d'Europe, doivent pouvoir être assurés de trouver une place dans notre pays, d'y être aidés, encouragés, soutenus et contribuer ainsi au renouveau français. Si on laissait passer cette occasion unique, nous verrions, tout comme l'Europe centrale et orientale, le lamentable exode de nos scientifiques vers des pays plus hospitaliers.

Que nos scientifiques s'expatrient, mais avec le consentement de la nation qui aura voulu et organisé son expansion culturelle. Mieux vaut s'imposer par sa science et sa culture que par les armes. Ceux qui exportent professeurs et chercheurs exportent aussi produits et matériels. Faisons des études spatiales, mais ne leur sacrifions pas trop la terre, l'homme et le soulagement de toutes ses misères.

L'exposé du projet de loi de programme indique : « De nombreux comités ont abouti à la conclusion que l'utilisation efficace des organisations existantes supposait un accroissement du nombre des spécialistes ». Tout en étant d'accord sur ces nécessités, nous nous permettons d'indiquer qu'il est indispensable que les spécialistes existants soient mis à même d'utiliser à plein leur capacité de recherche.

Dans les laboratoires du Centre national de la recherche scientifique, comme dans ceux des facultés, le personnel technique est insuffisant et les chercheurs doivent eux-mêmes effectuer beaucoup de petits travaux de routine qui devraient être confiés à des auxiliaires qualifiés. Malheureusement, ce personnel n'existe pas, sa formation est laissée au hasard et sa rémunération est insuffisante.

Quelques chiffres vous éclaireront, mes chers collègues. En 1959, le Centre national comptait 3.300 chercheurs, 2.576 techniciens, 329 employés non qualifiés. Ces chercheurs sont au moins des licenciés. Dix chercheurs ont à leur service un employé. En clair, ceci indique qu'un chercheur doit faire lui-même sa vaisselle de laboratoire et pourvoir aux soins alimentaires et autres de ses animaux d'expérience. Quel est, dans nos ministère, le fonctionnaire possédant le même grade universitaire qui accepterait de balayer son propre bureau ?

Le Français est individualiste. Au siècle dernier, les grandes découvertes ont presque toutes été le fait d'individus isolés travaillant dans des conditions matérielles pénibles, mais qui, somme toute, pouvaient, dans une certaine mesure, favoriser l'exacerbation de notre individualisme atavique. Mais la science a progressé très vite et notre qualité deviendrait un handicap, voire un défaut, si elle rendait impossible toute collaboration entre des disciplines différentes. La recherche scientifique française doit être une formule heureuse et originale qui concilie la discipline indispensable à une collaboration sincère et efficace avec nos qualités spécifiquement françaises.

N'oublions pas non plus que l'enseignement supérieur est à la base de la recherche scientifique, que si les élèves dépassent parfois les maîtres, il n'est pas bénéfique, ni pour la science ni pour la nation, qu'ils s'opposent, mais plutôt qu'ils collaborent au sein d'une organisation nationale.

Et puis, mes chers collègues, permettez-moi de vous dire en terminant que les chercheurs sont des hommes comme les autres, qu'ils ont droit à une vie familiale comme chacun d'entre nous, que pour se consacrer valablement à la recherche ils doivent être dégagés des soucis matériels, et notamment des soucis financiers qui assaillent journellement une famille.

Coordonner des actions scientifiques, coordonner l'action des chercheurs, mais faire en sorte que ces hommes fascinés par la recherche pure ne sacrifient pas leur famille à la science. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Longchambon.

M. Henri Longchambon. Mes chers collègues, si nous nous en tenions à l'examen étroit du projet de loi qui nous est soumis, je pense que cette discussion pourrait déjà être close. Nos rapporteurs, MM. Armengaud, Coudé du Foresto, Baumel, ont déjà longuement analysé ce projet ce matin et ont dit ce qu'il fallait en penser.

Finalement, on peut dire que trente-deux milliards d'anciens francs en cinq ans pour la recherche scientifique, ce n'est pas beaucoup, ce n'est pas assez. On pourrait discuter des objectifs, en proposer d'autres, on pourrait discuter la répartition des crédits entre eux, voir si la méthode choisie pour aider la recherche scientifique est la plus efficace, mais peu importe ! Ce projet est certainement utile, votons les crédits demandés.

Mais c'est le Gouvernement lui-même qui a attiré l'attention du Parlement, et notamment dans des émissions radiotélévisées l'attention du public, sur l'importance spéciale qu'il attachait à ce geste, à cette innovation que constituait l'apparition d'une loi de programme de la recherche scientifique.

C'est M. le Premier ministre qui déclarait lors de la discussion du projet de loi devant l'Assemblée nationale : « Le présent gouvernement n'a pas inventé le problème de la recherche scientifique. Dès lors qu'y a-t-il de neuf et qu'est-ce qui mérite d'être mis en exergue dans ce débat ? C'est que désormais la recherche scientifique est devenue et, autant qu'on puisse l'affirmer, ne cessera de devenir un élément fondamental de toute politique nationale. C'est pourquoi... » — disait-il, en conclusion — « ... je vous demande d'adopter ce projet de loi avec un état d'esprit particulier. Les pouvoirs publics doivent désormais manifester un certain enthousiasme et s'attacher au développement de la recherche scientifique. »

C'est sous ce jour, en effet, et à l'occasion de ce projet, comme on vous y invite, que je voudrais faire devant vous quelques remarques sur certains points de ce que doit être, dans ses moyens institutionnels et dans certaines de ses orientations d'activités, une politique nationale en matière de recherche. Je le ferai avec un enthousiasme qui n'est pas d'aujourd'hui et qui rejoint des préoccupations anciennes de notre assemblée. Ce matin, on a longuement rappelé en combien d'occasions le Sénat s'était intéressé à des questions de recherche scientifique et de politique nationale en matière de recherche scientifique.

Sur le plan institutionnel je dois rappeler deux ou trois faits passés.

Je ne remonterai pas à 1922 où déjà, par l'office des inventions et des recherches, on voulait provoquer, coordonner, encourager les recherches de tous ordres.

J'en viens tout de suite à 1936 où, par la création de postes de secrétaire d'Etat à la recherche scientifique confiés à Mme Irène Joliot-Curie, puis à M. Jean Perrin, une politique nationale en matière de recherche a pour la première fois été mise à l'ordre du jour des préoccupations gouvernementales.

Au cours des deux années qui ont suivi, de 1936 à 1938, ont été créés successivement plusieurs organismes. D'abord la caisse nationale de la recherche scientifique dont les initiales étaient C. N. R. S. C'était, si vous voulez, le premier centre national de la recherche scientifique, organisme autonome doté de son conseil d'administration, de sa subvention budgétaire, qui était exclusivement orienté vers l'aide à la recherche fondamentale, c'est-à-dire vers l'aide aux recherches dans les laboratoires universitaires. Aussi, à juste titre, les commissions consultatives qui guidaient son fonctionnement étaient-elles composées uniquement d'universitaires, ce qui était parfaitement logique, puisque la caisse était destinée à aider leurs travaux. La nécessité de cet organisme apparaissait parce que, par la voie budgétaire normale de l'enseignement supérieur, aucun chapitre ne permettait d'apporter aux établissements universitaires une aide pour la recherche. Il ne figurait rien, dans les traditions budgétaires de l'université, lui permettant de trouver normalement les ressources pour faire de la recherche. La caisse nationale de la recherche scientifique, organisme autonome, venait suppléer à cette carence.

En 1938, était créé un second organisme, qui portait à peu près le même sigle : C. N. R. S. A. (Centre national de la recherche scientifique appliquée), qui était créé lui aussi en un organisme autonome, indépendant, avec son conseil d'administration et auquel il était donné mission de provoquer, d'encourager, de coordonner les recherches de sciences pures ou appliquées poursuivies par les différents services publics ou les entreprises privées, spécialement de faciliter les recherches ou travaux scientifiques intéressant la défense nationale et l'économie nationale et également soutenir, développer, créer tout organisme de recherche que ces besoins de la défense nationale et de l'économie nationale feraient apparaître comme judicieux.

Ainsi donc, deux organismes autonomes indépendants en eux-mêmes et indépendants l'un de l'autre étaient orientés l'un vers besoins exclusifs de la recherche pure, l'autre d'une manière générale vers les besoins de la recherche appliquée et vers une tâche de développement de ce secteur qui, en 1938, était peu pourvu.

Un haut comité de coordination indépendant de ces deux organismes devait, à côté d'eux, assurer l'équilibre et la répartition des crédits et des tâches entre ces deux centres.

Il semble bien que, sur le papier surtout, à cette époque où, je le répète, les centres de recherche appliquée étaient peu nombreux et où il allait falloir les faire naître, il semble bien, dis-je, que cette structure ait été très saine. Quelle a été sa faiblesse ? C'est que ces trois organismes : les deux centres et le haut comité de coordination, étaient tous placés sous l'autorité du ministre de l'éducation nationale et qu'il n'était pas au pouvoir de ce dernier — je ne pense pas que ce soit encore le cas — de s'occuper des affaires des ministres de la défense nationale, de l'agriculture, de l'industrie et du commerce en matière de recherche. Cela dépassait ses forces et plus encore celles de deux organismes autonomes abandonnés à eux-mêmes et qui ne pouvaient guère compter, à la rigueur, que sur leurs conseils d'administration présidés par de distingués conseillers d'Etat.

L'autre danger était plus grave encore. On a dit : « Ne conservez pas dans un même département ministériel deux organismes autonomes : l'un pour la recherche pure, l'autre pour la recherche appliquée, avec deux conseils d'administration, deux budgets séparés. Réunissez-les en un seul, d'autant que la recherche pure, la recherche scientifique appliquée, c'est la même chose ». De fait, dès 1939, un nouveau décret a confondu en un seul et même centre national de la recherche scientifique ces deux organismes. C'est cependant à juste titre qu'ils avaient été créés indépendants l'un de l'autre car les méthodes d'action, les méthodes d'administration, les méthodes d'intervention en matière de soutien de la recherche pure sont très différentes de celles qu'il faut employer pour venir en aide à la recherche appliquée.

En recherche fondamentale, il faut intervenir auprès de l'homme. Il faut édifier toute construction à partir de lui et progressivement autour de lui au fur et à mesure qu'il développe ses facultés, si bien que le jour où il disparaîtra, tout ce qu'on aura construit perdra sûrement beaucoup et peut-être même la totalité de sa valeur.

M. Jacques Henriet. Très bien !

M. Henri Longchambon. En matière de recherche appliquée, il faut construire autour du problème, rassembler autour de lui les hommes, les techniciens, les moyens dont la coopération est nécessaire. Ce sont deux méthodes d'administration entièrement différentes bien qu'il n'existe pas de frontière permettant de délimiter ce qu'est la science pure et ce qu'est la science appliquée. Cette réunion, en 1939, en un seul centre, mais néanmoins avec deux sections séparées : une section de recherche pure et une section de recherche appliquée, avec la possibilité de dissocier des méthodes d'action, des budgets, a été carrément modifiée, le 10 mars 1941, par un arrêté du maréchal de France, chef de l'Etat français à l'époque, qui comportait deux dispositions extrêmement graves dont les répercussions sont aujourd'hui encore très sérieuses.

En premier lieu, ce décret a unifié au sein d'un centre national de la recherche scientifique, ces deux sections, confondant ainsi deux missions de caractères très différents, et le centre national en souffre aujourd'hui.

En second lieu, en vertu de son article 6, ce décret du 10 mars 1941 du gouvernement de Vichy a supprimé le secrétariat scientifique, les conseillers scientifiques et les attachés scientifiques qui avaient été nommés auprès des directions du centre, c'est-à-dire qu'il a supprimé l'état-major d'intellectuels prenant conscience et la responsabilité de l'action de tels organismes dont la tâche, dont la mission étaient cependant immenses.

Nous verrons qu'il a fallu attendre jusqu'en mars 1961 pour que cet état-major de recherche soit, dans son principe au moins, reconstitué et j'espère qu'il le sera dans les faits dans les années qui viennent

Le développement de notre appareil de recherche, dans le domaine appliqué surtout, se fait alors — je ne peux pas dire dans le désordre : le mot serait excessif — mais sur des initiatives diverses pour répondre à des besoins précis et impérieux : ceux de la défense nationale, de l'agriculture, de l'hygiène, de l'aéronautique, etc. Nous avons ainsi vu naître toute une série d'organismes d'Etat, en particulier le commissariat à l'énergie atomique en 1946, l'O. N. E. R. A., l'O. R. S. T. O. M., l'I. N. H. et bien d'autres encore, en même temps que se développaient les associations professionnelles, suivant loi de 1943 de Vichy, et les centres techniques professionnels, suivant loi votée par nous

en 1948. Il a fallu attendre 1954 pour qu'on se préoccupe à nouveau d'essayer de repenser tout cet ensemble dispersé.

En tout cas, il faut conclure de ce bref historique à l'échec complet et très explicable de la mission de coordination, d'harmonisation de toutes les recherches en France qui avait été confiée au centre national de la recherche scientifique.

Cette mission a donc été reprise en 1954 et, compte tenu des expériences du passé, elle l'a été au seul niveau qui permettait d'envisager de réussir — je ne dis même pas de réussir — au niveau du Gouvernement et à celui de l'élément gouvernemental le plus fort, le plus puissant : la présidence du conseil.

C'est pour cela qu'en 1954 un secrétaire d'Etat à la recherche scientifique est réapparu, comme en 1936, non plus, cette fois, auprès du ministre de l'éducation nationale, mais auprès du président du conseil qui, seul, pouvait effectuer ou tenter d'effectuer une remise en ordre et une certaine coordination dont on parlait depuis vingt ans dans les milieux de la recherche française.

A côté de ce secrétaire d'Etat, ont été créés alors les quelques éléments institutionnels essentiels en vue d'une action de politique nationale en matière de recherche, c'est-à-dire un corps d'experts pouvant conseiller le Gouvernement, le secrétaire d'Etat ou le président du conseil dans une tâche dont, évidemment, la technicité est souvent très aberrante par rapport aux préoccupations des membres du Gouvernement et même de bien des administrations.

Ce fut le conseil supérieur, ensemble d'experts, qui pouvait constituer des commissions, des groupes de travail adaptés à l'étude de tel ou tel problème, conseil supérieur dont il a été beaucoup parlé ce matin et cela se comprend puisqu'il comptait une dizaine de sénateurs, même trois personnes qui sont actuellement ministres : deux de nos anciens collègues : M. Debré, Premier ministre, et M. Rochereau, ministre de l'agriculture, ainsi que M. Guillaumat, ministre délégué à la recherche scientifique.

A côté de ce conseil supérieur était créé, presque clandestinement d'ailleurs, l'outil essentiel, c'est-à-dire un secrétariat groupant, pour la première fois, quelques personnes compétentes dont l'unique mission allait être, du 1er janvier au 31 décembre, de réfléchir à tous ces problèmes, d'enquêter, de s'informer, d'instruire, en un mot d'être le premier élément administratif d'une action gouvernementale en matière de politique de recherche.

Cet ensemble a fonctionné jusqu'en 1958. On comprendra que je n'expose pas ici son action. Qu'il me soit cependant permis en cette occasion qui revêt, dans l'enceinte où nous sommes et compte tenu de l'objet de ce débat, une certaine solennité, qu'il me soit permis, dis-je, de réparer un oubli regrettable.

Je voudrais ici remercier — car cela n'a jamais été fait — les 120 à 130 personnes du conseil supérieur de la recherche scientifique qui ont œuvré pendant quatre ans, d'une manière entièrement bénévole, en de très nombreuses réunions de travail et d'information et par le dépôt de nombreux rapports écrits, pour que l'opinion française soit alertée sur les dangers de certaines situations de notre secteur enseignement et recherche, cela grâce à des enquêtes très sérieusement menées pour qu'une première ébauche de recensement des structures et moyens de la recherche soit effectuée, enfin pour que l'accent soit mis vigoureusement sur les besoins en hommes et suggéré des mesures pour leur formation plus ample et plus rapide, car cette action demande du temps. Il faut bien quinze ans à dater du moment où l'on s'en préoccupe pour que le résultat des efforts soit obtenu.

M. Marcel Prélot. Très bien !

M. Henri Longchambon. D'autre part, en 1955, un plan intérimaire a doté de 10 milliards un certain nombre d'actions complémentaires. Ensuite, le plan quadriennal, dont la réalisation vient d'être achevée en 1961 et pour lequel il avait été demandé une dotation de 200 milliards en faveur des activités générales de la recherche scientifique, a été soigneusement étudié. Ce plan a été, en particulier, mis en œuvre par le Gouvernement actuel qui l'a amplifié, ce dont il faut le féliciter et le remercier. Enfin ce conseil a étudié ce que devrait être l'organisation générale de la recherche dans le domaine institutionnel.

Cet hommage rendu à ceux qui ont fait ce travail — certains se sont exprimés ce matin — il faut également rendre hommage au Gouvernement venu en 1958, cela pour deux raisons.

La première, c'est qu'il a fait preuve d'une volonté certaine, manifeste, indéniable de s'intéresser à la recherche scientifique, d'en faire l'objet des préoccupations gouvernementales et, dès que possible, d'une politique nationale réfléchie et permanente.

Naturellement, il a remanié quelque peu les structures qu'il a trouvées, mais il s'est agi d'un remaniement plus apparent que réel. La section permanente de quinze membres du conseil supérieur a été remplacée par une section de douze scientifiques, qui se réunit en principe avec certains ministres pour délibérer en comité interministériel. Il a semblé, au début, qu'on se contenterait de cet équipage léger et d'un délégué général pour jouer le rôle de secrétaire de ces deux groupes. En fait, dès qu'on a voulu entrer dans le vif, il a fallu faire appel à dix sections d'études d'une quinzaine à une vingtaine de membres, chacune, c'est-à-dire de nouveau cent cinquante ou deux cents experts. Ils n'étaient pas moins nombreux au conseil supérieur et l'on ne peut d'ailleurs rien faire à moins.

Je voudrais également féliciter le Gouvernement d'un deuxième geste tout récent, puisqu'il date de mars 1961. Il a donné une existence désormais officielle à la délégation générale de la recherche scientifique. Il n'y a plus seulement un délégué général jouant le rôle de secrétaire de commission se réunissant épisodiquement. Il existe une délégation, c'est-à-dire un organisme administratif permanent, dont M. le ministre délégué a bien voulu déclaré, devant l'Assemblée nationale, qu'il était l'héritier d'un secrétariat du conseil supérieur de la recherche, et cette décision est d'une grande importance.

La mission de cette délégation — M. le ministre délégué l'a rappelé à l'Assemblée nationale — sera :

1° D'informer le Gouvernement en répondant aux questions : qui fait quoi, sur quel sujet, avec quels grands espoirs, non seulement en France, mais dans le monde entier ?

2° D'analyser les structures dans lesquelles se développe la recherche, les canaux par lesquels lui arrive le financement — et ce n'est pas petite affaire — les modalités d'établissement des programmes ;

3° De prévoir le développement judicieux de cet ensemble ;

4° De gérer les actions propres du Gouvernement en matière de recherche.

Voilà les missions, fort clairement définies, imparties à cette nouvelle administration qui n'aura pas besoin d'être très nombreuse, mais qui doit être composée de personnalités très compétentes, éminentes et, par suite, rémunérées en fonction des qualités ainsi requises.

Et voici donc reconstitués, sous la forme que je viens de dire, au sein et auprès du Gouvernement, les éléments essentiels à une politique nationale : un responsable gouvernemental, le président du conseil, par l'intermédiaire d'un ministre délégué, s'il y a lieu, des collèges d'experts que la délégation pourra convoquer et constituer au besoin selon chaque problème à étudier, une administration compétente et permanente servant d'armature. Le projet d'aujourd'hui y ajoute un élément important, dont en effet le conseil supérieur avait demandé l'institution, celui d'un fonds de réserves pour pouvoir mener certaines actions complémentaires et coordonnées.

Que reste-t-il donc à faire pour l'avenir ? Institutionnellement, peu de chose. Il reste à faire fonctionner tout ce système, à renforcer cette délégation qui, pour le moment, est trop faible dans ses moyens, à constituer au niveau gouvernemental cet état-major de la recherche et à en susciter la création dans certains grands secteurs de la recherche où ils font très gravement défaut et où ils ont été supprimés — je viens de vous le rappeler — par une ordonnance de Vichy, en 1941.

Il est anormal, il est incompréhensible, qu'à l'heure actuelle un organisme comme le Centre national de la recherche scientifique, dont M. Golvan nous disait qu'il comprend aujourd'hui 3.500 chercheurs et 2.500 techniciens, qui a un budget de fonctionnement de l'ordre de 30 à 35 milliards d'anciens francs, n'ait pour sa direction intellectuelle qu'un directeur général et deux directeurs adjoints qui ne sont même pas à plein temps.

Pour la direction générale de l'enseignement supérieur, c'est encore plus grave. Au moins la direction du Centre national de la recherche scientifique a-t-elle de vastes locaux. Au moins, peut-elle engager, sur ce budget plus souple, du personnel administratif. La direction de l'enseignement supérieur qui contrôle dix-huit universités, 200.000 élèves, 10.000 cadres, n'a à sa tête qu'un directeur général et un directeur adjoint comme éléments appartenant au corps professionnel. C'est invraisemblable, c'est absurde. Il faut donc qu'après la création de cet état-major de la recherche au niveau gouvernemental que sera la délégation, en soient suscités d'autres, peut-être moins étoffés, qui, dans les différents ministères, seront les correspondants de la délégation, ses moyens d'action et d'intervention. (*Applaudissements.*)

Les actions complémentaires que vous engagez, que nous engageons, vont constituer un très beau champ d'expérience. Celui-ci comporte des risques. C'est une première opération dont je crains qu'elle ne soit engagée sur des objectifs trop généraux. On nous a indiqué à plusieurs reprises dans les documents qui nous ont été fournis que ces actions complémentaires devraient cesser au bout d'un certain temps lorsqu'elles auraient produit leur effet. Il ne fallait pas alors choisir des sujets aussi vastes que le cancer et la leucémie, problèmes dont malheureusement

il est peu probable — nous le savons bien — que la solution soit trouvée en quatre ans avec 20 millions de nouveaux francs. Vous aurez à lutter contre la tentation de créer l'institut de ceci, l'institut de cela, c'est-à-dire d'engager des dépenses que l'on devra ensuite poursuivre dans une voie déterminée. Mais passons. C'est une expérience à engager et qu'il faudra mener au mieux.

Il reste alors cette grande tâche d'orienter le développement harmonieux de tout l'appareil de recherche du pays. Cette tâche, que M. le ministre lui-même et la délégation abordent dans la préparation d'un plan d'équipement de 1961 à 1965, va consister à faire des options fondamentales sur les secteurs à développer de préférence à d'autres, sur des lacunes à combler. M. le ministre délégué a bien voulu nous dire que, lorsque ce plan serait établi, tout au moins au niveau de son département ministériel, il ne manquerait pas de nous le faire connaître. Nous lui sommes reconnaissants de cette intention de liaison si vivement demandée par certains de nos collègues ce matin, mais qu'il me permette de lui dire que, si nous sommes très désireux de le connaître, il sera à ce moment-là un peu tard pour que nous intervenions dans sa portée. Nous serons amenés à en prendre connaissance, peut-être à le critiquer *a posteriori*, ce qui n'a pas grande utilité.

Aussi, que mes collègues et M. le ministre veuillent bien me permettre de saisir l'occasion de faire dès maintenant quelques remarques sur ces options majeures qui doivent être décidées dans l'intérêt bien compris de l'ensemble de la recherche scientifique en France.

Il en est une sur laquelle je voudrais insister : celle du point d'application des efforts à entreprendre en faveur de la recherche fondamentale. Certainement, il n'est pas nécessaire que je plaide ici l'importance de la recherche fondamentale dont la caractéristique n'est d'ailleurs pas dans la limitation de son champ d'action à des recherches d'ordre théorique, mais est d'être conduite par une démarche libre du cerveau qui la mène. Elle peut s'appliquer à la recherche d'une loi scientifique, à des procédés de mesure ou à des appareillages, en général, à tout domaine, quel qu'il soit.

Son importance a été mise en évidence par bien des orateurs qui m'ont précédé, par M. Portmann et, il y a quelques instants, par M. Golvan. C'est elle qui apporte les découvertes proprement dites, les novations vraies qui bouleversent souvent toute une branche des sciences et des techniques. On a donné des exemples ; je n'en ajouterai pas d'autres. Il est inutile de plaider ici l'importance des recherches de cette nature.

Mais de bons esprits se demandent actuellement si, pour satisfaire aux temps modernes, on doit continuer à laisser cette recherche fondamentale, cette recherche libre, cette recherche essentielle dans ses apports, à ceux qui, traditionnellement, jusqu'à nos jours, l'ont assurée, à savoir les établissements universitaires, les établissements d'enseignement supérieur, au sens large du mot. De bons esprits pensent et disent qu'après tout il serait peut-être préférable, devant la montée de charges très lourdes d'enseignement qui vont, dans les prochaines années, s'accroître, de dissocier maintenant la fonction d'enseignant et celle de chercheur.

M. Marcel Prélot. C'est cela !

M. Henri Longchambon. C'est de très bonne foi que certains pensent qu'il vaudrait mieux agir ainsi. Certains traduisent cette interrogation dans une formule plus concrète et quelque peu fallacieuse que je ne voudrais pas reprendre à mon compte, mais qui est courante : pour développer cette recherche fondamentale, vaut-il mieux soutenir le centre national de la recherche scientifique qui ne comprend que des chercheurs délivrés de toute tâche d'enseignement ? Vaut-il mieux, au contraire, aider l'enseignement supérieur qui comprend traditionnellement des chercheurs, mais alourdis et encombrés de tâches d'enseignement ?

L'interrogation est grave ; à mon sens, la réponse ne peut faire absolument aucun doute : la recherche fondamentale doit rester liée à l'enseignement.

M. Marcel Prélot. Très bien !

M. Henri Longchambon. Pourquoi ? Il y a à cela plusieurs raisons. Tout d'abord, il faut constater que cette recherche fondamentale ne peut être efficace que si elle est accomplie simultanément dans toutes les branches de la science, dans toutes les disciplines, car le progrès des sciences a introduit entre celles-ci une telle imbrication, une telle répercussion de l'une sur l'autre, que se contenter de travailler dans l'une en négligeant les autres, c'est accepter de négliger celle qu'on prétend servir.

Il y faut un travail simultané dans toutes les disciplines, scientifiques, littéraires, qui d'ailleurs s'entraident, et il y faut un très grand nombre de chercheurs.

De nos jours, beaucoup moins encore que par le passé, ce n'est plus par une illumination épisodique et hasardeuse d'un cerveau de génie que se font les grandes découvertes. C'est bien plus par la somme d'une multitude de travaux librement conduits et qui, s'épaulant l'un l'autre, aboutissent un jour à la découverte capitale.

Il y faut un grand nombre de chercheurs et de chercheurs jeunes, car de telles découvertes sont le plus souvent le fait d'esprits jeunes, encore pleins d'imagination.

Quel est l'organisme autre que l'enseignement supérieur qui offre de telles conditions ? Ce dernier est spontanément, pour les besoins de l'enseignement, diversifié dans toutes les disciplines et il voit passer chez lui une foule de jeunes dont certains s'arrêtent temporairement — quatre ou cinq ans — pour préparer une thèse, pour faire œuvre de recherche et dont le flot se renouvelle constamment. Ce sont là les conditions idéales, indispensables d'ailleurs, à l'efficacité de la recherche fondamentale.

A cette raison, à mes yeux absolument péremptoire, on pourrait en ajouter bien d'autres. Songer à remplacer cette organisation par un ensemble constitué de laboratoires ne comprenant que des chercheurs de carrière serait d'abord fort coûteux et présenterait, en outre, l'immense inconvénient de figer, presque une fois pour toutes, ces chercheurs qui se renouvelleraient non plus tous les quatre ou cinq ans, mais seulement par le jeu des mises à la retraite, à soixante-cinq ans, quand le fonctionnaire de ces organismes se retirerait avec une carte de visite portant la mention « chercheur retraité ». (*Sourires.*)

Vraiment, songer à remplacer cet ensemble par des chercheurs de carrière m'apparaît insensé. A écouter M. Baumel ce matin, il m'est venu à l'esprit une image que je m'excuse de vous livrer telle quelle. Vous comprendrez dans quel esprit je l'emploie. Ce serait comme si l'église catholique estimait que la religion à laquelle elle est attachée ne pouvait être servie que par les ordres religieux, par les couvents et qu'elle peut négliger toute l'infrastructure du clergé séculier qui enseigne, qui découvre les vocations, les fortifie et les développe, qui, par contact avec la masse humaine dans laquelle elle baigne, prend conscience des modifications sociales, économiques et politiques qui interviennent et les répercute sur ce que doit être l'action d'ensemble. (*Applaudissements.*)

Mes chers collègues, vous devez vous demander pourquoi j'insiste si lourdement pour la défense de cette cause, dont vos applaudissements me montrent qu'elle est jugée dans vos esprits. Y a-t-il vraiment péril ? Oui, il y a péril et c'est parce qu'il y a péril que j'insiste de telle manière.

Il y a péril sur le plan intellectuel, parce que certains esprits pensent de très bonne foi, je l'ai dit, que ce serait faire du bon modernisme que de séparer les tâches d'enseignement et les tâches de recherche. Ils se trompent.

Dans le domaine matériel aussi, il y a péril. Je souhaiterais, pour cette raison, que le Gouvernement, à titre d'option prioritaire, fournisse à l'enseignement supérieur tout ce qui est nécessaire au développement de la recherche fondamentale.

Le besoin est-il pressant ? Je vais vous en donner des exemples qui le prouvent. C'est un sujet que j'ai souvent évoqué ici, mais aujourd'hui, mes chers collègues, je voudrais que vous touchiez du doigt la réalité. Une faculté des sciences que, naturellement, je connais bien comptait, en 1960, 4.500 élèves. Ils ne font pas tous de la recherche, bien sûr, le plus grand nombre d'entre eux étant là comme étudiants qui sont amenés à faire des travaux pratiques liés aux cours qui leur sont donnés ; mais se consacraient à la recherche 181 cadres enseignants de cette faculté, 264 élèves de doctorat, 114 élèves d'agrégation préparant des diplômes d'études supérieures, soit au total, dans cet ensemble, 559 chercheurs. Ce mot est devenu à la mode !

Quelles sont en contrepartie les ressources ? Voici le budget des dépenses en 1960 de cette faculté, abstraction faite des traitements versés aux cadres d'Etat, aux professeurs, aux maîtres de conférences et autres fonctionnaires d'Etat. Les facultés étant des organismes autonomes ont, en effet, un budget propre pour leur fonctionnement, indépendant de ces rémunérations

Les dépenses se sont élevées en 1960 à 2.055.000 nouveaux francs, disons en gros 205 millions d'anciens francs.

Cette somme se répartit ainsi : 65 millions d'anciens francs pour les frais généraux de chauffage, d'éclairage, d'entretien courant ; 50 millions d'anciens francs pour les frais de travaux pratiques des 4.500 élèves, soit un peu moins de 100.000 francs par élève et par an. Il s'agit de travaux pratiques de chimie, de biologie, des frais d'excursions géologiques et autres.

Que reste-t-il pour les recherches ? 95 millions pour 560 chercheurs, soit moins de 200.000 francs par chercheur, au titre de frais de fonctionnement.

Or, quand le conseil supérieur étudiait le premier plan, celui de 1958-1961, il me souvient qu'une étude comparée avait été faite entre les divers budgets des organismes de recherches afin de déterminer les frais de fonctionnement par chercheur,

d'un organisme à un autre. Ce montant variait beaucoup : de 500.000 francs au minimum à 6 millions au maximum.

Il est normal que ce chiffre soit variable, la nature des tâches accomplies étant très diverse d'un organisme à l'autre.

Le minimum était donc de 500.000 francs et cette étude nous avait conduit à penser qu'un montant de un million de francs par chercheur serait normal pour couvrir les frais de petit matériel, d'aide épisodique en personnel et tous autres de même genre.

Moins de 200.000 francs par chercheur, voilà la situation dans l'enseignement supérieur ! Le cas que j'ai considéré n'est pas du tout isolé. Je l'ai choisi parce qu'il m'était plus facile de me procurer ces chiffres ; mais il en est de même dans tous les établissements universitaires.

Il n'y a, pour s'en convaincre, qu'à examiner les dotations d'ensemble pour les 18 universités avec leurs 200.000 élèves répartis dans les facultés des sciences, de médecine, de pharmacie, de lettres et de droit. 1.200 millions d'anciens francs en 1958, 2.900 millions d'anciens francs en 1961, ce qui a permis à M. le ministre délégué de dire à l'Assemblée nationale, — et c'est vrai — que ces frais avaient été accrus de 180 p. 100.

La proportion est exacte. Je ne la discuterai pas devant un polytechnicien ; mais elle porte sur des valeurs absolues qui restent vraiment d'un ordre de grandeur ridicule. Elles doivent être multipliées au moins par cinq et, pour bien faire, par dix si possible.

Je sais, qu'on me dira : ce ne sont pas les seules ressources dont disposent les établissements universitaires pour faire de la recherche. Il y a, à côté d'eux, le centre national de la recherche scientifique, qui, pour une bonne part, fait refluer vers ces organismes les ressources qu'il détient. C'est fort heureusement vrai, car s'il n'en avait pas été ainsi depuis maintenant trente ans la situation budgétaire que je viens de rappeler n'aurait pas conduit seulement à une misère de la recherche fondamentale, mais elle eût conduit cette dernière à la mort pure et simple de la recherche scientifique. Cette mort a été évitée grâce aux ressources complémentaires et à l'aide du centre national de la recherche scientifique. Mais il est anormal que finalement cette aide devienne la masse essentielle, quant à son importance, de ce sur quoi peuvent compter les établissements universitaires pour faire de la recherche.

Initialement, cette aide devait être complémentaire comme celle qu'à l'échelon national, et dans le même esprit, vous engagez aujourd'hui. Le centre national de la recherche scientifique devait intervenir sur les lacunes de l'enseignement supérieur, sur certains secteurs plutôt que sur d'autres. Il est anormal que ce soit sur ces ressources qu'apparaisse l'essentiel des moyens dont dispose l'enseignement supérieur pour faire de la recherche puisque celui-ci dépend du même ministère.

La deuxième remarque est encore plus importante et plus grave. Le Centre national de la recherche scientifique n'apporte son aide aux établissements universitaires que par deux voies : pour acquérir du gros matériel de recherche — parfois seulement un peu de petit matériel — et pour leur fournir des aides techniques. Ces deux aides sont très importantes mais le Centre s'interdit absolument — et il a raison — de fournir la moindre subvention de fonctionnement.

Ainsi, pour leur fonctionnement courant et, malgré l'aide du Centre national, les établissements d'enseignement supérieur en sont réduits au crédit que je viens d'indiquer de 200.000 francs par chercheur.

Nous avons tous répété ici que la recherche fondamentale doit être librement conduite. Dans le domaine matériel cette liberté exige une certaine liberté d'utilisation de crédits pour les besoins qui se présentent au jour le jour dans les expériences, dans le cerveau et dans l'imagination du chercheur. Ce n'est pas l'acquisition, après fourniture d'un devis et six mois de formalités administratives, de tel ou tel matériel catalogué, c'est une certaine masse de manœuvres qui manque totalement à l'enseignement supérieur et c'est tout à fait grave.

C'est un point sur lequel je voulais insister particulièrement car je le crois très important. Je pense que pendant dix ans l'action prioritaire en faveur de la recherche scientifique devrait être de développer la recherche fondamentale. Comme ceux du C. N. R. S., faisant du développement de certaines idées particulièrement nouvelles.

Nous avons fait déjà dans le passé des options en faveur de la recherche, pas très conscientes, pas très délibérées, mais d'ailleurs pas mauvaises. La France a affecté à la recherche dans le domaine de l'énergie atomique des moyens puissants. Le résultat est là. Au prix d'un effort remarquable nous avons reconquis le niveau international en ce domaine. La France a affecté à la recherche du pétrole des sommes considérables à une époque où personne ne croyait au succès. Le résultat de cette obstination et de cette importance des moyens mis en jeu est là. Vous le connaissez. La France a affecté à la recherche en matière d'aviation des moyens considérables. Les résultats sont là. Nous avons reconquis une position très honorable dans ce domaine. Nous nous apprêtons à affecter des moyens faibles d'après ce projet de loi, mais il en viendra d'autres par d'autres voies à l'exploration spatiale, aux fusées, aux satellites. Et comme le disait M. Portmann nous serons très fiers de penser que cela donnera un jour un Gagarine français faisant le tour du monde. Mais je crains qu'à force de greffer ainsi sur l'arbre de la recherche des rameaux représentant la nouveauté du jour et d'en forcer spécialement le développement on n'en vienne à laisser périr la base, celle qui fournit la sève à tout l'arbre, celle qui doit en alimenter indéfiniment toutes les fleurs et tous les fruits.

Prenez-y garde ! Il est temps d'y songer ! (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Henriet.

M. Jacques Henriet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les orateurs qui m'ont précédé à la tribune ont exposé excellemment tout ce qu'il fallait dire sur le problème de la recherche scientifique. Au surplus, l'exposé des motifs du projet de loi de programme est parfaitement documenté et riche de promesses. Aussi n'ai-je l'intention d'attirer votre attention, monsieur le ministre, que sur quelques points qui me paraissent d'ordre purement pratique.

Je veux d'abord observer que la recherche scientifique ne doit pas être une spéculation purement philosophique. Au contraire, elle doit être, dans la mesure du possible, utilisée à des fins sociales et surtout à des fins humaines. Je m'explique. Ici même, j'ai demandé à M. le ministre de la santé, à l'occasion d'un débat sur les fléaux sociaux, d'imposer la vaccination antipoliomyélitique gratuite et obligatoire à tous les jeunes Français. Ce n'est pas encore fait, faute d'argent. Or, ce vaccin est découvert depuis longtemps. Nous savons son efficacité et son innocuité.

Sa découverte est le résultat de recherches importantes poursuivies pendant de longues années par les savants de l'institut Pasteur. Le professeur Lépine met à notre disposition le produit de son long et patient travail, mais nos enfants n'en bénéficient pas encore. Je vous demande donc, monsieur le ministre, dans le cadre de vos discussions interministérielles, d'insister pour que les travaux scientifiques qui ont reçu un si merveilleux couronnement trouvent aussi leur application dans le traitement préventif des maladies qui touchent les enfants de notre pays.

J'avais aussi l'intention de vous parler des exemptions fiscales et de vous demander que soit augmenté le taux de 2 p. 1.000 qui est autorisé comme dégrèvement des impôts pour la recherche scientifique, mais ce matin, on vous l'a indiqué en termes excellents.

Pour ma part, j'aimerais bien aussi qu'on envisage un peu comment, en Amérique, des donations peuvent être faites beaucoup plus facilement qu'en France et par conséquent peuvent enrichir considérablement les possibilités de recherche, notamment pour les grosses entreprises qui ont, elles aussi, besoin de chercheurs.

Mais surtout, monsieur le ministre, je voudrais vous demander que, dans le cadre des dépenses proposées par le projet de loi de programme le Gouvernement ne disperse pas ses efforts et étudie la création d'un institut du cerveau. Je m'explique. Chacun sait que la vie moderne prédispose à des états neuropsychiques dont le nombre va croissant.

Dans nos départements, hospitaliser et traiter des psychiques est devenu un problème important et souvent le problème majeur, à ce point que, dans une heureuse initiative, je dois le reconnaître, M. le ministre de la santé vient de proposer la sectorisation des départements pour créer ultérieurement des hôpitaux psychiatriques ou plutôt des centres neuro-psycho-thérapeutiques. Mais, pour heureuse que soit cette initiative, elle est à échéance trop lointaine. Elle reste surtout insuffisante parce qu'elle ne s'adresse pas aux problèmes de base ou aux problèmes fondamentaux.

Le ministre de la santé propose des établissements de traitements. Vous-même vous proposez des moyens thérapeutiques et des médicaments. Mais ce n'est pas là la base même du problème. Avant d'affûter la lame de son bistouri et d'étudier la manière de s'en servir, le chirurgien étudie l'anatomie normale du corps humain dans tous ses aspects. Avant d'étudier l'action des médicaments sur un malade, le médecin étudie la physiologie normale. Avant de pousser la recherche vers des médicaments nouveaux, il y a lieu d'étudier d'abord le fonctionnement normal du cerveau que nous ne connaissons pas.

J'éviterai, dans ce domaine que j'enseigne, tout pédantisme. Je ne parlerai ni de nos étonnements, ni de nos erreurs, ni de la sublime beauté de l'organisation du cerveau. Je dirai seulement que nous ignorons tout, je dis bien tout, de la structure intime et du fonctionnement intime des éléments constituant la substance cérébrale, sans doute depuis Galien et Hippocrate, avons-nous progressé de quelques pas, mais il reste tant de choses à décou-

vrir, notamment cette neuro-cyto-physiologie. Ce n'est pas trop dire qu'il est nécessaire, je dirais même urgent, de faire converger un faisceau de recherches vers le même but, la connaissance de plus en plus approfondie du cerveau humain, et cela même avant de rechercher les médicaments nouveaux.

Je ne parle pas ici seulement du médecin attiré par la biologie, c'est-à-dire par le cerveau malade, ni même du biologiste et du neurologiste attiré par le cerveau vivant, du phycisien, biologiste ou non, du chimiste biologiste ou non, du mathématicien, de l'électricien, de l'électronicien et autres savants venant de toutes les disciplines.

C'est Bichat qui savait enthousiasmer ses élèves en leur disant : « La médecine est la plus complète et la plus belle des sciences, car c'est vers la médecine que convergent toutes les sciences et dans la médecine qu'elle trouve leur application ».

Que dirait-il aujourd'hui de la science du cerveau, organe noble par excellence. C'est la raison pour laquelle je vous propose, monsieur le ministre, d'étudier dans le cadre de la recherche scientifique, et dans le cadre des crédits prévus, la création d'un institut du cerveau.

Depuis longtemps d'ailleurs, cette idée est apparue, elle a fait un long chemin dans nos réunions et nos congrès, je n'en ferai pas l'historique. Je dirai seulement que c'est encore à mon maître, l'illustre professeur Leriche, qu'est due, me semble-t-il, cette autre géniale chiquenaude.

C'est lui qui déclarait :

« La création d'un institut du cerveau est une réalisation, non seulement utile, mais nécessaire ».

Ces paroles datent probablement d'une douzaine d'années. « Etudier le cerveau par sections séparées, ne peut aboutir à une connaissance réelle de sa fonction. Le cerveau, la moelle, les nerfs, le système sympathique ne font qu'un. Leur physiologie et leur pathologie se tiennent étroitement. Leur étude doit de même être réalisée par une même équipe travaillant ensemble, dans des locaux communs, aux mêmes problèmes. Une telle organisation n'existe nulle part. Sa réalisation en France aura pour la médecine mondiale une importance de premier ordre, d'autant plus qu'elle se propose de réunir sans distinction de nationalité les meilleurs savants et les meilleurs spécialistes ».

Ces paroles sont celles de l'un des plus éminents chirurgiens du monde. Je crois m'honorer en faisant ici à cette tribune écho à ces paroles prononcées, il y a plus de douze ans et qui paraissent bien avoir été prophétiques. Les travaux ainsi entrepris, monsieur le ministre, les travaux ainsi réalisés seront d'une qualité que la trame d'efforts séparés ne peut avoir.

D'autres après le professeur Leriche ont repris la même idée qui, peut-être grâce à vous, grâce à cette grandeur, dont nous aimerions compter plus nombreux les sommets, sera comme une bonne graine tombée dans un sol fertile et portera un jour ses fruits. Je pourrais citer Bailey de Chicago, Penfield de Montréal, Wertheimer, Fontaine, qui sont Français, et d'autres de nos plus illustres neuro-chirurgiens mondiaux.

Je citerai seulement le nom de ce neuro-chirurgien, Klein, qui, ayant pris en charge l'idée de Leriche, la porte à travers le monde, animé d'une foi tenace et aiguillonné par des espoirs qui sont trop souvent déçus.

Mais ce ne peut être éternellement le sort de nos savants que de voir les pouvoirs publics se détourner des projets qui sont précisément ceux dont d'autres essaieront de s'enorgueillir demain. L'orgueil, l'esprit de concurrence, de compétition même, interviennent pour une part dans d'autres recherches scientifiques et je pense aux recherches spatiales pour lesquelles nul ne songe à refuser son admiration.

Mais il faut aussi quitter l'espace et savoir rester sur terre où nous trouvons encore tant de choses à explorer, et notamment dans l'homme, dans l'homme, cet inconnu ! Et c'est un autre médecin, membre de l'Académie française, Georges Duhamel, qui nous rappelle, dans une sobriété de style du plus pur classicisme, ces paroles : « Il n'est pas nécessaire d'imaginer un voyage dans les astres, l'homme est là. Songeons à l'homme qui représente, lui aussi, une prodigieuse réserve d'inconnu. Il nous réserve des surprises. Il est encore plein de mystère ».

Monsieur le ministre, c'est l'institut du cerveau seul qui peut nous découvrir les merveilleuses richesses du cerveau humain et, partant, de diriger mieux la thérapeutique, objet de vos préoccupations.

Actuellement, certes, il existe de nombreux services hospitaliers de neurologie, des laboratoires et des centres de recherches, des milliers de neurologues, de neurophysiologistes, d'anatomistes qui travaillent partout dans le monde à ces mêmes problèmes posés par le système nerveux. Mais tous ces chercheurs sont pour la plupart isolés. Ils ont souvent peu ou trop peu de possibilités matérielles. Les congrès scientifiques leur permettent à peine de faire connaissance, et combien de temps perdent-ils à répéter les mêmes recherches sans savoir qu'elles ont déjà abouti ou échoué ailleurs.

Mais surtout, combien de chercheurs sont paralysés dans leurs efforts devant la somme de connaissances diverses qu'il faudrait acquérir sur un même sujet de recherche, connaissances chimiques, physiques, mathématiques, cliniques, anatomiques ; un seul ne le peut pas !

La recherche moderne, et notamment pour ce qui regarde l'étude du cerveau, exige une équipe travaillant en étroite collaboration. L'institut du cerveau que je vous propose a comme but essentiel de grouper les chercheurs de toutes disciplines dirigeant leurs études et leurs travaux vers la connaissance du cerveau.

J'ai écouté ce matin l'excellente intervention de notre collègue M. Portmann qui a fait allusion aux fonctions qu'il occupe au sein des parlementaires de l'O. T. A. N. Il nous a dit quel intérêt présenterait un groupement de spécialistes ou de savants, non seulement français, mais étrangers. Je pense donc que l'institut que je propose devrait porter plutôt le nom d'institut international du cerveau. Mais il faut bien commencer par quelque chose. C'est la raison pour laquelle je me permets, monsieur le ministre, dans le cadre de la loi de programme que vous nous avez proposée, et sans vouloir abuser de l'attention de mes collègues ou de vous-même, de vous demander d'ajouter à votre programme — et encore une fois dans le cadre des crédits que vous avez prévus — l'étude de la création d'un institut du cerveau qui pourrait devenir un jour l'institut international du cerveau. Cet institut, comme le disait mon maître Leriche, pourrait appeler à Paris les médecins et les spécialistes du monde entier.

Je ne doute pas que le prestige de la France, de ses chercheurs, de ses médecins, n'en devienne plus rayonnant encore dans le monde entier et dans les temps à venir. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à Mme Renée Dervaux.

Mme Renée Dervaux. Mesdames, messieurs, le projet de loi de programme relatif à des actions complémentaires coordonnées de recherche scientifique et technique sur lequel nous allons avoir à nous prononcer soulève de notre part un certain nombre d'objections.

Certes, l'idée de créer une masse de manœuvre souple permettant de développer certains secteurs de recherche jugés d'intérêt national est intéressante et valable. Encore faudrait-il que tous les secteurs de la recherche fondamentale aient déjà atteint un développement moyen suffisant pour éviter un déséquilibre de développement des différentes disciplines. Or ce n'est pas le cas, puisque le manque de moyens matériels crée précisément ce déséquilibre.

L'insuffisance des crédits rend également l'enseignement supérieur et le C. N. R. S. incapables de jouer correctement leur rôle. Cette année encore, faute de crédits, un tiers à peine des candidatures pour l'entrée au C. N. R. S. a été retenu. La première mesure à prendre serait donc le développement du centre national de la recherche scientifique et du secteur recherche de l'enseignement supérieur. Or il n'en est rien.

Le mode d'attribution et de gestion du fonds national ne peut lui non plus recevoir notre adhésion. La dépense directe du Premier ministre d'un crédit destiné en principe à des recherches de caractère fondamental ne se justifie pas. Elle témoigne d'une certaine méfiance à l'égard de l'Université et ouvre la possibilité à un arbitraire qui peut être de deux ordres : scientifique par le choix des sujets à développer par priorité, et financier par l'aide indirecte éventuelle à telle branche d'industrie en finançant les recherches qui l'intéressent. Cet arbitraire d'ailleurs se manifeste déjà.

Le programme porte sur cinq ans et 32 milliards d'anciens francs sont prévus. La part de loin la plus importante, puisqu'elle est de 13 milliards, est réservée au sous-comité des recherches spatiales qui travaille en étroite liaison avec le ministère des armées. Par contre, la part des études propres au cancer et à la leucémie est de deux milliards seulement, celle des sciences humaines, un milliard. Quant à l'adaptation du travail à l'homme, l'étude en est reportée à plus tard.

C'est toute la politique gouvernementale qui se reflète dans la répartition des crédits prévus. Ceux-ci, d'ailleurs, sont très faibles en comparaison des projets à réaliser. A titre de comparaison, les seuls crédits de fonctionnement du C. N. R. S. et de l'enseignement supérieur (recherche) sont annuellement d'environ 15 à 20 milliards et l'objectif indispensable serait de les doubler.

On dit que l'enseignement est l'industrie lourde pour une nation. Ce n'est pas avec les crédits prévus que notre pays acquerra une meilleure place scientifique dans le monde.

Depuis 1935, année où Joliot-Curie reçut le prix Nobel, la France n'en a obtenu aucun. La valeur de nos savants n'est pas en cause. Ils sont aussi capables que ceux d'autres pays, mais il leur manque les moyens financiers et les laboratoires.

Le projet de loi que nous examinons ne s'oriente pas vers une amélioration de cette situation. Donc, si l'idée de coordination est intéressante en soi, nous ne pouvons que regretter l'insuffisance de ce projet qui n'est pas à l'échelle des besoins de la recherche scientifique et qui, tant par le mode d'attribution et de gestion du fonds national que par la répartition des crédits, ne concourt pas à un véritable développement de la recherche scientifique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud, *président de la commission des affaires économiques et du plan.* Le vaste domaine dans lequel s'exerce la recherche scientifique devait permettre à la commission des affaires économiques et du plan, qui a dans ses attributions l'agriculture, l'industrie, les télécommunications, l'énergie, et j'en passe, de demander communication pour avis du projet de loi de programme soumis aujourd'hui à notre examen. Malheureusement les tâches auxquelles ses commissaires ont dû se consacrer ces derniers jours, le peu de temps imparti pour que vienne en discussion le projet, ne nous ont pas permis de désigner un rapporteur officiel qui eût été, vous vous en doutez bien, notre collègue M. Longchambon.

Il nous a été tout de même possible d'entendre celui-ci faire, en son nom personnel sans doute, mais avec une compétence et une connaissance du sujet que nous avons tous appréciées, un exposé qui eût été celui de la commission des affaires économiques et du plan si celle-ci avait eu la possibilité d'intervenir officiellement dans la discussion.

Pour démontrer cependant tout l'intérêt qu'elle prend à des problèmes qui ont été longuement développés par les différents rapporteurs et les différents orateurs que vous avez entendus aujourd'hui, je crois bien faire d'associer sans réserve, mandaté par elle, la commission que j'ai l'honneur de présider aux déclarations et suggestions faites, seulement en raison des circonstances, par son officieux représentant M. Longchambon.

Je crois devoir dire aussi, me faisant toujours l'interprète de cette commission, qu'il serait nécessaire d'instaurer un large débat sur cette immense matière qui a été, qui est et qui doit être la recherche scientifique, afin de déterminer dans quelles conditions les crédits affectés à son développement peuvent être le mieux employés et quelles sont les activités conformes aux intérêts généraux du pays et au développement de sa culture vers lesquels nous devons, avec le maximum d'efficacité, nous diriger.

Bien entendu, et pour conclure, si la commission des affaires économiques et du plan avait eu la possibilité de donner officiellement son avis sur le projet de loi de programme, elle eût, comme la commission des finances saisie au fond et la commission des affaires culturelles, donné son accord pour l'adoption des deux articles dudit projet. (*Applaudissements.*)

M. Pierre Guillaumat, *ministre délégué auprès du Premier ministre.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs, la plupart des orateurs qui sont intervenus au cours de ce débat ont eu plaisir à rappeler le rôle que le Sénat a joué depuis plusieurs années dans l'élaboration d'une politique de la recherche scientifique en France. Il eût été tout à fait injuste de passer sous silence le rôle important assumé par cette assemblée, et plus particulièrement par un certain nombre de sénateurs qui s'intéressent de très près à ce problème. C'est — nous le savons — grâce à leur action dynamique et persuasive que l'esprit de recherche a pénétré peu à peu dans les milieux les plus variés de notre pays. J'ai pris plus de plaisir à entendre rappeler cette action déterminante qu'à l'exprimer moi-même, d'autant que si j'avais rappelé les mesures importantes qui ont été prises depuis 1955, j'aurais craint de paraître magnifier une loi utile certainement, mais modeste : le projet qui vous est présenté aujourd'hui.

Un grand nombre de questions importantes qui débordent quelque peu ce débat ont été posées. Je m'efforcerai de répondre aux principales, bien qu'il s'agisse en fait de responsabilités incombant aux autres départements ministériels et qu'il soit souhaitable que chaque ministre ait la préoccupation et conserve la responsabilité de diriger la recherche dans son secteur.

M. le sénateur Armengaud a exprimé le regret que le Parlement ne soit pas mieux informé des problèmes de notre recherche scientifique. M. le sénateur Armengaud est toujours insatiable en matière de connaissances scientifiques et techniques; nous nous en réjouissons. (*Sourires.*) Il a suggéré la création d'un comité ou d'un groupe d'études qui permettrait aux responsables des grands secteurs scientifiques d'informer régulièrement le Parlement des problèmes de notre recherche. Il rejoint les préoccupations de M. Pisani, qui a récemment posé une question orale ayant le même objet, et dont je regrette qu'il n'ait pu assister aux débats de cet après-midi.

Je précise que des notes de lecture faisant le point sur les principaux problèmes de recherche sont largement diffusées par notre délégation à la recherche scientifique et technique et adressées notamment à tous les parlementaires.

Je ne vois, en ce qui me concerne, que des avantages à une coopération plus poussée dans ce domaine entre le Gouvernement, le Parlement et les responsables de notre recherche scientifique. J'en étudierai volontiers les modalités avec les présidents de vos commissions qualifiées.

Peut-être la solution pourrait-elle résider dans la création d'un groupe d'études, émanation des commissions intéressées, qui se réunirait pour entendre des communications sur tel ou tel point particulier. Je suis prêt à venir devant ce groupe de travail en compagnie du délégué général à la recherche scientifique, et je demanderai si M. le ministre des finances permettrait au commissaire général au plan de nous accompagner pour exposer les propositions concernant la recherche qui seront contenues dans le quatrième plan d'équipement et de modernisation. J'espère d'ailleurs pouvoir vous les présenter avant qu'elles ne soient devenues intangibles, car je partage sur ce point les craintes de M. Longchambon. J'ai dit qu'elles seront établies à la fin de juillet et, en écoutant le magistral exposé de M. Longchambon, après les observations si pertinentes de vos trois rapporteurs, je ne doute pas de l'intérêt et du profit qu'en tireront M. Piganiol, M. Massé et moi-même.

Le choix principal de M. Longchambon porte sur l'amélioration budgétaire de l'enseignement supérieur. Il a bien voulu reconnaître qu'elle avait déjà subi un commencement d'exécution puisque, depuis deux ans, les crédits de la ligne budgétaire « Recherches de l'Université » ont crû beaucoup plus vite que les autres crédits. Par exemple, de 1958 à 1961, les crédits sont passés, pour le Centre national de la recherche scientifique, de 74 à 176 millions et, pour l'Université, de 12 à 44 millions. Je reconnais combien il faudrait les augmenter encore.

M. Longchambon a parlé avec juste raison du renforcement de l'administration et de la direction de l'enseignement supérieur. Le renforcement de la structure de chaque faculté dépend davantage des professeurs eux-mêmes. La création effective de départements scientifiques au sein de chaque faculté intéressée serait certainement un élément important pour convaincre qu'il est nécessaire de donner bien davantage à l'enseignement supérieur malgré sa liberté d'horaires et de programmes.

M. Golvan a évoqué les problèmes de recherche vétérinaire, qui sont d'une importance évidente en ce qui concerne aussi bien le bon état sanitaire du cheptel que ses conséquences sur la nutrition humaine. Jusqu'ici, en effet, la recherche vétérinaire était conduite dans les laboratoires dépendant des chaires des trois écoles nationales vétérinaires, Maisons-Alfort, Lyon et Toulouse, et dans quelques laboratoires rattachés à la direction technique des services vétérinaires, leur activité essentielle étant de diagnostic et de contrôle.

L'organisation nouvelle étudiée par le comité scientifique de l'Institut national de la recherche agronomique, à la demande de M. le ministre de l'agriculture, permettra d'atteindre une efficacité accrue dont bénéficieront autant les recherches vétérinaires que les recherches agronomiques en général. Je ne sais pas si cette intervention de l'I. N. R. A. prendra le caractère d'intégration — terme redoutable que j'aurais mieux fait de ne pas employer devant l'Assemblée nationale sans avoir défini ce que j'entendais par là (*Sourires*) — mais j'espère qu'elle ajoutera en volume et en qualité aux recherches en maintenant l'essor de celles qui sont déjà développées dans nos grandes écoles vétérinaires. Il appartiendra en définitive à M. le ministre de l'agriculture de décider les modalités du rattachement.

M. le vice-président Portmann a mis en balance les fonds et les programmes dans l'action contre le cancer et l'action au point de vue des recherches spatiales. La confrontation de ces deux exemples est très utile car elle montre que la comparaison n'est pas possible.

Qui ne sait, en effet, combien la France et l'humanité tout entière attendent le remède à des fléaux comme le cancer et la leucémie ? Dans le monde entier, tous les savants, en ce domaine, échangent leurs idées, leurs travaux sans arrière-pensée nationaliste, parfois même en dépassant des préoccupations commerciales qui risquent cependant de jouer en matière de pharmacie.

Mais, dans les recherches spatiales, mesdames, messieurs, combien, malgré l'optimisme de M. le président Portmann, optimisme que je voudrais partager, combien nous sentons, aussi bien à l'Est qu'à l'Ouest, qu'on croit vraiment inutile que l'Europe développe sa propre recherche spatiale.

Il y a deux ans déjà que j'ai entendu parler de ces fusées balistiques que les Américains nous permettraient de construire avec leurs plans. Toutes les fois qu'on leur demande de bien vouloir indiquer suivant quelles modalités ils envisagent cette communication, le projet s'estompe, la personne qui l'avait proposée est remplacée...

Les fusées et les engins qui sont mis à la disposition de notre comité de recherches spatiales par la N. A. S. A., agence spatiale américaine, sont des engins que nous pourrons voir, dans lesquels nous aurons certainement le droit de mettre nos appareils, mais qui seront lancés aux Etats-Unis sans que nous en connaissions les plans. Ce n'est pas tout à fait ainsi, je crois, que l'Europe ou tout au moins la France et ses alliés, la France et ses amis doivent envisager le problème des recherches spatiales.

C'est pourquoi, animés par le désir d'une collaboration internationale avec tous les pays qui veulent bien s'associer avec nous dans l'Europe occidentale industrialisée, nous pensons qu'il faut un programme de recherches spatiales dans la mesure même où cet échange de connaissances, de travaux et d'observations que je signalais dans l'autre exemple, celui du cancer et de la leucémie, ne peut pas se reproduire dans celui de l'espace.

Je voudrais, au sujet de l'amendement déposé par M. le professeur Henriet, présenter les quelques observations suivantes.

Je vous ai exposé ce matin que la loi de programme que nous soumettons à votre agrément a défini, parmi les objectifs du Gouvernement, la neurophysiologie. Ces objectifs étant définis et adoptés par le Parlement, il appartiendra à chacun des comités d'études, notamment aux comités de neurophysiologie, de définir les moyens les plus aptes pour atteindre rapidement des résultats concrets.

Notre comité de neurophysiologie comprend les plus éminents spécialistes de neurophysiologie de France et il est présidé par un professeur de la faculté de médecine de Paris, mais il n'a pas encore retenu le projet de création en France d'un institut du cerveau. Il tient à suivre d'abord l'évolution d'un important centre de l'institut national d'hygiène à Marseille, qui est dirigé par un professeur qui étudie les électroencéphalogrammes.

La loi de programme n'exclut nullement la création d'un institut du cerveau et je puis assurer M. le professeur Henriet que nous demanderons à notre commission de l'étudier à fond. Mais, en l'état actuel des choses, il convient de faire confiance aux membres du comité de neurophysiologie, et je regretterais qu'en faisant voter cet amendement M. Henriet ne retarde l'adoption du projet de loi. Je lui demanderai donc de faire confiance aux études de notre commission.

Plusieurs d'entre vous, notamment MM. Armengaud et Coudé du Foresto, ont avec raison souligné l'importance de la fiscalité dans le domaine de la recherche. Je n'ignore pas, ainsi que l'a souligné M. Armengaud, que les avantages fiscaux prévus par l'ordonnance de septembre 1958, notamment en ce qui concerne l'amortissement des investissements immobiliers, ont été malicieusement remis en question par l'institution d'un nouveau régime d'amortissement des biens d'équipement à la suite du vote de la loi du 28 décembre 1959.

Je tiens à préciser que l'ensemble de ces problèmes est étudié de très près par le groupe « fiscalité » de la commission de l'économie générale et de financement du plan, en liaison avec la direction générale des impôts.

Il serait prématuré de dire maintenant quel sera l'aboutissement de ces travaux. Soyez assurés que ce problème retient mon attention et celle de la délégation générale.

Le problème de la formation des chercheurs a également été évoqué, c'est naturel, par plusieurs orateurs car il conditionne tous les progrès de notre recherche. C'est lui qui, dans le passé, a constitué un goulot d'étranglement. Des mesures récentes, préconisées depuis longtemps déjà, telles que la création d'un troisième cycle et la modification du statut des chercheurs du centre national ont déjà eu des conséquences heureuses. Pour de nombreuses commissions du C. N. R. S., le nombre des candidatures de chercheurs nouveaux à la session de mai 1961 a doublé par rapport à celle de mai 1960, en même temps qu'on enregistrait une diminution du nombre des départs.

Dans le cadre même qui nous est soumis, des crédits sont prévus pour la formation systématique de chercheurs orientés vers les secteurs des actions concertées. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

[*Article 1er*]

M. le président. « Art. 1er. — Est approuvé un programme de développement de la recherche scientifique et technique pour les années 1961 à 1965 d'un montant de 320 millions de nouveaux francs s'appliquant :

« — à des actions complémentaires coordonnées dans les domaines suivants :

« Analyse démographique, économique et sociale et développement économique ; application de la génétique ; biologie moléculaire ; cancer et leucémie ; conversion des énergies ; exploitation des océans ; neurophysiologie ; nutrition humaine et animale ; psychopharmacologie ; recherches spatiales ;

« — et à des actions de caractère urgent dans le domaine de la recherche scientifique et technique ».

M. Marcel Prélot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Prélot.

M. Marcel Prélot. Monsieur le ministre, je désirerais savoir si les termes « analyse sociale », qui sont d'ailleurs, à mon avis, assez mal choisis et qui figurent dans le troisième alinéa de cet article, recouvrent aussi la recherche juridique et politologique.

M. le ministre. Je ne sais pas — je l'avoue humblement — ce qu'est la recherche politologique et je ne crois pas que le projet recouvre la recherche juridique.

M. Marcel Prélot. Dans ce cas, j'aurai le regret de ne pas le voter !

M. le président. Les deux premiers alinéas de l'article 1er ne sont pas contestés ?...

Je les mets aux voix.

(*Ces textes sont adoptés.*)

M. le président. Par amendement n° 1, M. Jacques Henriet propose, au 3e alinéa, après le mot « neurophysiologie », d'ajouter les mots : « étude de la création en France d'un institut du cerveau ».

La parole est à M. Henriet.

M. Jacques Henriet. M. le ministre vient de me demander de retirer cet amendement. Malgré mon désir de lui faire plaisir, ainsi qu'au Gouvernement, je ne saurais le faire, d'autant plus que les explications qui m'ont été fournies ne répondent pas du tout à ce que je désire.

M. le ministre a parlé d'un organisme de neurophysiologie qui va étudier l'électroencéphalogramme ! Ce n'est pas ce que je demande ; l'étude du cerveau demande autre chose que l'étude des tracés encéphalographiques qu'on pratique à peu près dans toutes les villes de France et que tous les médecins neurologues ont à leur disposition.

J'ai voulu être très bref tout à l'heure, j'ai effacé une bonne partie de mon intervention et je m'excuse d'y revenir.

Pour étudier le cerveau, il faut des physiciens purs, biologistes ou non, des chimistes. Nous ne savons absolument pas ce qui se passe sous la calotte crânienne. Il faut que ce soit des mathématiciens, des physiciens, qui fassent cette étude, sans doute pendant de longues années, et en liaison avec des savants étrangers. J'ai l'impression de ne pas m'être fait comprendre !

C'est la raison pour laquelle je maintiens l'amendement que j'ai proposé. Une autre raison m'y incite également. Précédemment à l'occasion de l'étude des fléaux sociaux, j'ai déposé un amendement tendant à instituer la vaccination antipoliomyélitique gratuite et obligatoire et M. le ministre de la santé m'a déclaré : « Si vous acceptez de retirer votre amendement, je vous promets de déposer bientôt un projet de loi qui vous donnera satisfaction ». Il y a de cela six mois. J'ai écrit à M. le ministre de la santé pour lui poser une question orale avec débat. J'attends encore la réponse !

Par conséquent, je crains, en retirant mon amendement, de ne pas obtenir satisfaction et que l'on ne continue à former des neurophysiologistes, c'est-à-dire à faire des recherches sur les électroencéphalogrammes. Ce n'est pas ce que demandait le professeur Leriche, il y a quinze ans, et que je propose aujourd'hui. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yvon Coudé du Foresto, *rapporteur de la commission des finances.* La commission des finances n'a pas eu à connaître cet amendement qui ne lui a pas été présenté. Elle n'en a donc pas délibéré. Sinon il est probable qu'elle aurait soulevé quelques objections sur la forme. Sans reprendre les arguments qui ont été développés par M. le ministre il y a quelques instants, et qui concernent le fonctionnement même d'un institut du cerveau, je

présente deux objections qui auraient pu être formulées par la commission des finances, encore que j'ignore, je le répète, le sort qu'elle aurait réservé à cet amendement. La première objection est la suivante : dans un projet de loi qui définit des options de caractère très général, il est peut-être contre-indiqué de prévoir des cas particuliers. La seconde objection, qui se relie à la première, c'est que le retour devant l'Assemblée nationale d'un tel projet aurait non seulement pour effet de retarder l'adoption de ladite loi — ce serait peut-être véniel — mais risquerait de provoquer un certain nombre d'initiatives analogues à l'Assemblée nationale et, en conséquence, des modifications très importantes et relevant d'appétits légitimes, mais mal adaptés à ce texte.

M. Marcel Prélot. Le mot « appétit » ne convient nullement dans un tel domaine !

M. Yvon Coudé du Foresto, *rapporteur de la commission des finances.* Je vous indique tout de suite, tout au moins à titre personnel, que je suis partisan de cette idée mais que j'ignore ce qu'aurait décidé la commission des finances devant les quelques objections qui viennent à l'esprit.

M. le président. Si je comprends bien, monsieur le rapporteur, vous laissez le Sénat juge.

M. Yvon Coudé du Foresto, *rapporteur de la commission des finances.* Je n'ai pas eu le temps de réunir la commission des finances, qui n'a pu de ce fait délibérer. Je m'en remets, en effet, à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des affaires culturelles ?

M. Jacques Baumel, *rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.* Il est difficile également à la commission des affaires culturelles de prendre position sur cet amendement. La proposition de notre collègue est très valable et il est souhaitable qu'un organisme de ce genre soit créé le plus tôt possible en France.

Je me demande toutefois s'il ne serait pas regrettable de repousser de trois semaines l'adoption de cette loi de programme en la faisant revenir devant l'Assemblée nationale car, devant cet exemple, d'autres demandes au moins aussi justifiées pourraient être présentées par d'autres collègues députés, ce qui nous ferait sortir complètement du cadre de la loi telle qu'elle est conçue.

C'est la raison pour laquelle, n'ayant pu réunir la commission des affaires et intervenant à titre personnel, il me paraît opportun d'adopter le projet de loi tel quel, compte tenu des engagements précis pris par M. le ministre délégué à la recherche scientifique, notre vœu étant qu'il soit procédé le plus tôt possible à la mise en application du programme dont nous décidons le principe.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?...

M. le ministre délégué. Défavorable.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Jacques Henriet. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? L'amendement est repoussé par le Gouvernement ; les commissions saisies s'en remettent à la sagesse du Sénat.

Je mets l'amendement aux voix.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le troisième alinéa dans le texte adopté par l'Assemblée nationale.

(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. Le quatrième alinéa n'est pas contesté ?...

Je le mets aux voix.

(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur l'ensemble de l'article 1er ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article premier est adopté.*)

[*Article* 2.]

M. le président. « Art. 2. — Les crédits afférents aux opérations de la loi de programme seront ouverts dans les lois de finances annuelles et inscrits à la section I (Services généraux) du budget des services du Premier ministre sous l'intitulé « Fonds de développement de la recherche scientifique et technique. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

— 7 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de MM. Roger Menu, Joseph Brayard, Jean-Louis Fournier, Marcel Lambert, André Plait et Louis Roy un rapport d'information fait au nom de la commission des affaires sociales, à la suite de la mission effectuée, du 13 février au 3 mars 1961, par une délégation de la commission chargée d'étudier les problèmes sanitaires, démographiques et sociaux dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique.

Le rapport d'information sera imprimé sous le n° 231 et distribué.

J'ai reçu de M. René Toribio un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur le projet de loi tendant à améliorer dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane la situation des populations agricoles en modifiant les conditions de l'exploitation agricole et en facilitant l'accession des exploitants à la propriété rurale. (N° 175, 1960-1961.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 232 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Brajeux un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi autorisant des admissions sur titres dans le corps des officiers d'administration de l'armement. (N° 149, 1960-1961.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 233 et distribué.

J'ai reçu de M. Marius Moutet un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi relatif à l'accès des Français musulmans à certains grades de la hiérarchie militaire. (N° 166, 1960-1961.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 234 et distribué.

— 8 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires culturelles demande que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi de programme relative à l'équipement sportif et socio-éducatif, adopté par l'Assemblée nationale, dont la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 9 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je rappelle au Sénat qu'il a précédemment décidé de laisser à son président le soin de le convoquer, si les circonstances le rendaient nécessaire, avant la date prévue pour notre prochaine séance, qui a été fixée au mardi 13 juin, à quinze heures, et dont l'ordre du jour serait le suivant :

Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. Marius Moutet appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la recommandation n° 56 de l'assemblée de l'Union de l'Europe occidentale sur la logistique dans le secteur des forces alliées Centre-Europe, adoptée le 1er décembre 1960, et demande quelles instructions le Gouvernement français a donné à ses représentants au Conseil de l'Union de l'Europe occidentale et au Conseil de l'Atlantique Nord, aux fins d'attribuer dès le temps de paix aux commandements alliés un contrôle adéquat sur les ressources logistiques réservées aux forces qui leur sont affectées (n° 271).

II. — M. Marius Moutet appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la recommandation n° 53 de l'assemblée de l'Union de l'Europe occidentale sur l'accession de la Grande-Bretagne aux Communautés des Six et sur le développement de l'Europe politique, adoptée le 30 novembre 1960 ;

Et demande :

1° S'il est envisagé de donner suite à cette recommandation sur le plan d'un accord entre la Grande-Bretagne et les Communautés ;

2° Si la question de la participation du Premier ministre du Royaume-Uni aux consultations politiques des chefs de gouvernements européens a été discutée lors de la réunion des chefs de gouvernements, tenue à Paris le 10 février 1961, et quelles décisions ont été prises (n° 272).

III. — M. Marius Moutet demande à M. le ministre des affaires étrangères si le Gouvernement français saisi de la résolution adoptée par la 49e conférence interparlementaire tenue à Tokyo en septembre-octobre 1960, tendant à améliorer le système international de distribution des produits de base et le rapport de leurs prix avec ceux des produits manufacturés, a porté son attention sur cette résolution d'une importance capitale pour l'aide aux pays sous-développés et s'il serait d'accord pour prendre l'initiative d'une convocation, sous l'égide des Nations Unies, d'une conférence économique mondiale avec la participation des représentants des principaux pays producteurs de matières premières, qui seraient chargés de promouvoir des solutions aux problèmes posés suivant les principes définis dans la résolution (n° 273).

IV. — M. Jean Nayrou appelle l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur les conséquences désastreuses résultant de l'abaissement unilatéral des droits de douane accordé aux tissus de laine mélangée pour l'industrie textile de certaines régions dont celle de Lavelanet (Ariège), et lui demande de rapporter cette mesure tout en veillant à l'application du traité de Rome dans ses clauses en matière de main-d'œuvre, de salaires et de charges sociales, et de faire jouer les mesures de sauvegarde prévues par ledit traité (n° 301).

V. — M. Joseph Raybaud demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelles mesures il compte prendre :

1° Pour hâter la parution des décrets d'assimilation qui, en application de la loi du 4 août 1956, doivent permettre la liquidation définitive des pensions des anciens fonctionnaires français des cadres chérifiens ;

2° Pour assurer aux intéressés une compensation effective des conséquences de la dévaluation de la monnaie marocaine (n° 304).

VI. — M. Emile Durieux rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux finances que ses prédécesseurs, comme lui-même, ont toujours considéré que pour certaines régions le résultat de la culture betteravière constituait l'élément déterminant de la fixation des bases de l'imposition pour les bénéfices agricoles (question orale sans débat n° 914, le 3 décembre 1957, et n° 164, le 5 juillet 1960) ; et lui demande comment il est possible de concilier une telle position avec le fait que pour les régions en cause son administration a procédé à la fixation des impositions pour l'année 1960 avant que le prix de la betterave à sucre ait été fixé et que soient connues les charges importantes susceptibles d'être imposées aux cultivateurs pour assurer l'exportation des sucres excédentaires (n° 279).

VII. — M. Jacques Duclos expose à M. le ministre de la construction : 1° qu'au lieudit la Butte-à-Morel situé sur les territoires de Montreuil et de Bagnolet se trouve une importante étendue de terrain qui avait été réservée comme « espace vert » dans le plan d'aménagement du département de la Seine ; 2° que cet emplacement dans lequel se trouvaient des carrières de gypse se trouve miné et présente des caractéristiques d'insécurité rappelant celles qui, il y a deux ans, se traduisirent à Romainville par un accident mortel dû à un effondrement de terrain ; 3° que, nonobstant ces contre-indications et sans qu'il soit tenu compte des réserves formulées tant pas le conseil général de la Seine que par les municipalités de Montreuil et de Bagnolet, un avant-projet de construction de 2.000 à 2.400 logements sur le terrain de la Butte-à-Morel a bénéficié de l'accord de la conférence d'examen préalable sans que la moindre allusion ait été faite aux réserves ci-dessus rappelées ; 4° que la valeur du terrain de la Butte-à-Morel, en raison même de l'insécurité qu'il présente, est de toute évidence inférieure à celle des terrains environnants et que des bruits circulent concernant d'éventuelles manœuvres spéculatives auxquelles ce terrain pourrait donner lieu. Dans ces conditions, soucieux de veiller à ce que la construction de nouveaux logements soit effectuée dans de bonnes conditions, sans que puisse se renouveler un scandale comme celui du Comité national du logement et avec toutes les garanties requises pour éviter un nouveau Malpasset, il lui demande : 1° à quel prix les terrains de la Butte-à-Morel ont été achetés ; 2° dans quelles conditions l'achat de ces terrains a été effectué étant donné que la société constructrice ne serait pas la société propriétaire ; 3° quelles mesures sont prévues pour veiller à ce que soient prises, en tout état de cause, les précautions de sécurité exceptionnelles qui s'imposent ; 4° comment il compte faire observer les recommandations émises par le conseil général de la Seine et par les municipalités de Montreuil et de Bagnolet (n° 295).

VIII. — M. Léon David attire particulièrement l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la série d'accidents qui frappent la corporation minière du puits Gérard à Biver-Gardanne (Bouches-du-Rhône), notamment à la taille 45, quartier 1700. Il lui rappelle qu'en quelques mois seulement, dans cette taille, quatre mineurs ont été tués et plusieurs plus ou moins grièvement blessés. Il lui demande : 1° si une enquête est actuellement en cours afin de situer d'une manière approfondie les responsabilités ; 2° ce qu'il envisage pour faire modifier les formes d'exploitation dans ce chantier meurtrier (n° 297).

IX. — M. Joseph Raybaud demande à M. le ministre des travaux publics et des transports les mesures qu'il compte adopter pour permettre au transport routier de marchandises de connaître une expansion en rapport avec le développement de l'activité économique générale.

Il désirerait connaître en particulier :

1° L'importance des contingents dits « d'expansion » qu'il a l'intention d'accorder aux transporteurs des catégories 6 à 9 définies par l'arrêté ministériel du 20 février 1959 ;

2° Les critères de répartition qui seront adoptés, d'une part, entre les différentes catégories de demandeurs, et, d'autre part, sur le plan géographique (n° 237).

X. — M. Joseph Raybaud demande à M. le ministre des travaux publics et des transports de bien vouloir lui préciser quelles sont ses intentions sur la poursuite des travaux d'électrification de la voie ferrée sur la section Marseille-Cannes-Antibes-Nice Menton (n° 249).

Discussion du projet de loi relatif à l'accès des Français musulmans à certains grades de la hiérarchie militaire. [N°s 166 et 234 (1960-1961). — M. Marius Moutet, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

Discussion du projet de loi autorisant des admissions sur titres dans le corps des officiers d'administration de l'armement. [N°s 149 et 233 (1960-1961). — M. Jean Brajeux, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

Discussion du projet de loi modifiant l'article 108 du code minier. [N°s 153 et 217 (1960-1961). — M. René Jager, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Nominations de rapporteurs.

AFFAIRES CULTURELLES

M. Vincent Delpuech a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 228, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée nationale, de programme relative à l'équipement sportif et socio-éducatif, dont la commission des finances est saisie au fond.

FINANCES

M. Eugène Motte a été nommé rapporteur du projet de loi de programme (n° 228, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée nationale, relative à l'équipement sportif et socio-éducatif.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 19 MAI 1961

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

310. — 19 mai 1961. — **M. Bernard Chochoy** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est exact que: 1° malgré toutes les très contestables amputations dont il a été l'objet, le fonds national de solidarité dispose d'un reliquat inutilisé de l'ordre de 400 millions de nouveaux francs (40 milliards d'anciens francs); 2° que le Gouvernement a déjà utilisé cette somme, espérant que la manipulation sera sans peine entérinée par sa majorité parlementaire, à d'autres fins que la revalorisation des parcimonieuses allocations aux vieux qui était l'unique objectif du fonds national de solidarité et des ressources dégagées pour l'alimenter.

311. — 19 mai 1961. — **M. Joseph Raybaud** demande à **M. le ministre de l'intérieur**, après le colloque organisé les 14 et 15 mars 1961 par la commission de l'eau du commissariat du plan, s'il n'estime pas le moment venu d'exposer au Sénat les principes qui présideront à la coordination des compétences administratives en matière d'eau et, notamment, la part qui sera faite aux représentants des collectivités locales dans le secrétariat permanent envisagé auprès de son ministère, ainsi que dans les commissions régionales, chargés de conseiller les préfets sur la répartition des ressources aquifères.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 19 MAI 1961

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 74. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 75. — *Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

1794. — 19 mai 1961. — **M. Marcel Lambert** signale à **M. le ministre des postes et télécommunications** l'anomalie des charges imposées aux communes pour la distribution des télégrammes en dehors de l'agglomération. Il lui demande de bien vouloir étudier la possibilité d'inscrire au budget de son département les frais afférents à ce service public.

1795. — 19 mai 1961. — **M. Yvon Coudé du Foresto** expose au **ministre des finances et des affaires économiques** que, dans le cas d'un ménage de fonctionnaires dont l'un des deux époux occupe un logement de fonction situé à quelques dizaines de kilomètres de l'emploi du second époux, l'administration des finances admet la déduction des frais réels de déplacement de la femme quand le logement de fonction est attribué au mari. En revanche, la même administration refuse cette même déduction quand le logement de fonction appartient à la femme et que c'est le mari qui est obligé d'effectuer le déplacement. Cette situation semblant illogique, il lui demande s'il ne serait pas possible de donner des instructions aux fonctionnaires chargés d'établir les rôles d'impôts pour admettre cette déduction dans les deux cas.

1796. — 19 mai 1961. — **M. Edgar Tailhades** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** de bien vouloir lui faire connaître les crédits qui ont été attribués en 1959, 1960 et 1961 aux départements de Vaucluse, des Bouches-du-Rhône, de l'Hérault, de la Lozère, de l'Aveyron, de l'Ardèche et du Gard, au titre du F. S. I. R. (ventilation étant faite entre la tranche communale et la tranche rurale).

1797. — 19 mai 1961. — **M. Bernard Chochoy** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**: 1° que l'article 12 de la loi du 30 juin 1956, portant institution d'un fonds national de solidarité, disposait que « les ressources provenant de l'application de l'article premier de la présente loi resteront intégralement affectées au Fonds national de solidarité »; 2° que cette disposition semble avoir été ignorée du Gouvernement jusqu'à son abrogation implicite en décembre 1958; et lui demande quels ont été pour les années 1956-1957-1958-1959 et 1960: 1° le montant des recettes procurées par chacune des impositions créées par l'article 1er de cette loi; 2° le montant des diverses ouvertures de crédits prévus pour le paiement des allocations supplémentaires; 3° les dépenses réelles occasionnées par le paiement de ces allocations dans les divers secteurs; 4° le montant des excédents et leur utilisation.

1798. — 19 mai 1961. — **M. André Maroselli** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre (fonction publique)** s'il est possible qu'un auxiliaire de bureau, après dix-neuf ans de service comme contractuel en Tunisie, soit reclassé au ministère de l'industrie et du commerce avec l'indice 125 (350 NF), c'est-à-dire un indice de débutant. Il lui demande s'il ne serait pas logique que le traitement qu'il avait en Tunisie (indice 230), et qui serait plus conforme à la réalité, lui soit maintenu.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

(Fonction publique.)

1700. — 4 avril 1961. — **M. Georges Marie-Anne** expose à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre (fonction publique)** que les fonctionnaires originaires des départements d'outre-mer en service sur le territoire de la France métropolitaine, par application des dispositions de la réglementation en vigueur et découlant des textes ci-après: circulaire 112-22 B/5 du 14 septembre 1948, loi 49-1072 du 2 août 1949, circulaire 41-11 B/5 du 20 juin 1950, circulaire 70-19 B/5 du 24 août 1951, note P/2 n° 7291 *bis* du 7 octobre 1954, peuvent selon une certaine périodicité, et en faisant abandon de leur congé annuel, obtenir des congés administratifs abondés de délais de route pour en jouir dans leur département d'origine. Il demande si, par une interprétation bienveillante de cette réglementation, les fonctionnaires d'origine métropolitaine conjointes de fonctionnaires originaires des départements d'outre-mer ne pourraient pas, à titre personnel, être autorisés à cumuler plusieurs congés annuels en vue de l'obtention d'un congé global assorti des délais de route, pour leur permettre de suivre leurs époux se rendant en congé administratif dans leur département d'origine d'outre-mer. (*Question du 4 avril 1961.*)

Réponse. — L'article 1er du décret n° 59-310 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 a prévu que le congé annuel accordé aux fonctionnaires ne peut être cumulé, sauf autorisation exceptionnelle accordée par le chef de service. D'autre part, la loi n° 1072 du 2 août 1949 a accordé aux fonctionnaires originaires des départements d'outre-mer exerçant en France la possibilité de cumuler leurs congés annuels et de bénéficier de délais de route dans les mêmes conditions que les fonctionnaires métropolitains en service dans les départements d'outre-mer. Il n'y aurait aucun inconvénient à ce que le fonctionnaire, conjoint d'un fonctionnaire originaire d'un département d'outre-mer, bénéficiât des mêmes facilités, cette tolérance procédant uniquement d'une interprétation très libérale du décret du 14 février 1959 susvisé, en vertu de l'autorisation exceptionnelle prévue par le texte. Cette mesure de bienveillance ne pourrait entraîner les incidences pécuniaires prévues dans les circulaires d'application de la loi du 2 août 1949 à l'égard des seuls fonctionnaires originaires.

MINISTRE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

1660. — M. René Dubois demande à M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes de bien vouloir lui confirmer que la plus haute autorité civile d'Alger a interdit le 16 mars 1961 aux quelques rares survivants de la campagne des Dardanelles d'aller se recueillir devant la stèle qui commémore à Alger le souvenir du croiseur cuirassé *Bouvet*, de son commandant, le capitaine de vaisseau Rageot de La Touche et de ses équipages. Tout en supputant les mobiles qui ne sauraient encourager l'actuel gouvernement à laisser seulement évoquer le souvenir de hauts faits d'armes dont l'exemple risquerait de marquer l'esprit des jeunes générations rendues alors moins dociles aux renoncements successifs dont l'actuel gouvernement, malgré ses origines et ses premiers engagements, s'est fait l'adepte et le garant, il lui demande de lui préciser si, à la date du 16 mars 1961, la ville d'Alger était encore considérée sous administration française, comme terre française, et quelles raisons ont pu amener l'autorité civile d'Alger à interdire la manifestation susvisée, tendue vers un glorieux souvenir qui ne saurait être effacé par ses contraires d'actualité. (*Question du 20 mars* 1961.)

Réponse. — Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes n'estime pas opportun d'entamer une controverse à propos d'une commémoration que son caractère même devrait tenir à l'écart de toute polémique. Il croit toutefois devoir indiquer que la mesure à laquelle se réfère la question posée a été prise par l'autorité administrative pour des raisons d'ordre public qu'elle est seule à pouvoir apprécier.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

1604. — M. Marcel Boulange expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'il a posé le 25 juillet 1960 une question écrite n° 1110 à M. le garde des sceaux pour lui signaler que le tribunal des pensions de Belfort a accordé une pension mixte à la veuve d'un militaire et que cette dernière ne peut obtenir satisfaction ; il a été avisé le 17 août 1960 que cette question était transmise à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, puis le 26 août 1960, qu'elle était transmise à M. le ministre des armées pour attributions ; M. le ministre des armées a demandé que lui soient adressés « tous renseignements complémentaires permettant d'identifier la personne en cause » ; le nécessaire ayant été fait, il a été répondu que le opérations de concession de la pension n'ont pu être menées à terme par suite de la position adoptée par le ministre des finances (direction de la dette publique) qui a refusé de donner une suite favorable aux propositions de concession de l'administration militaire, motif pris que « la décision du tribunal aurait dû être frappée d'appel comme irrégulière » (lettre P 3997 de la direction de la dette publique du 24 février 1960). Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire respecter la décision de justice intervenue, le conseil d'Etat ayant réglé un cas semblable (arrêt Dorbritz) le 9 juillet 1931 en reconnaissant au jugement l'autorité de la chose jugée. (*Question du 27 février* 1961.)

Réponse. — Conformément à la jurisprudence constante du Conseil d'Etat (cf. notamment les arrêts Hochart, 24 juin 1927 ; Kafi Ameur, 9 décembre 1953 ; Voisard, 27 janvier 1954, Fruchard, 27 janvier 1954 ; Le Bihan, 16 janvier 1957 ; Gaudillière, 22 décembre 1958), les litiges relatifs à l'obtention des pensions mixtes, dans la mesure où ils ne portent ni sur l'existence ou l'origine, ni sur le degré des infirmités relèvent exclusivement des tribunaux administratifs et éventuellement du Conseil d'Etat. En accordant une pension mixte à la veuve d'un militaire, le tribunal des pensions de Belfort a statué dans un domaine étranger à sa compétence. En outre, sur le fonds, le jugement a été rendu au mépris de la législation applicable. En effet, ainsi que l'a souligné la Haute Assemblée (arrêt veuve Tercinier, 14 décembre 1959) le droit à pension mixte est subordonné à la condition que le décès de l'auteur soit « survenu au cours d'opérations accomplies en service comportant l'octroi du bénéfice de campagnes de guerre ». Cette condition n'est pas satisfaite au cas particulier puisque le militaire a été blessé mortellement le 20 septembre 1940 alors qu'il était en captivité, position n'ouvrant pas droit au bénéfice de campagnes de guerre. Dans ces conditions le ministre des finances ne saurait contresigner un arrêté portant concession de pension fondé sur un jugement en tous points irrégulier alors qu'il n'a pas été partie à l'instance et n'a pu, de ce fait, user des voies de recours qui n'auraient pas manqué d'aboutir à l'annulation du jugement. Remarque est faite que l'arrêt Dorbritz du 9 juillet 1941 cité par l'honorable parlementaire concerne l'exécution d'un jugement rendu par un tribunal de pensions statuant dans les limites de sa compétence et ne s'applique pas en conséquence au cas présentement évoqué. Il convient toutefois de souligner que l'intéressée conserve la possibilité d'attaquer devant la juridiction administrative le refus opposé par mon département à sa demande de pension.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.